

Projet de loi de finances pour 2006

Culture

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
 - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
 - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
 - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
 - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
 - La présentation du programme et de ses actions.
 - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
 - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
 - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
 - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission	5
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
Programme 175 : Patrimoines	9
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	14
Projet annuel de performances : Justification des crédits	34
Projet annuel de performances : Opérateurs	52
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	58
Programme 131 : Création	63
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	64
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	68
Projet annuel de performances : Justification des crédits	84
Projet annuel de performances : Opérateurs	97
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	107
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	111
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	112
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	115
Projet annuel de performances : Justification des crédits	129
Projet annuel de performances : Opérateurs	145
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	152

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission

Récapitulation des crédits et des emplois par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Patrimoines	Ministre de la culture et de la communication	1.082.163.806	976.200.308	3.968
Création	Ministre de la culture et de la communication	939.297.885	949.499.971	978
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Ministre de la culture et de la communication	864.915.855	877.030.929	8.404
Totaux		2.886.377.546	2.802.731.208	13.350

Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
175 Patrimoines	1.121.911.819	1.082.163.806	39.711.750	1.077.584.864	976.200.308	27.411.750
01 Patrimoine monumental et archéologique	327.436.079	287.581.398	36.509.700	296.213.790	262.915.354	24.209.700
02 Architecture	72.038.516	30.253.328		72.510.806	30.550.963	
03 Patrimoine des musées de France	401.741.024	402.917.756	820.000	394.772.092	371.069.520	820.000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	66.573.661	100.525.127	2.372.050	49.376.602	58.627.611	2.372.050
05 Patrimoine écrit et documentaire	191.071.400	208.221.176		191.071.400	198.421.176	
06 Patrimoine cinématographique	28.476.635	26.059.308		39.065.670	28.009.971	
07 Patrimoine linguistique	3.132.638	3.415.561	10.000	3.132.638	3.415.561	10.000
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	31.441.866	23.190.152		31.441.866	23.190.152	
131 Création	946.869.779	939.297.885	1.520.000	940.334.941	949.499.971	1.520.000
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	597.708.135	599.421.438		597.753.415	608.746.117	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	106.161.259	103.585.621	1.520.000	99.892.966	103.955.040	1.520.000
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	194.443.868	193.720.262		194.144.720	194.178.061	
04 Économie des professions et des industries culturelles	48.556.517	42.570.564		48.543.840	42.620.753	
224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	618.114.024	864.915.855	587.645	652.090.818	877.030.929	1.349.890
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	308.027.002	331.828.893		318.981.827	338.671.687	762.245
02 Soutien à l'éducation artistique	20.026.186	31.342.900		20.026.186	31.342.900	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	22.616.858	35.047.126		20.962.567	34.696.704	
04 Actions spécifiques en faveur des publics	40.708.097	27.618.912		40.561.097	23.780.115	
05 Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire	23.199.097	34.198.084		22.989.693	37.816.484	
06 Action culturelle internationale	26.258.076	19.924.415		26.258.076	19.924.415	
07 Fonctions soutien communes aux trois programmes	177.278.708	384.955.525	587.645	202.311.372	390.798.624	587.645

Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
175 Patrimoines	1.121.911.819	1.082.163.806	39.711.750	1.077.584.864	976.200.308	27.411.750
Titre 2. Dépenses de personnel	291.673.623	178.207.534	89.000	291.673.623	178.207.534	89.000
Autres dépenses :	830.238.196	903.956.272	39.622.750	785.911.241	797.992.774	27.322.750
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	453.382.792	500.974.001	680.550	454.650.439	460.825.716	680.550
Titre 5. Dépenses d'investissement	180.717.764	210.886.746	38.932.200	143.863.405	141.471.901	26.632.200
Titre 6. Dépenses d'intervention	196.137.640	192.095.525	10.000	187.397.397	195.695.157	10.000
131 Création	946.869.779	939.297.885	1.520.000	940.334.941	949.499.971	1.520.000
Titre 2. Dépenses de personnel	50.325.779	48.434.225		50.325.779	48.434.225	
Autres dépenses :	896.544.000	890.863.660	1.520.000	890.009.162	901.065.746	1.520.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	288.781.182	299.237.616	1.520.000	294.049.182	301.077.266	1.520.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	22.890.861	19.996.116		19.526.546	19.581.512	
Titre 6. Dépenses d'intervention	584.871.957	571.629.928		576.433.434	580.406.968	
224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	618.114.024	864.915.855	587.645	652.090.818	877.030.929	1.349.890
Titre 2. Dépenses de personnel	172.261.327	416.160.203	6.690	172.261.327	416.160.203	6.690
Autres dépenses :	445.852.697	448.755.652	580.955	479.829.491	460.870.726	1.343.200
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	203.031.696	207.431.681	580.955	201.843.326	208.895.625	580.955
Titre 5. Dépenses d'investissement	33.008.000	26.677.029		69.466.280	32.880.251	762.245
Titre 6. Dépenses d'intervention	209.813.001	214.646.942		208.519.885	219.094.850	
Totaux pour la mission	2.686.895.622	2.886.377.546	41.819.395	2.670.010.623	2.802.731.208	30.281.640
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	514.260.729	642.801.962	95.690	514.260.729	642.801.962	95.690
Autres dépenses :	2.172.634.893	2.243.575.584	41.723.705	2.155.749.894	2.159.929.246	30.185.950
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	945.195.670	1.007.643.298	2.781.505	950.542.947	970.798.607	2.781.505
Titre 5. Dépenses d'investissement	236.616.625	257.559.891	38.932.200	232.856.231	193.933.664	27.394.445
Titre 6. Dépenses d'intervention	990.822.598	978.372.395	10.000	972.350.716	995.196.975	10.000

Programme 175 : Patrimoines

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Patrimoine monumental et archéologique	17.709.290	29.585.821	113.358.904	126.927.383	287.581.398	36.509.700
02 Architecture	586.918	14.265.989	2.740.207	12.660.214	30.253.328	
03 Patrimoine des musées de France	54.263.200	316.682.605	7.323.000	24.648.951	402.917.756	820.000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	23.870.960	5.618.111	64.393.000	6.643.056	100.525.127	2.372.050
05 Patrimoine écrit et documentaire	80.515.839	121.663.475	3.300.000	2.741.862	208.221.176	
06 Patrimoine cinématographique		13.158.000	5.275.000	7.626.308	26.059.308	
07 Patrimoine linguistique	1.138.673	0		2.276.888	3.415.561	10.000
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	122.654		14.496.635	8.570.863	23.190.152	
Totaux	178.207.534	500.974.001	210.886.746	192.095.525	1.082.163.806	39.711.750

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Patrimoine monumental et archéologique	17.709.290	29.531.921	88.065.749	127.608.394	262.915.354	24.209.700
02 Architecture	586.918	14.235.329	3.378.874	12.349.842	30.550.963	
03 Patrimoine des musées de France	54.263.200	283.118.880	5.858.281	27.829.159	371.069.520	820.000
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	23.870.960	5.618.111	22.446.699	6.691.841	58.627.611	2.372.050
05 Patrimoine écrit et documentaire	80.515.839	115.163.475	0	2.741.862	198.421.176	
06 Patrimoine cinématographique		13.158.000	7.225.663	7.626.308	28.009.971	
07 Patrimoine linguistique	1.138.673	0		2.276.888	3.415.561	10.000
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	122.654		14.496.635	8.570.863	23.190.152	
Totaux	178.207.534	460.825.716	141.471.901	195.695.157	976.200.308	27.411.750

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Patrimoine monumental et archéologique	54.597.714	27.899.789	115.894.928	129.043.648	327.436.079	
02 Architecture	42.284.682	13.556.864	2.584.247	13.612.723	72.038.516	
03 Patrimoine des musées de France	87.692.413	281.929.280	7.323.000	24.796.331	401.741.024	
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	30.941.226	6.136.611	21.080.000	8.415.824	66.573.661	
05 Patrimoine écrit et documentaire	74.995.923	113.442.197	200.000	2.433.280	191.071.400	
06 Patrimoine cinématographique		10.408.000	11.005.000	7.063.635	28.476.635	
07 Patrimoine linguistique	916.481	10.051		2.206.106	3.132.638	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	245.184		22.630.589	8.566.093	31.441.866	
Totaux	291.673.623	453.382.792	180.717.764	196.137.640	1.121.911.819	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Patrimoine monumental et archéologique	54.597.714	27.832.789	88.401.971	125.381.316	296.213.790	
02 Architecture	42.284.682	13.513.511	3.406.810	13.305.803	72.510.806	
03 Patrimoine des musées de France	87.692.413	282.857.280	3.000.000	21.222.399	394.772.092	
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	30.941.226	6.586.611	4.630.000	7.218.765	49.376.602	
05 Patrimoine écrit et documentaire	74.995.923	113.442.197	200.000	2.433.280	191.071.400	
06 Patrimoine cinématographique		10.408.000	21.594.035	7.063.635	39.065.670	
07 Patrimoine linguistique	916.481	10.051		2.206.106	3.132.638	
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	245.184		22.630.589	8.566.093	31.441.866	
Totaux	291.673.623	454.650.439	143.863.405	187.397.397	1.077.584.864	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		291.673.623	178.207.534		291.673.623	178.207.534
Rémunérations d'activité		226.644.780	116.010.645		226.644.780	116.010.645
Cotisations et contributions sociales		62.191.868	61.280.598		62.191.868	61.280.598
Prestations sociales et allocations diverses		2.836.975	916.291		2.836.975	916.291
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		453.382.792	500.974.001		454.650.439	460.825.716
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		42.861.555	40.500.739		43.201.202	40.416.179
Subventions pour charges de service public		410.521.237	460.473.262		411.449.237	420.409.537
Titre 5. Dépenses d'investissement		180.717.764	210.886.746		143.863.405	141.471.901
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		179.606.117	209.775.099		140.609.405	139.900.406
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		1.111.647	1.111.647		3.254.000	1.571.495
Titre 6. Dépenses d'intervention		196.137.640	192.095.525		187.397.397	195.695.157
Transferts aux ménages		25.955.398	27.898.151		21.221.412	21.785.436
Transferts aux collectivités territoriales		118.488.046	112.490.583		114.481.789	122.051.930
Transferts aux autres collectivités		51.694.196	51.706.791		51.694.196	51.857.791
Totaux hors fonds de concours prévus		1.121.911.819	1.082.163.806		1.077.584.864	976.200.308
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			89.000			89.000
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			39.622.750			27.322.750
Totaux y compris fonds de concours prévus		1.121.911.819	1.121.875.556		1.077.584.864	1.003.612.058

Évaluation des dépenses fiscales¹

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
100102 Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques	10	10	10
150402 Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas d'exportation réalisée à l'occasion du transfert de la résidence principale dans un autre Etat membre de l'Union Européenne	ε	ε	ε
150403 Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'une autre collectivité publique	ε	ε	ε
210306 Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national.	ε	ε	ε
320118 Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques.	5	25	25
400109 Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	nc	nc	nc
510101 Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat	0	0	0
520105 Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	1	nc	nc
700102 Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	nc	nc	nc
720207 Exonération des droits d'entrée pour les visites de certains châteaux, musées, de monuments historiques et grottes naturelles non aménagées	nc	nc	nc

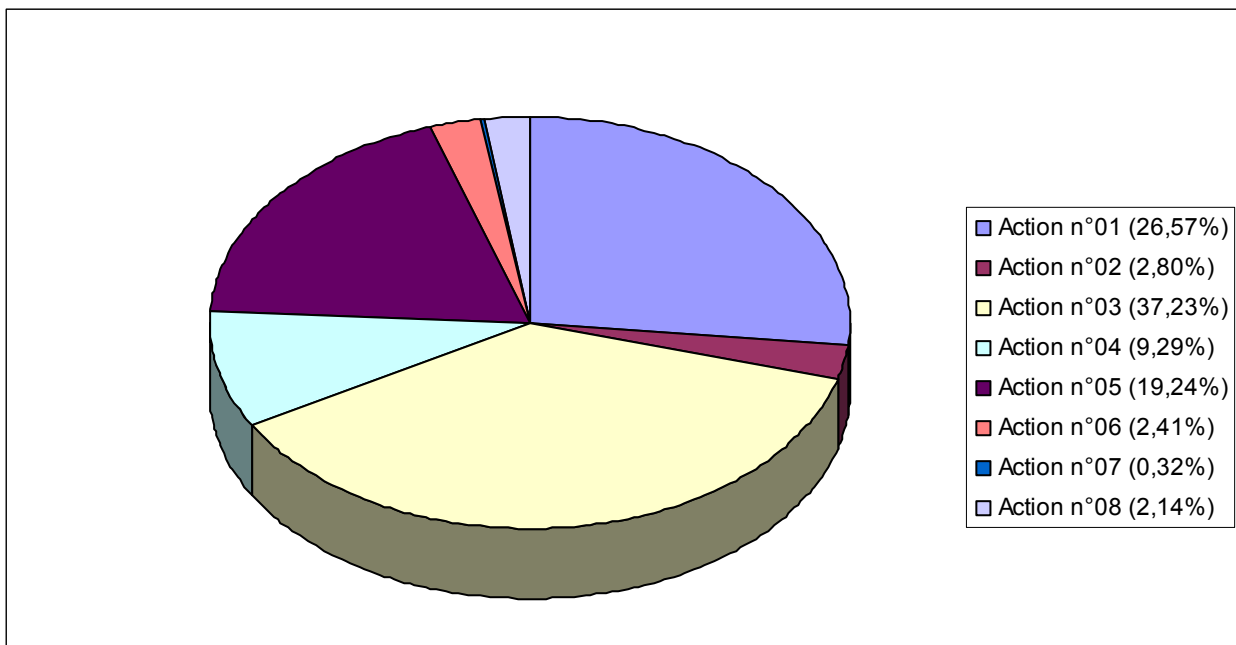
¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Patrimoine monumental et archéologique	287.581.398	262.915.354
02	Architecture	30.253.328	30.550.963
03	Patrimoine des musées de France	402.917.756	371.069.520
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	100.525.127	58.627.611
05	Patrimoine écrit et documentaire	208.221.176	198.421.176
06	Patrimoine cinématographique	26.059.308	28.009.971
07	Patrimoine linguistique	3.415.561	3.415.561
08	Acquisition et enrichissement des collections publiques	23.190.152	23.190.152
Totaux		1.082.163.806	976.200.308

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

1. Les orientations stratégiques du programme

La politique patrimoniale de l'État s'articule autour de trois finalités principales :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et de la France,
- sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favoriser la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français,
- encourager les initiatives culturelles locales, développer les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales.

L'enjeu est d'assurer à la fois une gestion dynamique de la mémoire collective, fondement essentiel de l'identité de la nation, mais aussi la transmission des patrimoines. La mise en valeur de ces patrimoines contribue largement à l'attractivité de la France sous toutes ses formes : tourisme, cadre de vie, économie. Elle participe directement ou indirectement au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, le tourisme ou l'artisanat. Par exemple, près de 300 M€ de dépenses du budget de l'État pour les travaux d'entretien et de restauration des monuments historiques bénéficient annuellement aux entreprises spécialisées, qui emploient près de 23 000 personnes, et, partant, à la préservation de leur savoir-faire.

La valorisation des patrimoines nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés au côté de l'État : les collectivités locales, les propriétaires privés, le secteur de l'artisanat et du bâtiment, les partenaires institutionnels et privés, les associations de défense du patrimoine et les comités d'histoire.

2. Les moyens d'intervention

La mise en œuvre de la politique patrimoniale s'appuie sur :

Les services centraux du ministère :

- les directions d'administration centrale (direction de l'architecture et du patrimoine - DAPA, direction des musées de France - DMF, direction des archives de France - DAF, direction du livre et de la lecture - DLL, délégation générale à la langue française et aux langues de France- DGLFLF), ont pour mission de concevoir, d'animer, d'orienter et d'évaluer l'action de l'État) ;
- des inspecteurs spécialisés placés auprès des directeurs d'administration centrale.

Les services déconcentrés du ministère :

- un réseau de conseillers sectoriels basés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en relation étroite avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels régionaux, exerce une fonction de conseil, d'expertise, d'analyse, d'impulsion et de soutien financier à des projets ou à des structures ;

- les services patrimoniaux des DRAC se composent des conservations régionales des monuments historiques, des services régionaux de l'archéologie et des conseillers pour l'ethnologie. Ces services ont pour mission d'étudier, de protéger, de conserver et de mettre en valeur les monuments historiques ainsi que les patrimoines archéologique et ethnologique, qu'ils appartiennent ou non à l'État ;

- les 100 services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) exercent trois missions : le conseil et la promotion auprès des collectivités territoriales et des particuliers d'une architecture et d'un urbanisme de qualité ; la délivrance d'avis conformes ou simples sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels ; la conservation des monuments historiques placés sous la responsabilité de la direction de l'architecture et du patrimoine. Ils assurent la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des édifices classés au titre des monuments historiques.

La politique patrimoniale s'appuie en outre sur un **réseau d'établissements publics sous tutelle du ministère et de services à compétence nationale sous contrôle du ministère**, en particulier : les musées nationaux, le Centre des monuments nationaux, la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives, le Domaine de Chambord, le Domaine de Versailles, l'Institut national d'histoire de l'art, la Bibliothèque nationale de France, le Centre national de la cinématographie, le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

3. La coordination du programme

Le patrimoine culturel étant multiple, le programme est structuré autour d'une logique sectorielle. Le directeur de la DAPA assure la fonction de responsable de programme. Les directions de l'administration centrale, les DRAC et le Centre national de la cinématographie sont chacun responsables d'un BOP. L'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » est transversale et est coordonnée par la direction des musées de France.

Le programme se décompose de la façon suivante :

- Action 1 : Patrimoine monumental et archéologique
- Action 2 : Architecture
- Action 3 : Patrimoine des musées de France
- Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales
- Action 5 : Patrimoine écrit et documentaire
- Action 6 : Patrimoine cinématographique
- Action 7 : Patrimoine linguistique
- Action 8 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques

Présentation des actions



Action n° 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Le ministère de la culture et de la communication poursuit une double mission :

- **recenser, étudier et faire connaître** auprès des publics les plus larges et divers possibles les patrimoines archéologique, architectural, urbain, ethnologique et les richesses artistiques de la France ;

- **conservier et protéger** ces patrimoines. L'enjeu majeur de cette action consiste dès lors à créer les conditions, sur l'ensemble du territoire français, d'un mariage harmonieux entre deux démarches : l'une conservatoire, l'autre créatrice.

Le patrimoine archéologique, monumental, mobilier, architectural, urbain et paysager apparaît de plus en plus comme un facteur nécessaire d'identité culturelle et de développement local et social. Le besoin de connaissance précise et de protection des patrimoines conduit l'État à développer les démarches d'identification, de protection et de conservation.

Une importante démarche de modernisation a été engagée, dont les grandes orientations ont été fixées par le Plan national pour le patrimoine adopté par le Gouvernement en Conseil des ministres en septembre 2003. Ce plan doit permettre à chaque acteur de mieux jouer son rôle. A cet effet, des incitations juridiques et fiscales permettent de favoriser l'action des propriétaires privés et des associations, de simplifier les procédures en matière de protection et d'autorisations de travaux sur les monuments historiques, et d'encourager l'intervention des propriétaires publics (autres que l'État) et privés, en leur transférant la maîtrise d'ouvrage. Ce dernier volet a été concrétisé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

La connaissance du patrimoine

Plusieurs entités concourent à la connaissance du patrimoine, notamment l'Inventaire général et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Dans ce domaine, le champ d'intervention des collectivités territoriales a été profondément modifié avec la loi du 13 août 2004 qui leur confie l'inventaire général. L'État reste chargé de la définition des normes nationales, ainsi que du contrôle scientifique et technique des opérations d'inventaire qui seront réalisées à la suite de ce transfert.

Dans ce nouveau contexte, et compte tenu de l'augmentation constante des demandes d'inventaire du patrimoine, particulièrement en milieu urbain, l'objectif est, d'une part, d'inciter à développer la part du territoire national couverte par l'inventaire, tout en maintenant une cohérence scientifique à l'échelle nationale grâce à la méthodologie développée par l'État depuis 1964, et, d'autre part, de développer son accès grâce à des bases de données informatiques partagées.

En matière d'archéologie, la connaissance du patrimoine repose notamment sur des études de sites et de territoires, et sur la réalisation de la carte archéologique. Celle-ci doit

permettre de mieux identifier les sites susceptibles de donner lieu à des fouilles préventives dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Dans le cadre de la mise en place des zonages archéologiques, il s'agit d'accélérer le nombre de créations et de mises à jour des données entrées dans l'application informatique Patriarche, mise en place en 2001, et d'en poursuivre le développement cartographique. A ce jour, 460 000 entités archéologiques ont été repérées dans le cadre de la carte archéologique.

La protection et la conservation

La protection des immeubles, des objets mobiliers et des orgues protégés au titre des monuments historiques est organisée par le code du patrimoine.

S'agissant des immeubles, leur protection a connu plusieurs périodes de croissance quantitative au cours du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, les objectifs prioritaires sont, d'une part, de mieux prendre en compte les nouveaux patrimoines dans les mesures de protection, d'autre part, d'adapter les protections existantes grâce à des extensions et des modifications de périmètre de protection, pour tenir compte de l'évolution des connaissances.

La loi du 13 août 2004 précitée doit permettre de développer l'intervention des collectivités locales dans le domaine de la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Elle prévoit notamment de transférer à titre gratuit aux collectivités territoriales qui en feront la demande la propriété de certains monuments historiques de l'État d'intérêt principalement régional ou local. Les collectivités territoriales auront pour mission d'assurer la conservation de ces monuments historiques, d'en présenter les collections d'objets mobiliers qui peuvent s'y trouver, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance. En outre, la loi offre aux collectivités locales volontaires la possibilité d'expérimenter la gestion des crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Parallèlement, l'État entend renforcer son effort en matière de restauration des monuments historiques.

A ce jour, le nombre de monuments historiques classés s'élève à 14 245, dont 800 appartenant à l'État. Sur ces 800, 520 relèvent de la responsabilité du ministère de la culture. Le nombre de monuments historiques inscrits s'élève à 27 947.

Les travaux de restauration sur les monuments historiques n'appartenant pas à l'État peuvent être aidés financièrement par l'État, que les propriétaires soient d'autres collectivités publiques ou des propriétaires privés. Par ailleurs, le statut « monument historique » permet, sous certaines conditions, des exonérations fiscales.

La protection passe également par la création et la gestion des espaces protégés. Le ministère de la culture et de la communication participe à la mise en œuvre de la loi de 1930 sur les sites. Il intervient directement sur les trois autres

grandes familles d'espaces protégés distinguées par la réglementation :

- les abords des monuments historiques : la loi impose un droit de regard de l'architecte des bâtiments de France sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbain » (SRU), le périmètre de 500 mètres a été modifié pour l'adapter aux enjeux réels du monument protégé et du territoire qui l'entourne, après accord de la commune et enquête publique ;

- les secteurs sauvegardés : la procédure prévue par la loi du 4 août 1962, dite « loi Malraux », permet de préserver, par-delà les seuls monuments et leurs abords, des ensembles urbains constitués. Ces secteurs sont choisis au regard de leur qualité architecturale et urbaine pour leur intérêt historique, esthétique et culturel. S'y appliquent des règles d'urbanisme particulières, regroupées dans un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui a valeur de document d'urbanisme et se substitue au PLU. Depuis la décentralisation, ce plan de sauvegarde est le seul document d'urbanisme dont l'élaboration et la gestion restent de la compétence de l'État. A ce jour, 97 secteurs sauvegardés ont été créés, couvrant 6 700 hectares ;

- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : cette procédure instituée par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, vise à donner aux communes un rôle actif dans la protection, la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine. Elle leur permet en effet de mener, conjointement avec l'État, une démarche d'analyse, de protection et d'évolution harmonieuse de territoires. La décision d'engager l'étude d'une ZPPAUP appartient d'abord au conseil municipal, bien que l'État ait la capacité d'en prendre l'initiative en cas de besoin. A ce jour, 448 ZPPAUP ont été mises en place et 539 projets sont à l'étude.



Action n° 02 : Architecture

La politique menée en faveur de l'architecture, qui s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur la création architecturale, a pour objectif de soutenir et développer une maîtrise d'ouvrage de qualité, promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Cette politique s'articule avec les diverses politiques publiques menées en matière de développement durable en faveur du cadre de vie des Français, qu'il s'agisse de l'urbanisme, de l'aménagement des territoires ou de la politique de la ville ou de renouvellement urbain.

Le soutien et le développement de la qualité architecturale

La qualité de la réalisation des équipements publics, c'est-à-dire de leur programmation, de leur financement, et de leur conception doit être exemplaire, notamment pour les projets financés et soutenus par le ministère de la culture et de la communication.

Cette politique est conduite par la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), qui résulte

des SDAP prennent part à la mise en place de la protection de ces espaces et à la définition des prescriptions et recommandations qui y seront appliquées ; ils sont chargés de la mise en œuvre de ces dernières.

En matière d'archéologie préventive, l'objectif est de réduire les délais d'intervention et de favoriser une exploitation scientifique des données. En 2004, 3 620 arrêtés de diagnostic et 593 arrêtés de fouilles préventives ont été pris.

La promotion et la diffusion

Le ministère de la culture et de la communication soutient les actions qui favorisent l'élargissement de la fréquentation des lieux patrimoniaux et architecturaux au travers de multiples événements tels que l'organisation des journées du patrimoine ou les actions du Centre des monuments nationaux (CMN), ainsi qu'au travers de sa participation aux politiques nationales d'éducation artistique et culturelle à l'école et à la politique de la ville. Le ministère de la culture s'est engagé parallèlement dans une politique active de diffusion numérique du patrimoine grâce aux apports des nouvelles technologies, à partir de travaux de recherche et d'élaboration des bases de données.

L'action du ministère de la culture et de la communication en faveur de la diffusion s'appuie sur :

- un réseau d'établissements publics, tels le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;
- des services à compétence nationale (la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, le Musée des plans et reliefs) et des groupements d'intérêt public (Centre national de la préhistoire et Centre national d'archéologie urbaine) ;
- de nombreuses collaborations internationales, notamment en Europe.

d'une coopération entre les ministères chargés de l'équipement, du logement et de la culture. Elle développe des actions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, participe à l'évolution des textes législatifs et réglementaires (notamment européens), mène des actions de sensibilisation, de formation des maîtres d'ouvrage publics et des professionnels.

Les orientations poursuivies constitutives d'un contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français ont été présentées conjointement par les ministres chargés de l'équipement et du logement et de la culture et de la communication au Conseil des ministres du 24 novembre 2004 :

- simplifier la réglementation et améliorer les procédures ;
- consolider les formations initiales et continues ;
- mettre à la disposition des élus les outils et les compétences adaptés à leurs projets ;
- développer les actions de sensibilisation des publics ;
- instaurer un dialogue régulier avec les professionnels.

Dans ce cadre, l'État s'engagera en particulier sur la qualité de ses réalisations architecturales et de ses aménagements urbains et paysagers, au travers d'une charte en cours de préparation.

Des actions de communication, de sensibilisation et de formation sont également mises en œuvre.

La promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

L'enjeu de cette politique est de faire émerger une véritable culture architecturale et urbaine. Pour cela, trois démarches complémentaires sont poursuivies :

- la création d'événements tels que le grand prix national de l'architecture, l'opération nationale « Vivre les Villes » qui permet au public le plus large d'être sensibilisé à l'architecture et à l'urbanisme ;
- le développement des manifestations existantes (Prix grand public de l'architecture ; Nouveaux albums des jeunes architectes) ;
- la formation et la sensibilisation du public et des acteurs de l'aménagement et de la construction par des actions ponctuelles, notamment auprès des scolaires (sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme), des élus et des maîtres d'ouvrage (sensibilisation à l'architecture contemporaine).

Par ailleurs, cette politique de promotion vise à développer et à soutenir les actions des structures et réseaux de diffusion de l'architecture et du patrimoine. A cet égard, la Cité de l'architecture et du patrimoine, récemment créée, jouera un

rôle de tête de réseau à même de promouvoir des partenariats avec ces institutions de diffusion.

Cette politique vise aussi à développer les actions des conseillers pour l'architecture en DRAC, ainsi que les services de proximité que constituent les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) :

- veiller à la sensibilisation des autorités et administrations locales et du public à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis ;
- conseiller les maîtres d'ouvrages publics dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux ;
- prendre part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme et veiller à l'insertion de prescriptions relatives à la qualité des constructions et à la protection des paysages ;
- veiller à l'application de la législation et d'apporter leur concours aux autorités locales sur la publicité extérieure et des enseignes.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture au travers notamment des Conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi que les actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales.



Action n° 03 : Patrimoine des musées de France

Les cinq grands axes de la politique du ministère de la culture et de la communication pour les musées sont définis par la loi relative aux musées de France (loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 codifiée au code du patrimoine) et ses décrets d'application (décrets n° 2002-628 du 25 avril 2002, n° 2002-754 et n° 2002-852 du 2 mai 2002) : création d'une appellation « musée de France », harmonisation des missions des musées ainsi reconnus par l'État, amélioration de la protection des collections, inscription dans la logique de la décentralisation en favorisant la coopération entre l'État et les collectivités locales et entre les collectivités locales elles-mêmes, enfin encouragement du mécénat pour favoriser le maintien sur le territoire national des trésors nationaux. Les dispositions de la loi précitée ont été étendues à l'achat de biens culturels d'intérêt majeur situés à l'étranger ou non par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

La politique en matière de collections

L'existence de collections fonde l'existence des musées. Leur conservation à des fins de diffusion aux publics et leur transmission aux générations futures constituent le cœur de la mission des musées. Les conclusions du rapport du Sénat « Collections des musées » en 2003 ont souligné la nécessité pour l'État de mieux connaître la consistance des collections et leur état sanitaire. Ces préconisations conduisent à renforcer la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France (mise aux

normes des équipements, plans de conservation préventive, plans de récolement et d'informatisation).

L'étude et la connaissance des collections sont le socle de leur bonne gestion et de leur diffusion. L'inventaire et le récolement, désormais obligatoires aux termes de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, visent à recenser les collections et à s'assurer à tout moment de leur consistance. Le retard des musées en matière d'informatisation a été identifié, et l'État poursuit son objectif d'accompagner l'effort d'informatisation et de numérisation des musées de France, pour améliorer la gestion des collections et accélérer leur diffusion en vue d'un plus grand partage des connaissances.

La conservation et la restauration des collections visent à assurer l'intégrité des collections en veillant à leur état sanitaire. Si les opérations de restauration et de conservation curative sont pratiquées depuis longtemps dans les musées, la conservation préventive est une notion relativement récente. Le ministère de la culture et de la communication a choisi d'en faire une priorité pour tous les musées, afin d'assurer aux collections les conditions optimales de conservation. Cette politique de développement durable suppose des actions sur l'environnement, dans les salles comme dans les réserves (climat, éclairage, surveillance des infestations, aménagements mobiliers, conditionnement). Elle s'appuie sur une approche systémique et inclut la sensibilisation et la formation des personnels, l'acquisition de matériels de contrôle, la mise en

œuvre de procédures (surveillance, régie des œuvres, sécurité...) ainsi qu'un rééquilibrage entre crédits de conservation préventive et crédits de restauration.

Toute une chaîne d'activités est nécessaire à la bonne conservation des collections et fait appel à des métiers différents qu'il faut développer dans les musées (notamment la régie des œuvres et la documentation).

La politique en matière de publics

Le ministère de la culture et de la communication s'appuie sur :

- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leur pratique culturelle,
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant à la fois sur des moyens nouveaux de diffusion (développement de services des publics dans les musées favorisant une offre diversifiée adaptée aux différents publics, recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication - NTIC),
- une politique tarifaire adaptée.

Le ministère de la culture et de la communication vise à faire du musée un outil d'aménagement culturel du territoire en promouvant le rééquilibrage des territoires dans un souci

d'équité et de dynamique de développement, en prenant en compte les politiques patrimoniales mises en œuvre par les collectivités territoriales. Cet axe est privilégié dans l'élaboration des Contrats de Plan Etat Région notamment. Les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de musées ont eu notamment pour objectif de renforcer les pôles muséaux dans les villes moyennes et de créer une offre culturelle plus équilibrée et mieux répartie.

La réorganisation des musées nationaux et de la Réunion des musées nationaux

Elle vise à accroître l'autonomie des musées nationaux. En contrepartie de cette autonomie renforcée, les musées nationaux sont tenus d'être moteurs dans le développement des politiques nationales, en particulier concernant les publics. Ces musées privilégieront les actions en faveur des jeunes et des visiteurs handicapés tout en visant à consolider l'intérêt des visiteurs fidèles et à susciter celui des publics nouveaux. La RMN se voit par ailleurs confirmée dans trois métiers fondamentaux d'organisateur majeur des expositions nationales, d'éditeur et de diffuseur des musées nationaux. Les galeries nationales du Grand Palais lui seront remises en gestion au 1^{er} septembre 2005.



Action n° 04 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

Le patrimoine archivistique constitue un élément essentiel de la mémoire de la France. Mais la conservation des archives est assurée aussi bien pour la documentation historique de la recherche (loi sur les archives, art. 1^{er}), que pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Les organismes producteurs d'archives sont responsables juridiquement et financièrement de celles-ci tant qu'elles en sont au stade d'archives courantes ou intermédiaires, c'est à dire tant qu'elles gardent principalement un intérêt pour la gestion. Les archives atteignent le stade d'archives définitives lorsque ce sont les besoins de la « documentation historique de la recherche » qui justifient leur conservation définitive. La conservation et la valorisation des archives centrales de l'Etat sont à la charge du ministère de la culture et de la communication dans les centres des Archives nationales ; celles des archives locales sont à la charge des collectivités territoriales, principalement des conseils généraux. Ceux-ci sont compétents pour gérer notamment les archives de tous les services de l'Etat existant dans le département (y compris les services à ressort régional), des notaires et des communes de moins de 2.000 habitants.

La direction des Archives de France (DAF) contrôle les archives à tous les stades du processus. Cette compétence du ministère de la culture et de la communication sur l'ensemble des archives publiques est générale, à deux exceptions près : les ministères des Affaires étrangères et de la Défense gèrent et contrôlent leurs propres archives.

A ces compétences réglementaires qui portent obligatoirement sur les archives publiques, le ministère de la culture et de la communication ajoute une mission de

sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public. Cette mission de sauvegarde passe par une politique d'acquisitions (onéreuses ou non) et par des procédures de protection dérogeant au droit commun : classement comme archives historiques, droit de préemption, contrôle des exportations.

Le ministère de la culture et de la communication exerce trois rôles fondamentaux : le contrôle des archives, la gestion des centres des Archives nationales et l'aide aux collectivités territoriales.

Le système de contrôle des archives est principalement exercé par les services centraux de la direction et l'inspection générale, par les missions des Archives nationales dans les ministères et par la présence dans chaque département d'agents de l'Etat chargés du contrôle.

Ce dispositif est fondé sur des outils réglementaires (tableaux d'archivage), sur des procédures d'autorisation (dérogations, visas d'élimination, visas techniques des bâtiments, contrôle des instruments de recherche...) et repose essentiellement sur les ressources humaines dont dispose la direction.

Les centres des Archives nationales sont pour l'instant au nombre de 5, chacun spécialisé dans un domaine : le centre historique des Archives nationales à Paris ; le centre des Archives contemporaines de Fontainebleau ; le centre des Archives d'Outre-Mer d'Aix-en-Provence ; le centre des archives du monde du travail de Roubaix ; le centre national du microfilm, installé dans le château d'Espéran (commune de Saint-Gilles-du-Gard, dans le Gard).

Afin de répondre à l'enjeu de stockage, la construction en région parisienne d'un nouveau centre national d'archives, conforme aux normes de conservation et d'accessibilité aux publics, a été décidée en mars 2004. Il permettra une gestion optimisée des archives grâce aux apports des nouvelles technologies. Un autre enjeu majeur consiste à développer l'archivage électronique.

Enfin, le ministère apporte son aide aux collectivités territoriales (aides en investissement ou en fonctionnement) ainsi qu'aux autres relais de l'action scientifique, culturelle et pédagogique de la direction (associations nationales ou locales, organismes de recherche et d'enseignement, etc.).

Trois objectifs majeurs sont assignés à la politique archivistique du ministère de la culture et de la communication :

- étendre et diversifier le champ de la collecte

Dans le domaine des archives, la collecte des documents auprès des organismes producteurs constitue le premier acte de leur protection. Or, aujourd'hui, l'intégralité des archives définitives, publiques et privées, n'est pas parfaitement connue, maîtrisée, ni, a fortiori, prise en charge dans les services publics d'archives. Un des enjeux pour le ministère est donc d'augmenter le champ des services producteurs dont les archives sont collectées par les services publics d'archives. L'organisation d'opérations de communication à destination de ces organismes constitue le principal levier d'action pour y parvenir ;

- optimiser les conditions de conservation préventive

La conservation des archives suppose que les conditions matérielles de leur préservation soient réunies (capacités et

conditions de stockage) et que le transfert sur des supports de substitution des documents les plus fragiles et/ou les plus consultés soit organisé. Pour les archives nationales, 7 500 mètres linéaires d'archives sont conditionnés ou reconditionnés chaque année. La campagne annuelle de microfilmage permet de produire environ 140 000 mètres linéaires de microfilms originaux ;

- développer l'accès aux archives et fonder sur le patrimoine archivistique des actions scientifiques, culturelles, pédagogiques, civiques, sur les thèmes pouvant répondre aux attentes du public le plus large (histoire, généalogie, patrimoine, instruction civique, promotion des célébrations nationales, etc.).

En 2003, la DAF a accordé son visa à une centaine d'instruments de recherche destinés à permettre au public de se reconnaître et de s'orienter dans la masse des documents conservés. Pour faciliter la consultation des documents, la DAF développe la mise en ligne des documents, ce qui suppose leur numérisation préalable. C'est ainsi, qu'en collaboration avec le ministère des affaires étrangères, la DAF a entrepris la numérisation de l'état civil des français d'Algérie établi de 1830 à 1962. La base de données est consultable sur Internet ; elle comporte déjà plus d'un million d'actes sur un total de 1,6 million. La numérisation des microfilms ou originaux des registres paroissiaux se poursuit, ainsi que celle des répertoires des minutes des notaires de Paris.



Action n° 05 : Patrimoine écrit et documentaire

En matière patrimoniale, le ministère de la culture a pour mission de veiller à la conservation, au signalement et à la mise en valeur des collections patrimoniales des bibliothèques françaises, plus particulièrement à travers l'action de la Bibliothèque nationale de France (BnF), principal opérateur en ce domaine, et par une action de conseil, de soutien et de contrôle en direction des bibliothèques territoriales détenant des fonds patrimoniaux, en particulier les bibliothèques municipales classées.

Soutien aux bibliothèques et institutions nationales et programmes nationaux

L'action patrimoniale de la BnF s'exerce d'abord sur ses propres collections : plus de 12 millions de documents imprimés, 1 million de documents audiovisuels, plusieurs centaines de milliers de manuscrits, 13 millions d'estampes et de photographies, 600 000 cartes et plans, près de 1 million de partitions musicales, 600 000 monnaies, médailles et antiques. Elle comprend plusieurs volets complémentaires :

- une politique nationale de collecte et de conservation, en particulier dans le cadre du dépôt légal (code du patrimoine et décret du 31 décembre 1993) qui permet d'intégrer chaque année 55 000 nouvelles monographies et 62 000 titres de périodiques dans les collections de l'Etat- mais aussi à travers le développement de programmes

spécifiques de conservation préventive (dépoussiérage, conditionnement, reliure, élaboration de plans d'urgence), de restauration (restauration traditionnelle, désacidification de masse), de reproduction de sauvegarde (microreproduction, numérisation) ou encore de sûreté portant sur tout ou partie des collections,

- une politique de signalement à travers le développement de bases documentaires nationales (BN-OPALE PLUS, BN-OPALINE, Mandragore) offrant aujourd'hui près de 9 millions de notices bibliographiques en ligne et constituant pour certaines un réservoir bibliographique à destination des autres bibliothèques françaises,

- une politique de communication au public dans le respect des impératifs de la conservation : environ 1,2 million de documents sont communiqués chaque année dans les différentes salles de lecture de l'établissement,

- une politique de mise en valeur par l'intermédiaire d'une activité éditoriale, notamment scientifique, d'une action pédagogique et surtout par l'organisation de grandes expositions nationales, y compris virtuelles, (la BnF propose désormais chaque année environ 15 expositions contre moins de dix par an avant 1999).

L'action de la BnF passe aussi par une politique de réseau développée depuis plusieurs années en direction des autres bibliothèques françaises, municipales mais également

universitaires ou spécialisées. Cette politique de réseau, soutenue à hauteur de 3 millions d'euros par an par le ministère, se décline à travers un éventail élargi d'actions de coopération en matière de conservation partagée (exercice conjoint du dépôt légal imprimeur, partage documentaire entre les pôles associés de la BnF), de signalement (*Bibliographie nationale française*, *Catalogue collectif de France* avec 15 millions de notices bibliographiques consultables en ligne dont 2,5 millions de notices provenant des fonds anciens et locaux des bibliothèques municipales), ou encore de numérisation et de mise en valeur des fonds (expositions partagées, développement de la bibliothèque numérique *Gallica* ouverte en 1997 et proposant à ce jour environ 80 000 documents en ligne, pour la plupart en mode image).

Préservation, conservation et promotion du patrimoine écrit en région

L'action patrimoniale de la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) en direction des bibliothèques territoriales s'effectue d'abord dans le cadre du décret du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes. Ce contrôle porte sur « les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections » (article 9).

Plus particulièrement, la DLL veille à promouvoir l'usage des meilleures pratiques en matière de conservation et de nouvelles technologies en rédigeant et en diffusant des notes techniques à l'intention des bibliothèques territoriales, soutient les opérations de restauration des documents patrimoniaux les plus précieux (aides spécifiques de l'Etat attribuées après avis du Comité de restauration du patrimoine des bibliothèques de France, mise en place de FRRAB -Fonds régionaux de restauration et d'acquisitions des bibliothèques- associant l'Etat et la Région), favorise le

signalement des collections des bibliothèques françaises en vue de leur mise à disposition auprès du public par le développement de grandes entreprises catalographiques (*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (120 volumes publiés à ce jour, informatisation en cours), *Catalogues régionaux des incunables* (une quinzaine de volumes publiés), *Inventaires du patrimoine musical en région* (plus de 30 volumes publiés).

La DLL favorise également l'élaboration de normes internationales ou nationales de description diffusées dans toutes les bibliothèques : au plan français dans le cadre de l'AFNOR (Association française de normalisation), au plan international dans celui de l'ISO (International Organization for standardization), dont la France assure le secrétariat dans le domaine des sciences de l'information et de la documentation.

Ces différentes actions sont toutes menées en collaboration étroite avec les services déconcentrés (DRAC) ainsi que divers partenaires extérieurs, par exemple les agences régionales de coopération. A compter de 2004, elles sont pour la plupart regroupées dans un cadre commun, le Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) qui vise à établir un état des lieux des besoins et des réalisations en région et à proposer des priorités d'action. A terme, ce plan national se déclinera lui-même en plans régionaux.

Enfin, l'action patrimoniale de l'Etat s'exerce par la mise à disposition de conservateurs de la fonction publique d'Etat auprès des 54 bibliothèques municipales classées par la loi du 21 juillet 1931.



Action n° 06 : Patrimoine cinématographique

Au même titre que pour les monuments nationaux ou les œuvres d'art, l'Etat a pour mission de conserver et de promouvoir auprès du public le patrimoine cinématographique, qui est un élément essentiel du patrimoine national. Lorsque l'initiative privée fait défaut (l'intérêt économique n'étant plus suffisant pour motiver les différents ayants-droits) ou est limitée par les impératifs de rentabilité, il est du devoir de l'Etat d'assurer la préservation de ce patrimoine : tout est conservé, et toute œuvre présentant un intérêt doit pouvoir être portée à la connaissance du public. En plus de ses missions de soutien à l'économie du cinéma et de l'audiovisuel financées par une fiscalité affectée, le Centre national de la cinématographie (CNC) assure les missions de collecte, de conservation et de valorisation du patrimoine cinématographique. Cette tâche est attribuée aux Archives Françaises du Film depuis 1969. Il assure par ailleurs le dépôt légal des œuvres cinématographiques sur support photochimique – collecte et conservation - depuis janvier 1994. Par ailleurs, le ministère apporte un soutien financier aux institutions patrimoniales privées directement ou via les DRAC.

Conservation, entretien et restauration du patrimoine cinématographique

L'Etat conserve aux Archives françaises du film 100 000 films représentant un million de bobines, de tous formats et sur tous supports film (nitrate, acétate, polyester). L'objectif premier est que **toute œuvre** cinématographique soit en **bon état de conservation**, et **disponible** pour qui souhaite la consulter ou la programmer. Le support photochimique des œuvres cinématographiques est particulièrement fragile. Il exige une surveillance régulière et un traitement différencié suivant le type de pellicule employé. C'est dans cette perspective que, depuis 1991, les 90 agents du CNC affectés aux Archives françaises du film ont été chargés de mettre en œuvre un plan pluriannuel de sauvegarde et de restauration des films anciens. Fin 2005, 15 000 titres auront été restaurés et les 4/5^{ème} des films sur support nitrate auront été transférés sur supports de sécurité.

Mais le simple transfert ne suffit pas et de nombreuses restaurations, dont certaines seront beaucoup plus délicates que d'autres, doivent encore être réalisées au moyen de nouvelles technologies, analogiques ou numériques, en interne ou par les soins des industries techniques attributaires des marchés pluriannuels mis en place par le CNC.

Par ailleurs, compte tenu du désengagement exponentiel des laboratoires cinématographiques en matière de conservation des films, il est vraisemblable que 500 000 bobines au moins seront transférées au CNC dans les dix prochaines années. Cela implique que le rythme de restauration soit compatible avec celui de l'accroissement du fonds à restaurer, de manière à ne pas se laisser submerger par l'afflux de bobines.

La mise aux normes et l'adaptation des capacités de stockage reste en outre une priorité du ministère de la culture et de la communication.

Connaissance, valorisation et promotion du patrimoine

Le second objectif est qu'un pourcentage le plus élevé possible de ces œuvres soit **porté à la connaissance du public** en allant au-delà des limites qu'impose la rentabilité à l'initiative privée, sans qu'il soit pour autant possible de faire du taux de rotation correspondant un indicateur significatif. Il est préférable, en effet, de laisser à chaque époque le soin de choisir dans les ressources du passé ce qui lui semble digne d'intérêt. Plusieurs leviers d'actions peuvent être utilisés : améliorer l'accueil du public, communiquer sur la programmation et développer la fréquentation grâce à une

exigence qualitative de la programmation. Des actions menées dans le cadre de la politique d'éducation à l'image concourent au succès de cet objectif.

L'ouverture du « 51 rue de Bercy » en septembre 2005 concrétise l'ambition du ministère. Ce lieu, qui accueillera la Cinémathèque française et la Bibliothèque française du film (Bifi), offrira notamment au public quatre salles de projection, des expositions permanentes conçues à partir des plus belles pièces des collections "non film" de la Cinémathèque française, des Archives françaises du film du CNC et de la Bifi et des grandes expositions temporaires, dont la première sera consacrée aux œuvres de la famille Renoir. L'ouverture d'une antenne des archives françaises du film à la Bibliothèque nationale de France (BnF) est également prévue pour 2005. Par ailleurs, le ministère apporte son soutien régulier à l'institut Lumière de Lyon, à la cinémathèque de Toulouse, ainsi qu'à de nombreuses manifestations et projets en France et à l'étranger : publications, festivals, prêts de films, recherche, rétrospectives dans les différentes cinémathèques et institutions culturelles.



Action n° 07 : Patrimoine linguistique

Le ministère de la culture, à travers la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), anime au plan interministériel la politique linguistique de l'Etat. L'objectif est de développer l'emploi et la maîtrise partagée de la langue française, de valoriser et de promouvoir le patrimoine immatériel que constituent les langues de France.

A ce titre, le ministère joue un rôle de réflexion, d'animation, d'impulsion et de coordination pour la politique de la langue, en concertation avec d'autres départements ministériels. Il s'appuie sur des dispositifs législatifs (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française), réglementaires et institutionnels (Conseil supérieur de la langue française, commission générale de terminologie et de néologie) et sur un réseau d'organismes partenaires.

Le ministère conduit ou suscite des actions pour que le français dispose des termes nécessaires à l'expression des notions de notre temps, pour qu'il soit présent dans les technologies de l'information et sur l'Internet et pour aider nos concitoyens à prendre conscience des enjeux culturels, économiques et sociaux de la diversité linguistique. La diversité des langues constitue un des leviers majeur et essentiel de la diversité des expressions culturelles face aux risques d'uniformisation, d'extinction et d'altération. Le ministère de la culture protège le statut du français, langue de la République en France, langue officielle ou de travail dans de nombreuses institutions internationales. La vigilance qu'il exerce à l'égard du français s'accompagne d'une politique de sauvegarde et de la valorisation des langues de France, lesquelles illustrent la diversité linguistique sur notre territoire.

Ainsi la politique de la langue a-t-elle pour objectif prioritaire de garantir à nos concitoyens l'usage du français sur le territoire national, dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Elle ne se résume donc pas, loin s'en faut, à la conservation et à la valorisation de notre patrimoine linguistique.

Au cas particulier de l'enrichissement de la langue française, plusieurs objectifs sont recherchés :

- emploi systématique d'un vocabulaire français dans l'administration et notamment dans tous les textes officiels ;
- mise à disposition d'une terminologie française étendue, cohérente et fiable, accessible immédiatement, notamment pour les services de traduction des organisations internationales ;
- généralisation des termes français dans l'usage et en particulier dans la presse et les médias ;
- enfin, implantation de la terminologie française dans la vie professionnelle ; reconnaissance et emploi du français dans le monde scientifique et technique.

Du fait de sa compétence en matière de langue, le ministère affirme sa position centrale au sein d'un dispositif interministériel et inter-institutionnel. Grâce à l'expertise linguistique de son personnel, le ministère est en mesure d'assurer la cohérence et l'efficacité des travaux terminologiques de ce dispositif.

L'inscription de l'enrichissement de la langue française dans la politique du ministère rappelle que la langue est le vecteur indispensable de la diversité culturelle.



Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques

La politique d'acquisitions des institutions publiques, qu'il s'agisse des collections appartenant à l'État ou à des collectivités territoriales, a pour but d'enrichir la connaissance, de favoriser la recherche et d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public à des collections qui évoluent au gré des progrès accomplis en histoire politique, sociale et industrielle, dans le domaine de la littérature et en histoire de l'art, et permettent ainsi de couvrir tous les aspects du patrimoine culturel. A cet effet, l'État contribue à mettre au service du plus grand nombre les moyens financiers et les capacités d'expertise de la puissance publique en vue de la constitution ou de l'enrichissement des collections.

Dans un contexte d'affaiblissement général du marché de l'art en France, où les professionnels sont confrontés à la concurrence très dure des grandes places étrangères qui favorisent le départ des œuvres détenues par les collectionneurs privés vers l'étranger, l'État a pour objectif de limiter l'exportation définitive des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent du territoire.

Pour ce faire, l'État s'est donc doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- la maîtrise de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial (loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée sur la circulation des biens culturels) ;
- un droit de priorité dans les transactions en vente publique lorsque cela s'avère nécessaire (loi du 31 décembre 1921 modifiée par la loi du 10 juillet 2000) ;
- les moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, par voie de donation, des œuvres d'importance patrimoniale majeure (loi du 31 décembre 1968) ;
- le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels d'intérêt majeur (articles 238 bis OA et 238 bis OAB du Code général des impôts).

L'action « acquisitions » est une action commune aux directions du programme « Patrimoines ».

Maintenir sur le territoire les œuvres majeures du patrimoine

Cette politique a pour ambition de permettre le maintien sur le territoire des biens culturels présentant le caractère de «

trésor national » sans que ce maintien s'exerce au détriment de l'intérêt des propriétaires qui trouveront, grâce au dispositif législatif mis en place, la certitude d'une rétribution de leur patrimoine au « juste prix », dans des conditions de cession équivalentes à ce qu'elles auraient été sur le marché international ; et de permettre parallèlement le retour sur le territoire de biens culturels présentant un intérêt majeur pour le patrimoine.

Pour assurer le succès de cette politique, il convient de disposer d'outils propres à contrôler les possibilités d'évasion des biens culturels détenus en mains privées (refus de certificats d'exportations).

Enrichir les collections publiques

Il s'agit d'assurer à l'État les moyens financiers adaptés à son programme d'acquisition des trésors nationaux. Pour ce faire, a été élaboré un dispositif législatif et fiscal récemment adapté permettant d'acquérir auprès de leurs propriétaires au prix du marché international les biens culturels interdits de sortie du territoire ou les biens culturels sortis du territoire qui présentent un intérêt majeur pour le patrimoine, en s'assurant, si nécessaire, de la contribution financière d'entreprises pour ces acquisitions.

Cette politique doit tenir compte de contraintes spécifiques : l'obligation prévue par la loi de faire des offres d'achat au niveau du marché international, de recueillir et de verser au propriétaire le prix de cession dans un délai strictement limité. Le caractère fortement incitatif du dispositif fiscal en faveur des entreprises peut contribuer de façon décisive au succès de l'objectif.

Dans le cadre de sa politique d'acquisitions, le ministère de la culture et de la communication favorise également le développement du mécénat pour l'acquisition d'œuvres (trésors nationaux et œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine). Il encourage également les politiques d'acquisitions des collectivités territoriales, soit par des actions de veille et d'expertise technique soit par un soutien financier. Dans certaines régions l'aide aux acquisitions des collectivités locales bénéficie d'un financement croisé via des fonds régionaux d'acquisitions des bibliothèques (FRAB) ou des fonds régionaux d'acquisitions pour les musées (FRAM), tous cofinancés par les Conseils Régionaux.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

En matière de patrimoines, l'action de ce programme s'articule autour de trois axes prioritaires : la préservation du patrimoine, son enrichissement et sa diffusion auprès d'un public le plus large.

La préservation du patrimoine nécessite des mesures de protection adaptées, souvent longues et complexes à mettre en œuvre. Un des enjeux de la qualité du service rendu par l'État consiste à améliorer les procédures de protection, par des mesures de simplification et de réduction des délais de traitement.

Ainsi, le ministère s'engage, d'une part, à agir sur ses délais de traitement des demandes de protection d'édifices et de création de zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et, d'autre part, à agir de façon proportionnée et efficace en matière de protection des trésors nationaux. Par ailleurs, pour la première fois, en 2002, la loi - relative aux musées de France - codifie les procédures de protection des collections des musées disposant du label en instaurant une obligation de récolement décennal que le ministère s'engage à faire respecter, en assurant le principe de la collégialité scientifique en matière d'acquisition et de restauration d'œuvres, en exigeant des qualifications de la part de personnels en charge des collections et de l'ensemble des activités scientifiques et enfin en affirmant le principe d'inaliénabilité des collections.

Le ministère doit concentrer son action sur les patrimoines les plus dégradés (près de 20% des monuments historiques). En outre, il entend renforcer l'entretien à des fins préventives de l'ensemble des patrimoines. Ainsi, dans le domaine des musées et dans celui du patrimoine écrit les programmes de désacidification et de numérisation seront renforcés. Le ministère souhaite par ailleurs renforcer la mise aux normes de conservation des bâtiments dans le domaine des musées, des archives, du livre et du cinéma avec un objectif de maîtrise des coûts.

En matière de travaux sur les monuments historiques, l'accent sera mis sur la qualité de la maîtrise d'ouvrage exercée par l'Etat en termes de respect des délais de programmation, des délais de livraison et des coûts prévisionnels. En outre, afin de laisser aux propriétaires la responsabilité des travaux qu'ils souhaitent mettre en œuvre, le ministère entend poursuivre le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux aux propriétaires, ce qui lui permettra de recentrer l'activité de ses services sur ses missions fondamentales de protection et de conservation.

La modernisation de la langue française constitue une autre priorité d'action. Le français ne peut être utilisé comme langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics sur le territoire national et comme langue de communication internationale sans que ne soient créés des termes nouveaux permettant d'exprimer les concepts et les réalités de notre époque.

Cette politique de préservation du patrimoine trouve son prolongement dans une démarche active de diffusion auprès du public. Le ministère encouragera la connaissance de notre patrimoine et de nos racines et développera l'intérêt de nos concitoyens à sa préservation et à sa mise en valeur. Le recours accru aux technologies de l'information permet de mettre à disposition des publics les outils de connaissance du patrimoine (mise en ligne d'inventaires et de catalogues). Cependant, ces outils ne peuvent remplacer le contact physique de l'« œuvre ». C'est pourquoi le ministère poursuit l'objectif de rendre accessible au public une part croissante de nos patrimoines et cherche à améliorer, grâce à une politique des publics active, la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux, en portant une attention toute particulière au jeune public.

Un autre enjeu consiste à mobiliser de nouvelles sources d'enrichissement dans l'intérêt de la sauvegarde de notre patrimoine. Le ministère de la culture et de la communication entend donc développer toutes formes de partenariats, notamment par une recherche active de mécénats tant pour la réalisation de travaux que pour l'acquisition de biens culturels.

Dans le domaine du patrimoine, la recherche de performance s'articule en 3 objectifs :

1^{er} objectif : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

1. Protéger le patrimoine et prévenir les risques de dégradation
2. Améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat
3. Enrichir et moderniser la langue française

2^{ème} objectif : Accroître l'accès du public au patrimoine national

4. Rendre accessible une part croissante du patrimoine
5. Développer la fréquentation des sites patrimoniaux
6. Améliorer la satisfaction du public accueilli dans les sites patrimoniaux

3^{ème} objectif : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

7. Accroître la participation financière des partenaires publics ou privés du ministère de la culture et de la communication
8. Accroître la part des ressources propres des établissements publics patrimoniaux sous tutelle du ministère

Avertissement : plusieurs objectifs stratégiques du ministère de la culture et de la communication portent sur des champs d'intervention dont la mesure est délicate. La mise en œuvre, dans la durée, d'expertises et de mesures d'accompagnement sera donc nécessaire au renseignement des indicateurs. Le travail concernant les indicateurs et les cibles est partiel à ce stade (périmètre, valorisation, agrégation de valeurs). Le ministère s'engage à améliorer la mesure des résultats de ses actions et donc l'estimation des cibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable) : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines.

1. Protéger le patrimoine et prévenir les risques de dégradation

En matière de classement et d'inscription pour la protection des immeubles au titre de la loi de 1913, le ministère de la culture et de la communication rendra un meilleur service aux propriétaires par l'amélioration de sa capacité de traitement des demandes de protection d'édifices. A cette fin, les délégations permanentes et les commissions régionales du patrimoine et des sites (CRPS) se tiendront plus régulièrement, la planification de leurs travaux sera améliorée et le processus de sélection préalable effectué par les délégations permanentes sera optimisé.

En matière architecturale, et s'agissant plus particulièrement des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), le ministère entend raccourcir le délai d'instruction des dossiers grâce à une optimisation des procédures et un renforcement du conseil et de l'expertise aux collectivités locales.

Pour les musées, une obligation de récolement décennal a été instaurée par la loi relative aux musées de France. En tant qu'il organise la vérification de l'existence et de la localisation de tous les biens des collections d'un musée, il constitue une première étape de protection. L'objectif est d'en faire une priorité pour les équipes scientifiques des musées et cela ne requiert aucun moyen supplémentaire. Lorsque l'ensemble des musées de France aura établi un plan de récolement décennal, l'indicateur mesurera le récolement lui-même.

Dans le domaine du patrimoine écrit, la BnF met en œuvre un programme de récolement adapté à la masse de documents conservés (35 millions dont plus de 12 millions pour les seuls imprimés).

Suite logique de la protection, la conservation préventive - qui consiste à diminuer les risques principaux de sinistres (incendie, inondation, hygrométrie inadaptée) par une mise aux normes des bâtiments abritant les collections – constitue également un axe majeur de la politique du ministère. L'objectif, à terme, est que la prévention l'emporte sur l'intervention curative souvent plus coûteuse. Cet objectif de mise aux normes sera poursuivi dans une logique de maîtrise des coûts.

Les situations de péril existent dans tous les secteurs patrimoniaux (monuments historiques, archives, livres, films, musées...) à des degrés divers. Le ministère de la culture et de la communication entend résorber les situations les plus graves dans les prochaines années. Cette action sera conduite parallèlement à une accélération des opérations de conservation préventive qui doivent permettre, à terme, de limiter les cas d'interventions curatives.

A titre d'exemple, le CNC disposait en 2003 d'un nombre total de mètres de bobines à conserver de 180.000.000 de mètres. L'inventaire permanent a conduit à évaluer à 20.000.000 le nombre de mètres dégradés et susceptibles d'être dégradés. Ils doivent être soit sauvegardés ou restaurés puis numérisés pour consultation, soit simplement numérisés pour consultation afin que le support film soit conservé à l'abri de toute dégradation.

2. Améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat

Le ministère veillera à exercer une maîtrise d'ouvrage de qualité en s'engageant sur le respect des coûts et des délais prévisionnels pour les opérations conduites par le Service national des travaux (SNT) et l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC).

3. Enrichir et moderniser la langue française

Le ministère de la culture coordonne et anime le dispositif d'enrichissement de la langue française qui repose sur les travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie, en liaison avec l'Académie française. L'objectif est de publier une liste de termes nouveaux au *Journal officiel*, en vue de leur utilisation par les services de l'État et de leur diffusion aux fins d'une appropriation par le public.

L'atteinte de cet objectif dépend de la qualité d'animation du dispositif interministériel de terminologie mis en œuvre par le ministère (sensibilisation des autres ministères, incitation des ministères à réunir les commissions spécifiques de terminologie).

Indicateur n° 1 : Amélioration des procédures de protection

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Capacité de traitement des demandes de protection d'édifices	%		23	25		50
Rapidité de traitement des dossiers de création de ZPPAUP	mois	86		85	85	75
Effort d'élaboration des plans de récolement décennal des musées	%	sans objet	sans objet	5	15	50

Précisions méthodologiques :

Sources des données :

1^{ère} ligne : OPUS DRAC. Pour les données 2004, 9 DRAC sur 26 ont répondu.

2^{ème} ligne : tableau de bord DAPA

3^{ème} ligne : Inspection générale des musées pour 2005, Muséofile ensuite

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{ère} ligne : nombre de dossiers examinés par les CRPS (y compris les délégations permanentes) pendant l'année n / nombre de demandes de protection considérées comme recevables par les DRAC en début d'année n

2^{ème} ligne : délai moyen d'instruction des dossiers de zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager compris entre la date de mise à l'étude de la ZPPAUP et l'arrêté de création de la ZPPAUP pour les ZPPAUP créées en n

3^{ème} ligne : nombre de musées de France ayant un plan de récolement décennal validé / nombre de musées de France ; étant une obligation nouvelle résultant de la loi, aucune valeur ne peut être établie pour les années antérieures. Ceci ne signifie nullement que le récolement n'est pas assuré dans les musées de France

Indicateur n° 2 : Coût moyen du m² mis aux normes de conservation

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
EUR						

Précisions méthodologiques :

L'indicateur est en cours de construction ; les premières données relatives à l'exercice 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Indicateur n° 3 : Part des crédits alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	11,87		11,34	11,36	12,00	13,50

Précisions méthodologiques :

Sources des données : données budgétaires. Années 2003 et 2004 : crédits consommés hors fonds de concours pour les chapitres d'investissement. Année 2005 : crédits inscrits en LFI

Commentaire :

Les calculs réalisés ici permettent de donner une première idée du niveau des dépenses de conservation préventive par rapport aux dépenses de restauration dans le secteur des monuments historiques. Ils devront toutefois être affinés, l'enjeu étant de préciser la ligne de partage entre dépenses de restauration et dépenses strictement « préventives », et étendus à d'autres secteurs patrimoniaux. Le périmètre de cet indicateur sera donc revu dans le PAP annexé au PLF 2007 et la valeur cible ajustée.

NB : En 2003 et 2004, compte tenu des aléas de gestion dans un contexte budgétaire globalement contraint, le ministère a été conduit à privilégier les travaux de restauration, pour faire face aux situations prioritaires. En 2005, les crédits consacrés à la conservation préventive se sont élevés à 31,1 M€ en LFI contre 27,3 M€ en exécution 2003 ; parallèlement, les crédits de restauration sont passés de 230 M€ en exécution 2003 à 274 M€ en LFI 2005.

Indicateur n° 4 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

Coût réel / coût prévisionnel des opérations terminées dans l'année
 Délai réel / délai prévisionnel des opérations terminées dans l'année
 Part des projets de restauration des MH programmés l'année n-1 pour l'année n débutés l'année n

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
ratio	1,12		1,02	1,01	1,00	1,00
ratio	1,10		1,03	1,05	1,04	1,00
%						

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Service national des travaux pour les 1^{ère} et 2^{ème} lignes, OPUS DRAC pour la 3^{ème} ligne

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{ère} ligne : N2/N1 exprimé en % où :

N1 = coût des travaux prévu à l'APD pour les opérations terminées dans l'année

N2 = total des engagements à la date de réception des travaux (valeur APD) pour les opérations terminées dans l'année

A ce stade, le périmètre de l'indicateur est limité aux opérations du Service national des travaux d'un montant supérieur à 500.000 € HT. Dans le PAP annexé au PLF 2007, le périmètre de l'indicateur comprendra également les opérations de l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EPMOTC).

2^{ème} ligne : N2/N1 exprimé en % où :

N1 = nombre de mois prévus pour la réalisation des opérations terminées dans l'année figurant dans la notification des marchés principaux (quelle que soit l'année d'émission des ordres de service)

N2 = nombre de mois de réalisation des opérations terminées dans l'année (quelle que soit l'année d'émission des ordres de service)

A ce stade, le périmètre de l'indicateur est limité aux opérations du Service national des travaux d'un montant supérieur à 500.000 € HT. Dans le PAP annexé au PLF 2007, le périmètre de l'indicateur comprendra également les opérations de l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EPMOTC).

3^{ème} ligne : L'indicateur est en cours de construction. Les premières données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Indicateur n° 5 : Nombre de termes nouveaux publiés au Journal Officiel

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	226		223	270	285	300

Précisions méthodologiques :

Sources des données : rapport de la COGETER

Commentaire : Si cet indicateur n'offre qu'une mesure quantitative des termes publiés au *Journal officiel*, il sous-entend néanmoins que les termes publiés sont d'une qualité telle qu'ils permettent une appréhension aisée du concept et une appropriation facile par le public, l'objectif final – difficilement mesurable – étant que ces mots nouveaux soient largement utilisés.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Accroître l'accès du public au patrimoine national.

1. Rendre accessible une part croissante des patrimoines

Le ministère de la culture et de la communication poursuit l'objectif de porter à la connaissance du public un pourcentage le plus élevé possible des œuvres entrées dans les collections publiques.

L'œuvre peut être considérée comme disponible pour le public dès lors qu'elle est répertoriée, cataloguée, identifiable au moyen d'instruments de recherche. Il s'agit ici de mesurer l'efficacité des opérations de catalogage, d'informatisation et de numérisation. S'agissant de l'inventaire général du patrimoine culturel, le levier d'action pour parvenir à l'objectif est le développement et la mise à disposition des collectivités territoriales d'un outil générique de production de dossiers numériques d'inventaire. Pour les autres patrimoines, ces opérations seront accélérées grâce à une plus grande sensibilisation des personnels scientifiques, à une formation à la documentation, à la rédaction de normes permettant la mise en ligne des instruments de recherche (inventaires, répertoires...) facilitant l'accès aux documents et à l'optimisation des procédures.

Mais l'œuvre doit également être physiquement accessible au public. Le taux d'ouverture des salles des musées peut être amélioré par une meilleure définition des plannings, un management dynamique, une amélioration des procédures de recrutement ou encore par l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et par un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. L'accroissement du taux d'ouverture des salles est un élément primordial de la qualité de l'accueil sachant qu'un seuil de 20 % de salles fermées entraîne une augmentation sensible des doléances des visiteurs. Le ministère veillera à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles s'allie à une maîtrise des coûts de surveillance dans les musées nationaux. Le rapport entre le dépôt légal et la production éditoriale et cinématographique pourra être augmenté grâce à des efforts de veille documentaire et de réclamation auprès des éditeurs et des producteurs et distributeurs de films.

2. Développer la fréquentation des sites patrimoniaux

Le ministère de la culture s'engage résolument dans le développement d'une politique des publics visant à comprendre les attentes et rechercher la satisfaction des visiteurs. Si l'évolution globale de la fréquentation dépend tout autant de la communication et de l'accueil du public que du contenu qualitatif de l'offre proposée, des actions concrètes sont menées pour adapter l'offre à la demande grâce à une réflexion par catégorie de publics, au développement de la médiation culturelle et à l'organisation d'événements. Le public jeune représente une des catégories privilégiées par le ministère. L'augmentation de sa fréquentation passe par le développement d'actions éducatives adaptées nécessitant la professionnalisation des personnels, le développement

d'outils d'information auprès des enseignants (publications, sites Internet...). La fréquentation des sites Internet dépend de la richesse et de la qualité de l'information disponible, du délai et de la régularité de leur mise à jour, du référencement auprès d'éditeurs, de l'adaptation des sites à la variété des publics.

3. Améliorer la satisfaction du public accueillis dans les sites patrimoniaux

Le ministère de la culture s'engage à offrir aux visiteurs des institutions et sites patrimoniaux des conditions optimales d'accueil, de confort et d'accessibilité. Le ministère a choisi de mesurer le taux de satisfaction du public du musée du Louvre et des sites gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN) et réfléchit à la construction d'un indicateur plus global pour le PLF 2007.

L'observatoire permanent des publics mis en place dans tous les musées nationaux et un échantillon de 100 musées de France permet de mesurer le taux moyen de satisfaction. Depuis 2000, seul le musée du Louvre a mis en place des études annuelles systématiques pour évaluer le taux de satisfaction des publics relatif à l'accueil aux comptoirs d'information, à l'accueil et aux caisses du musée, aux vestiaires, aux équipements de confort et à la durée de l'attente conformément aux exigences de qualité de la Charte Marianne. Ce type d'études pourra être appliqué à un panel représentatif de musées nationaux.

Le CMN mène pour sa part une enquête annuelle d'une durée de 30 à 40 jours répartis sur 12 mois. Elle concerne chaque année cinq sites différents.

Les enquêtes menées par la BnF (site François-Mitterrand) ont permis de mesurer l'augmentation de la satisfaction des publics. Celle des lecteurs du Rez-de-jardin, plutôt critiques en janvier 1999 après une ouverture difficile, a progressé depuis 2002 suite, notamment, à l'ouverture le lundi après-midi.

Indicateur n° 1 : Mise à disposition d'outils de connaissance (inventaires, catalogues)

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Patrimoine : nombre de notices informatiques inventaire validées scientifiquement et mises en ligne en année n	26.345		20.227	15.000	16.000	17.000
Musées nationaux : nombre de notices informatiques validées scientifiquement et mises en ligne / nombre total de notices informatiques	28	29,5		31	35	50
Archives : nombre d'instruments de recherche mis en ligne dans l'année / nombre d'instruments de recherche réalisés dans l'année						
Livre et lecture : nombre de notices BMR intégrées au catalogue collectif de France dans l'année / nombre total de notices BMR restant à intégrer en 2005						
Cinéma : nombre de films inventoriés et catalogués dont les fiches sont rendues accessibles en ligne dans l'année parmi les films conservés par les trois principales institutions cinématographiques	0		0	0	20	34

Précisions méthodologiques :

Sources des données :

1^{ère} ligne : bases de données Mérimée et Palissy

2^{ème} ligne : au numérateur, rapports d'activité, base de données Joconde, Atlas (Louvre), Arts graphiques (Louvre), sites des musées nationaux ; et au dénominateur, informations issues des outils de gestion locaux (Micromusée, Vidéomuséum, etc.). Au numérateur figure le cumul des notices mises en ligne et au dénominateur la totalité des notices réalisées.

3^{ème} ligne : rapport annuel des services d'archives relevant de la direction des archives de France. Le sous-indicateur est en cours de construction, les premières données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007. L'indicateur met en regard le flux des instruments de recherche créés dans l'année et mis en ligne avec le flux d'instruments de recherche créés dans l'année.

4^{ème} ligne : système d'information de la Bibliothèque nationale de France. L'estimation du stock de notices BMR (Bibliothèques Municipales Rétro-converties) sera connue à l'automne 2005 après la remontée des résultats d'une enquête actuellement en cours. La cible correspondra à une estimation du rythme de production qu'il faudrait atteindre si l'on veut informatiser l'ensemble des

catalogues imprimés des bibliothèques françaises, en particulier les fonds anciens et spécialisés, dans des délais inférieurs à vingt ans.

5^{ème} ligne : base de données LISE du CNC. L'indicateur rapporte le nombre de films inventoriés et catalogués dont les fiches sont mises en ligne dans l'année au stock total de films catalogués et inventoriés.

Commentaire :

1^{ère} ligne : L'année 2003 a été une année exceptionnelle en termes de versement dans les bases de données nationales gérées par l'Etat. Des opérations dont l'aboutissement a été longtemps différé ont pu trouver leur conclusion. Des suites de cette tendance sont encore visibles en 2004. La cible fixée correspond à un niveau normal de versement attendu, à moyens constants, dans un contexte de décentralisation des services d'inventaire.

NB : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confie à l'Etat l'élaboration des normes et le contrôle scientifique et technique appliqué, entre autres, au contenu des notices versées dans les bases. Elle transfère aux régions la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel.

Indicateur n° 2 : Accessibilité physique des collections au public

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	82,54		85,48	86	88	90
Musées nationaux : coût de la surveillance par m2 de salles ouvertes	€/m ²	380		382	382	383	
Archives : part des fonds accessibles par rapport au nombre total des fonds conservés	%			70	72	72	75
Livre et lecture : rapport entre le dépôt légal et la production éditoriale	%			116,7	116	116	110
Livre et lecture : délai moyen de catalogage des ouvrages reçus en dépôt légal	semaines	6		8	7	6	6
Cinéma : rapport entre le dépôt légal et la production cinématographique	%	90		90	90	90	92

Précisions méthodologiques :

Sources des données :

1^{ère} et 2^{ème} lignes : rapport d'activité 2005 des musées nationaux

3^{ème} ligne : rapport annuel des services d'archives relevant de la direction des archives de France

4^{ème} et 5^{ème} lignes : rapport annuel BnF et application interne dépôt légal

6^{ème} ligne : système d'information des Archives françaises du film du CNC et rapport annuel du comité scientifique du dépôt légal

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{ère} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales de présentation des collections permanentes). Le Louvre, Versailles et Orsay représentent à eux trois les deux tiers des surfaces totales de présentation des collections permanentes.

2^{ème} ligne : coût global de la surveillance dans les musées nationaux (incluant les dépenses de personnel des corps de surveillance de jour, le coût de la sous-traitance, le coût de la maintenance des outils de surveillance des postes de contrôle, le coût des équipements (ex : barrières de mise à distance) rapporté au nombre de m² de salles ouvertes.

3^{ème} ligne : nombre de fonds classés rapporté au nombre total de fonds conservés

4^{ème} ligne : dépôt légal imprimé / production éditoriale française

5^{ème} ligne : délai moyen entre la date de réception de l'ouvrage en dépôt légal et la date d'affichage de la notice dans BN OPALE Plus

6^{ème} ligne : dépôt légal de films long métrage sur support photochimique en année n / nombre de films français et étrangers distribués à plus de six copies en année n-1

Commentaire :

2^{ème} ligne : l'indicateur augmente de 1 €/m² entre 2005 et 2006 sous l'effet conjugué de la fermeture du musée des arts et traditions populaires et de l'ouverture des musées du Quai Branly et de l'Orangerie.

Indicateur n° 3 : Fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales (grands événements compris)

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Sites gérés par le CMN, journées du patrimoine, musées de France	71.931.175		72.742.375	72.897.223	73.000.000	74.000.000
Archives nationales, départementales et communales, salles de recherche de la Bibliothèque nationale de France			1.452.590	1.453.000	1.453.000	1.500.000
Cinémathèque française, Cinémathèque de Toulouse et Institut Lumière de Lyon	315.000		425.000	395.000	450.000	525.000

Précisions méthodologiques :**Sources des données :**

1^{ère} ligne : observatoire des publics du CMN, OPUS DRAC, muséostat, statistiques de la Réunion des musées nationaux et des musées (y compris les centres des cultures scientifiques et techniques et les musées de l'Institut de France : musée Condé de Chantilly par exemple). Les données relatives à la fréquentation de la Cité de l'architecture et du patrimoine et de l'opération « Vivre les villes » seront intégrées ultérieurement.

2^{ème} ligne : rapport annuel d'activité des services d'archives relevant de la direction des archives de France (taux de réponse en 2004 = 67%), système d'information de la BnF. L'objectif est de maintenir au niveau actuel la fréquentation des salles de recherche de la BnF. L'accès aux documents patrimoniaux originaux demeure une nécessité pour les chercheurs en sciences sociales notamment.

3^{ème} ligne : direction du patrimoine cinématographique (Archives françaises du film) du CNC

Indicateur n° 4 : Part du jeune public dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Architecture et patrimoine (moins de 18 ans)	26,1		26,2	25,7	26,2	27
Musées nationaux (moins de 18 ans)	17		18	19		22
Archives (scolaires)			20	20	20	22

Précisions méthodologiques :**Sources des données :**

1^{ère} ligne : observatoire des publics du CMN

2^{ème} ligne : muséostat, statistiques de la Réunion des musées nationaux (RMN) et des musées établissements publics

3^{ème} ligne : rapport annuel d'activité des services d'archives relevant de la direction des archives de France (taux de réponse en 2004 = 60%)

NB : l'indicateur n°4 doit être lu en regard de l'indicateur n°3. En effet, une baisse de l'indicateur n°4 peut s'expliquer par une forte hausse de la fréquentation totale. Ces deux indicateurs sont particulièrement sensibles à la conjoncture nationale et internationale.

Pour les musées, le chiffrage repose sur des estimations, la gratuité étant la règle. Une nouvelle méthode d'estimation a été mise en place dans certains musées nationaux en 2005. Elle pourra conduire à une révision de cette évaluation.

Indicateur n° 5 : Fréquentation des sites Internet relatifs au patrimoine et à l'architecture (nombre de connexions)

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Architecture, patrimoine, musées nationaux et Centre Pompidou	15.386.272		18.341.363	20.458.700	21.990.000	23.000.000
Archives nationales et départementales, Bibliothèque nationale de France	7.780.000		9.981.377	11.970.000	13.650.000	15.000.000

Précisions méthodologiques :

Sources des données :

1^{ère} ligne : prix grand public de l'architecture, vivre les villes, archi réseau, itinéraire virtuel, visites guidées des sites du patrimoine, ainsi que les 6 bases de l'inventaire, logiciel A7S

2^{ème} ligne : site de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Le périmètre de l'indicateur sera élargi dans le PAP annexé au PLF 2007 aux centres des archives nationales et départementales.

Commentaire :

Le temps de connexion moyen au site Internet de la BnF (www.bnf.fr) était de 11 minutes 53 secondes en 2004. La BnF entend le faire passer à 12 minutes en 2005.

Indicateur n° 6 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Centre des monuments nationaux	%	96		96	96	96
Bibliothèque nationale de France	%			95	95	95
Musées nationaux	%	58		65,6	69	80

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{ère} ligne : enquête annuelle de satisfaction globale portant sur cinq sites gérés par le CMN, différents d'une année sur l'autre. Le taux de satisfaction correspond au pourcentage des personnes ayant répondu positivement aux questions relatives à la perception générale de leur visite

2^{ème} ligne : enquête de satisfaction réalisée, par un cabinet spécialisé, auprès d'un échantillon de 1500 lecteurs et visiteurs interrogés à leur sortie de la BnF en mars 2005. Le taux de satisfaction correspond au pourcentage des personnes ayant répondu « tout à fait satisfait » et « assez satisfait » à la question « Etes-vous tout à fait, assez, peu ou pas satisfait de la BnF ? »

3^{ème} ligne : les données concernent uniquement le musée du Louvre qui a mis en place des enquêtes annuelles exhaustives. La cible concerne l'ensemble des musées nationaux qui se situait en moyenne à 60% en 2000. Le taux de satisfaction correspond au pourcentage des personnes interrogées ayant répondu positivement aux questions relatives à la qualité de l'accueil aux comptoirs d'informations, aux caisses du musée, aux vestiaires, aux équipements de confort (accessibilité, gestion des flux,...)

Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics.

1. Accroître la participation financière des partenaires publics et privés du ministère de la culture et de la communication

Les partenariats constituent un élément très important pour la réalisation des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés. En effet, 55,5 % des monuments historiques classés appartiennent à des communes et 35,3 % à des propriétaires privés contre 6,7 % seulement à l'Etat ; la part de l'Etat descend à 4,4 % pour l'ensemble des monuments, classés et inscrits. Le ministère entend renforcer ces partenariats grâce à des actions de sensibilisation en matière de mécénat. Cet objectif concerne également les 1188 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Le ministère encouragera l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (CPER, contrats de ville, contrats d'agglomération...), les axes de financement du FNADT attribué par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) ainsi que du FEDER accordé par l'Union Européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère souhaite notamment favoriser par le mécénat l'acquisition de trésors nationaux en développant les actions de communication autour des dispositions de la loi relative aux musées de France et de la loi modifiée du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

2. Accroître la part des ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux sous tutelle du ministère de la culture et de la communication

Le développement des ressources propres des établissements publics patrimoniaux (droits d'entrée, mécénat...) comme la maîtrise des dépenses de fonctionnement a pour objet d'améliorer le fonds de roulement des opérateurs de l'Etat et de leur permettre de financer des actions nouvelles. Les leviers d'action pour y parvenir sont une politique tarifaire adaptée, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation, notamment par une action culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions...), ainsi que la professionnalisation des personnels des services des publics.

Indicateur n° 1 : Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques et du patrimoine immobilier muséal

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'Etat et des dépenses fiscales						
ratio						
Coût total des opérations de rénovation ou d'extension des musées / Crédits Etat						
ratio	3,61	3,70	3,89	3,89	3,92	4,00

Précisions méthodologiques :

Sources de données :

1^{ère} ligne : élaboration en cours d'un outil (Agrégée) permettant d'évaluer le montant de participation de l'ensemble des partenaires, montant de la dépense fiscale fourni par la Direction générale des impôts. Les premières données, relatives à l'année 2005, seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

2^{ème} ligne : direction des musées de France (à terme : application OPUS DRAC) : systématisation des demandes de plans de financement globaux (décompte à partir de la notification du contrat de maîtrise d'œuvre, date à laquelle tous les partenaires se sont positionnés). Le coût total des opérations s'élevait à 464 M€ en 2003 et à 511 M€ en 2004.

Mode de calcul de l'indicateur : seuls les édifices, inscrits ou classés, sont pris en compte dans le calcul de l'effet de levier sur les travaux de restauration des monuments historiques. Pour les musées seuls sont retenus les musées de France, hors musées nationaux au sens de la loi 2002-5 ; le nombre d'opérations subventionnées s'élève à 68 en 2003, 77 en 2004 et 80 en 2005.

Indicateur n° 2 : Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les acquisitions de trésors nationaux

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	4		14	8	10	15

Précisions méthodologiques :

Sources des données : direction des musées de France et direction du livre et de la lecture

Mode de calcul de l'indicateur :

N1/N2 exprimé en pourcentage où :

N1 = dons et legs, sous forme monétaire, de particuliers, de fondations ou de sociétés d'amis, part fiscalement non déductible du mécénat (10% ou 40% selon la loi), consacrés à l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour le patrimoine national en année n

N2 = fonds du patrimoine, subventions des fonds régionaux d'acquisition pour les musées et les bibliothèques (FRAM et FRAB), crédits d'acquisition des établissements publics et subventions d'acquisition versées aux établissements publics, part fiscalement déductible du mécénat versé pour l'acquisition de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour le patrimoine national, dations de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour le patrimoine national, en année n

NB : Le mécénat fiscal 60% Etat et 40% entreprise n'a pas été utilisé à ce jour mais a vocation à être comptabilisé dans cet indicateur.

Indicateur n° 3 : Part des ressources propres des institutions patrimoniales dans le budget total

	2003	2004	2004	2005	2006	2010	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Musées nationaux	%	44,47		48,43	47,81	43	48
Cinémathèque française	%	13		10	14	15	20
Centre des monuments nationaux	%	74		74,30	73,10	73,10	

Précisions méthodologiques :

Sources de données : Comptes financiers (périmètre retenu pour les musées nationaux : Versailles, musées du Louvre, Rodin, Moreau, Henner ; s'y ajoutent à compter de 2004 : musée d'Orsay et musée Guimet et à compter de 2006 : musée du quai Branly)

Mode de calcul de l'indicateur : l'indicateur tient compte des personnels Etat affectés dans le budget total

Commentaire :

3^{ème} ligne : Compte tenu de la décentralisation, la fixation de la cible est reporté au PAP annexé au PLF 2007. En effet, les équilibres financiers du CMN, notamment le poids de ses ressources propres, résultent d'un système de péréquation entre les monuments gérés. La décentralisation aura un impact non négligeable sur la structure de ses ressources, la part des ressources propres de l'établissement étant appelée à diminuer si des monuments excédentaires sortent de son périmètre. Afin de pouvoir comparer les années, un retraitement des données afférentes aux années antérieures à celle du ou des transferts devra être effectué. Le taux affiché en 2005 s'entend hors Domaine national des Tuileries et Domaine national de Chambord, ce qui explique sa baisse. Un retraitement, qui n'a pu être effectué à ce stade, devra être effectué à cet égard pour les années 2003 et 2004.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Patrimoine monumental et archéologique	17.709.290	269.872.108	287.581.398	17.709.290	245.206.064	262.915.354
02 Architecture	586.918	29.666.410	30.253.328	586.918	29.964.045	30.550.963
03 Patrimoine des musées de France	54.263.200	348.654.556	402.917.756	54.263.200	316.806.320	371.069.520
04 Patrimoine archivistique et célébrations nationales	23.870.960	76.654.167	100.525.127	23.870.960	34.756.651	58.627.611
05 Patrimoine écrit et documentaire	80.515.839	127.705.337	208.221.176	80.515.839	117.905.337	198.421.176
06 Patrimoine cinématographique		26.059.308	26.059.308		28.009.971	28.009.971
07 Patrimoine linguistique	1.138.673	2.276.888	3.415.561	1.138.673	2.276.888	3.415.561
08 Acquisition et enrichissement des collections publiques	122.654	23.067.498	23.190.152	122.654	23.067.498	23.190.152
Total	178.207.534	903.956.272	1.082.163.806	178.207.534	797.992.774	976.200.308

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Filière administrative		2.523	833	-1.690	40.720.587
Filière ouvrière et technique		1.045	506	-539	23.126.300
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage		2.496	1.558	-938	50.967.072
Filière scientifique		1.857	1.071	-786	63.393.575
Total		7.921	3.968	-3.953	178.207.534

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

La ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 4 094 agents, soit 3 968 ETPT, dont 914 de catégorie A, 724 de catégorie B, 2 130 de catégorie C et 201 agents non titulaires.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière administrative est de 48 646 €.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière ouvrière et technique est de 45 436 €.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage est de 32 534 €.

Le coût moyen indiciaire hors charges sociales d'un agent de la filière scientifique est de 58 906 €.

Note méthodologique relative aux hypothèses de flux :

Les prévisions d'entrées-sorties ayant été réalisées sur l'ensemble des effectifs du ministère, les flux de chaque filière ont été répartis entre les programmes au prorata de leurs effectifs. Les données qui suivent doivent donc être prises avec précaution en raison de la marge d'erreur inhérente à ce type de prévisions, compte tenu de la relative faiblesse des effectifs de chaque programme.

Par ailleurs, les flux suivants ne peuvent être rapportés aux agents présents en 2005 en raison du changement de méthode de répartition des emplois entre programmes. En effet, les expérimentations ont montré qu'un morcellement trop important des effectifs entre les différents budgets opérationnels de programme d'une même structure allait à l'encontre de la responsabilisation des gestionnaires prônée par la loi organique. C'est pourquoi la totalité des emplois des services déconcentrés du ministère (hors recherche) ont été regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Enfin, ces flux ne concernent pas les contractuels recrutés sur la base de l'article 6 de la loi de 1984, en raison de leur forte variabilité.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

6 départs définitifs sont prévus pour la filière administrative, dont 4 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 40 235 €.

6 départs définitifs sont prévus pour la filière ouvrière et technique, dont 5 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 48 284 €.

21 départs définitifs sont prévus pour la filière accueil, surveillance et magasinage, dont 18 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 24 805 €.

9 départs définitifs sont prévus pour la filière scientifique, dont 8 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 32 588 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

11 entrées sont prévues pour la filière administrative, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 32 179 €.

14 entrées sont prévues pour la filière ouvrière et technique, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 35 377 €.

48 entrées sont prévues pour la filière accueil, surveillance et magasinage, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 22 887 €.

30 entrées sont prévues pour la filière scientifique, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 29 462 €.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 2,2% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une progression de la masse salariale de 2,7 M€.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8 % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 3,2 M€ pour le programme.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 représente un coût de 0,2 M€ en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 5 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 0,1 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 40,5 M€ , dont 40,3 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux 49,9%) et 0,2 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,3 %)

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 0,5 M€ a été prévue pour le programme (cf. la description des mesures dans le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »)

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Patrimoine monumental et archéologique	368
Architecture	10
Patrimoine des musées de France	1.378
Patrimoine archivistique et célébrations nationales	504
Patrimoine écrit et documentaire	1.684
Patrimoine cinématographique	
Patrimoine linguistique	22
Acquisition et enrichissement des collections publiques	2
Total des emplois du programme	3.968

Autres éléments

Pour 2006, un montant de 0,9 M€ est prévu au titre des prestations sociales hors famille, qui recouvrent notamment les indemnités de chômage, les congés de longue durée et les congés de fin d'activité.

Justification par action

Action n° 01 : Patrimoine monumental et archéologique

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	269.872.108	287.581.398
Crédits de paiement	245.206.064	262.915.354

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **29 585 821 € en AE** et **29 531 921 € en CP**, et se décomposent de la façon suivante :

en M€	AE	CP
Fonctionnement courant	20,6	20,5
Subventions pour charge de service public	9,0	9,0
Total des dépenses de fonctionnement	29,6	29,5

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT :

Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à **20 590 816 € en AE** et **20 536 916 € en CP**.

Elles financent principalement les opérations d'entretien et de réparation effectuées sur les monuments historiques appartenant à l'Etat. Cette dotation est déconcentrée à hauteur des 2/3 dans les DRAC et couvre les dépenses pour les monuments qui sont de leur ressort géographique. Le solde est affecté essentiellement au Service national des travaux (SNT), pour les opérations d'entretien et de réparation placées sous sa responsabilité (résidences présidentielles par exemple), et à l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) pour l'entretien du Grand Palais ; ces crédits financent également les opérations réalisées sur les sites de services à compétence nationale, tels que Compiègne, Fontainebleau, le Laboratoire de recherche sur les monuments historiques (LRMH) ou le Musée des plans-reliefs (MPR).

Par ailleurs, une dotation de 1,2 M€ est prévue pour financer les dépenses liées à l'organisation des fêtes nationales, telle celle du 14 juillet, et des cérémonies publiques. Ces dépenses couvrent essentiellement l'installation de tribunes.

Enfin, les crédits prévus financent les moyens de fonctionnement de deux services à compétence nationale :

- la Médiathèque du patrimoine (0,59 M€), qui a pour mission de recueillir, d'étudier, d'inventorier, de conserver et de mettre à disposition de l'administration et du public les fonds documentaires relatifs à l'architecture et au patrimoine ;
- le Musée des plans-reliefs (0,21 M€), qui est chargé de missions similaires pour les collections inscrites à son inventaire.

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Le montant total des subventions pour charge de service public est de **8 995 005 € en AE=CP**. Ces crédits bénéficient à divers opérateurs :

en M€	AE	CP
Domaine de Chambord	2,1	2,1
Centre des monuments nationaux (CMN)	5,8	5,8
Autres (Guimet, Académie de France à Rome -AFR, etc.)	1,1	1,1
Total des subventions pour charge de service public	9,0	9,0

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **113 358 904 € en AE et 88 065 749 € en CP**. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits des cessions de participations financières de l'Etat, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 28,9 M€).

GRANDS PROJETS IMMOBILIERS : 17,1 M€ en AE et 2,7 M€ en CP en 2006

Plusieurs grands projets immobiliers sont prévus pour 2006. Sont concernés : le Grand Palais (restauration des façades et mise en sécurité), l'Opéra comique (façades et couvertures) et l'Opéra Garnier (notamment la restauration du parvis Sud). Figurent également ici les crédits destinés à la restructuration de l'aile de Paris du Palais de Chaillot pour l'installation de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Restauration du Grand Palais : 7,8 M€ en AE et 0 M€ en CP en 2006

Coût total prévisionnel du projet : 106,1 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	88,9	80,0
PLF 2006	7,8	0,0
Au-delà de 2006	9,2	17,0

Restauration de l'Opéra comique : 3,2 M€ en AE et 1,2 M€ en CP en 2006

Coût total prévisionnel du projet : 22,1 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	0,3	0,0
PLF 2006	3,2	1,2
Au-delà de 2006	18,6	20,9

Restauration de l'Opéra Garnier : 1,1 M€ en AE et 1,5 M€ en CP en 2006

Coût total prévisionnel du projet : 14,7 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	4,4	0,2
PLF 2006	1,1	1,5
Au-delà de 2006	9,2	13,0

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) : 5 M€ en AE et 0 M€ en CP en 2006

Il s'agit de la restructuration de l'aile de Paris du Palais de Chaillot destinée à accueillir cet opérateur de l'État qui devrait ouvrir au public en 2006. La CAPA comprendra un département du patrimoine, qui gèrera les galeries rénovées du musée des monuments français et une galerie présentant l'architecture moderne et contemporaine, l'Institut français d'architecture et le Centre des hautes études de Chaillot, l'ensemble couvrant 22 000 m².

Coût total prévisionnel du projet : 68,8 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	63,8	39,9
PLF 2006	5,0	0,0
Au-delà de 2006	0,0	9,0

AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations d'investissement sur des monuments historiques en Ile-de-France : 30,4 M€ en AE et 28,1 M€ en CP

Il s'agit d'opérations de rénovation de monuments historiques comme les Invalides, l'École militaire ou le château de Fontainebleau qui ne sont que des exemples parmi un grand nombre d'opérations.

Opérations d'investissement sur les monuments historiques en régions : 30 M€ en AE et 27,2 M€ en CP

Il s'agit principalement d'opérations de restauration des cathédrales et des monuments historiques majeurs en régions.

Opérations concernant le secteur de l'archéologie : 6,7 M€ en AE et 5,7 M€ en CP

Les crédits d'investissement en archéologie permettent de financer des études préparatoires à la réalisation des projets de restauration, des travaux de fouilles ou de réaménagement ainsi que l'acquisition de réserves archéologiques.

Le reste des opérations concernent une multitude de petites opérations locales d'investissement : 29,2 M€ en AE et 24,4 M€ en CP.

Pour l'année 2006, la politique menée par le ministère en matière d'investissement sur le patrimoine monumental et archéologique prend en compte deux priorités :

- poursuivre la politique de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'État aux propriétaires privés et aux collectivités locales amorcée en 2003 ;
- mener à bien les plans de restauration spécifiques du patrimoine comme le plan cathédrales, le plan antique PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou encore le protocole défense pour la restauration des monuments historiques appartenant au ministère de la défense.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **126 927 383 € en AE et 127 608 394 € en CP**. Ces crédits se décomposent de la façon suivante :

en M€	AE	CP
Transferts aux ménages	26,9	21,0
Transferts aux collectivités locales	84,8	91,3
Transferts aux autres collectivités	15,2	15,3
Montant total des crédits d'intervention	126,9	127,6

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Les transferts aux ménages, qui s'élèvent à **26 924 838 € en AE et 20 964 635 € en CP en 2006**, concernent :

- des travaux de restauration des monuments historiques appartenant à des propriétaires privés, travaux pour lesquels l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage : 5,3 M€ en AE et 6,6 M€ en CP ;
- des subventions aux propriétaires privés qui assurent eux mêmes la maîtrise d'ouvrage pour la restauration de monuments historiques : 21,6 M€ en AE et 14,4 M€ en CP.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Les transferts aux collectivités locales, qui s'élèvent à **84 812 003 € en AE et 91 302 217 € en CP en 2006**, concernent :

- des travaux de restauration des monuments historiques appartenant à des collectivités locales, travaux pour lesquels l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage : 23,1 M€ en AE et 32,3 M€ en CP ;
- des subventions aux collectivités locales qui assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage pour la restauration de monuments historiques : 61,7 M€ en AE et 59,0 M€ en CP.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités, qui s'élèvent à **15 190 542 € en AE et 15 341 542 € en CP en 2006**, recouvrent des subventions à des associations qui œuvrent dans le domaine du patrimoine monumental.

- Les crédits d'intervention en administration centrale représentent 2,6 M€ en AE=CP dont :
 - 1,2 M€ d'aides aux publications, éditions et productions audiovisuelles ;
 - 1,1 M€ de crédits pour les colloques et actions de diffusion ;
 - 0,3 M€ d'aides aux chantiers de jeunes et d'opérations de sauvegarde du patrimoine.
- Les crédits d'intervention déconcentrés (12,6 M€ en AE et 12,7 M€ en CP) permettent de financer des opérations de diffusion des savoirs et de la recherche, des opérations de mise en valeur des patrimoines et de l'architecture ou encore l'opération « Ville d'art et d'histoire », en relation avec les collectivités locales, qui permet l'attribution d'un label pour la valorisation du patrimoine.

Action n° 02 : Architecture

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	29.666.410	30.253.328
Crédits de paiement	29.964.045	30.550.963

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **14 265 989 € en AE et 14 235 329 € en CP**, et se décomposent de la façon suivante :

en M€	AE	CP
Fonctionnement courant	0,2	0,1
Subventions pour charge de service public	14,1	14,1
Total des dépenses de fonctionnement	14,3	14,2

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

La subvention pour charge de service public versée à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **14 097 636 € en AE=CP**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2 740 207 € en AE et 3 378 874 € en CP** répartis comme suit :

- des crédits d'investissement en régions pour les secteurs sauvegardés et les espaces protégés : 1 708 560 € en AE et 1 887 379 € en CP (catégorie 51) ;
- des crédits destinés aux marchés de secteurs sauvegardés : 1 031 647 € en AE et 1 491 495 € en CP (catégorie 52).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant total des crédits d'intervention s'élève à **12 660 214 € en AE et 12 349 842 € en CP**. Ces crédits d'intervention se décomposent de la façon suivante :

en M€	AE	CP
Transferts aux ménages	1,0	0,8
Transferts aux collectivités locales	1,5	1,3
Transferts aux autres collectivités	10,2	10,2
Montant total des crédits d'intervention	12,7	12,3

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Les transferts aux ménages s'élèvent à **963 313 € en AE et 810 801 € en CP** et concernent les subventions accordées par le ministère aux propriétaires privés pour des travaux dans les secteurs sauvegardés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Les transferts aux collectivités locales s'élèvent à **1 501 969 € en AE et 1 344 109 € en CP**. Ils sont constitués de subventions accordées aux collectivités locales pour des travaux en abords de monuments historiques.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à **10 194 932 € en AE=CP**. Ils concernent, au niveau central, principalement les subventions aux associations ou opérateurs de l'État qui agissent pour la promotion et la diffusion du patrimoine architectural (notamment le Centre national de la cinématographie et le Centre national du livre). Ces subventions contribuent ainsi au financement de publications, de productions audiovisuelles, de colloques et actions de diffusion comme le grand prix de l'architecture.

Au niveau déconcentré, les subventions concernent des associations qui œuvrent pour le soutien de la qualité architecturale, urbaine et paysagère comme les maisons de l'architecture. Sont également financées sur ces crédits les études ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) à la demande des collectivités locales.

Action n° 03 : Patrimoine des musées de France

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	348.654.556	402.917.756
Crédits de paiement	316.806.320	371.069.520

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **316 682 605 € en AE et 283 118 880 € en CP**. Ils se décomposent de la façon suivante :

en M€	AE	CP
Fonctionnement courant	14,3	14,3
Subventions pour charge de service public	302,4	268,9
Total des dépenses de fonctionnement	316,7	283,1

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Le montant total des crédits de fonctionnement des services à compétence nationale s'élève à **14 263 459 € en AE=CP**.

Les services à compétence nationale en matière de musées sont au nombre de 22 parmi lesquels le château de Fontainebleau, le château de Compiègne, le musée Picasso, le musée de Cluny ou le musée Chagall et Léger à Vallauris. L'année 2006 est celle de la réouverture de l'Orangerie dans le jardin des Tuileries.

Les ratios suivants ont pu être établis à partir des budgets de chacun de ces musées :

Coût annuel des bâtiments au m²	<i>Coût de fonctionnement bâtiments : 6 691 551 € Superficie des bâtiments : 210 960 m²</i>	31,72 €
Coût annuel de l'administration par agent	<i>Coût de fonctionnement administration : 2 270 521 € Nombre d'agents : 664</i>	3419 €
Coût annuel conservation par œuvre inscrite à l'inventaire	<i>Coût de fonctionnement conservation : 2 020 115 € Nombre d'œuvres : Données en attente</i>	Données en attente
Coût annuel accueil du public par visiteur	<i>Coût de fonctionnement accueil du public : 1 040 981 € Nombre de visiteurs : 2 283 000</i>	0,46 €

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charge de service public s'élèvent à **302 419 146 € en AE et 268 855 421 € en CP**. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par rattachement de produits de cessions de participations financières de l'Etat, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 10,7 M€).

Ces subventions pour charge de service public, qui financent du fonctionnement et de l'investissement, bénéficient aux opérateurs suivants :

	en M€	AE	CP
Musée du Louvre		126,7	111,9
Centre Pompidou		82,0	79,9
Musée du quai Branly		26,1	27,6
Musée et domaine national de Versailles		18,0	0,0
Réunion des musées nationaux		16,3	16,3
Musée d'Orsay		13,2	12,7
Union centrale des arts décoratifs		12,8	12,8
Autres opérateurs (Institut national d'histoire de l'art INHA, musées Guimet, Henner et Moreau, etc.)		7,3	7,7
Total des subventions pour charge de service public		302,4	268,9

La justification au premier euro des crédits destinés aux opérateurs principaux figure dans la partie "opérateurs" du PAP.

Seuls les grands projets liés aux opérateurs figurent ci-dessous (le schéma directeur de Versailles, le projet « arts de l'Islam » du Musée du Louvre, la restauration du tympan Est du musée d'Orsay et le schéma directeur sécurité incendie du musée du Louvre).

Le schéma directeur de Versailles : 18 M€AE et 0 M€ en CP en 2006

Le schéma directeur d'aménagement du Grand Versailles a été annoncé le 30 octobre 2003. Cette réfection de grande ampleur a été planifiée sur 17 ans et répond à deux objectifs principaux : d'une part, assurer la sécurité de l'ensemble du site et, d'autre part, réorganiser l'accueil des visiteurs, le dispositif actuel étant inadapté aux besoins.

Ce schéma comporte plusieurs phases.

La première phase, qui a été lancée en 2003 et s'étendra sur 7 ans (jusqu'en 2009), donne la priorité aux travaux de sécurité. Le coût global de cette première tranche, sur la base d'un indice des coûts de la construction de 2001, s'élève à 135 M€ dont 96 M€ à la charge de l'État et 39 M€ à la charge de l'établissement public de Versailles (dont 12,2 M€ de réserves constituées à cet effet). Ce montant sera amené à évoluer compte tenu de l'actualisation des coûts de la construction et du transfert des locaux du Parlement à l'établissement public de Versailles voté le 26 juillet 2005 (loi n°2005-844).

Part État (MCC) dans le coût total prévisionnel du projet (1^{ère} phase) : 96,2 M€

Échéancier prévisionnel (part État) :

en M€	AE	CP
Avant 2006	38,7	15,1
PLF 2006	18,0	0,0
Au-delà de 2006	39,5	70,4

En 2006, l'établissement public de Versailles mobilisera 12,2 M€ en AE et 7 M€ en CP sur les réserves dédiées au financement de son schéma directeur.

Les Arts de l'Islam au Louvre : 21,1 M€ en AE et 5,7 M€ en CP en 2006

Le projet de création, dans la cour Visconti, de surfaces muséographiques dédiées aux Arts de l'Islam a été annoncé en 2003. Il est prévu de développer plus de 4.000 m² sur 2 niveaux, pour un coût estimatif de l'ensemble des travaux de 50 M€, auquel s'ajoutent 6 M€ pour la restauration des façades. L'ouverture au public est prévue en janvier 2009.

Ce projet sera financé pour 30 M€ par le musée du Louvre, principalement grâce au mécénat, et pour 26 M€ par l'Etat. Afin de permettre la concrétisation des engagements des mécènes en cours tout en respectant le calendrier d'ouverture de ce département, l'État sera amené à financer, dès 2006, 21,1 M€ en AE et 5,7 M€ en CP sur les 26 M€ à sa charge.

Coût total prévisionnel du projet (part MCC) : 26 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	1,7	1,5
Année 2006	21,1	5,7
Au-delà de 2006	3,2	18,8

La restauration du Tympan Est d'Orsay : 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP en 2006

Coût total prévisionnel du projet : n.c.

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	1,0	0,7
Année 2006	0,8	0,7
Au-delà de 2006	n.c.	0,4

Le schéma directeur sécurité incendie (SDSI) du Musée du Louvre : 2,8 M€ en AE=CP en 2006

Coût total prévisionnel du projet (part MCC) : 22 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	2,8	2,0
Année 2006	2,8	2,8
Au-delà de 2006	16,4	17,2

En revanche, l'année 2006 verra la **fin des travaux de construction du musée du quai Branly** (Arts premiers). Pour mémoire, le coût total de construction de l'EPMQB est de 232,48 M€ (dont 116,24 M€ pour le Ministère de la culture).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement destinées aux projets immobiliers s'élève à **7 323 000 € en AE et 5 858 281 € en CP**. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits de cessions de participations financières de l'Etat, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 22,9 M€).

Ces crédits sont notamment destinés à la restauration des collections et aux travaux des musées nationaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant total des crédits d'interventions s'élève à **24 648 951 € en AE et 27 829 159 € en CP**. Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

en M€	AE	CP
Transferts aux collectivités locales	13,9	17,0
Transferts aux autres collectivités	10,8	10,8
Montant total des crédits d'intervention	24,6	27,8

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Ces transferts s'élèvent à **13 885 250 € en AE et 17 065 458 € en CP**.

Pour 2006, les opérations d'investissement déconcentré concernent les projets suivants :

- l'extension et la rénovation du musée de Blérancourt, cofinancée par un mécénat des « American friends of Blerancourt ». Il s'agit de l'opération la plus urgente à mener en 2006 ;
- le lancement des schémas directeurs du château de Fontainebleau et du château de Compiègne (financement des études en 2005) ;
- la réalisation de travaux de conservation et de sécurité sur le musée du château de Pau et le musée Adrien Dubouché à Limoges.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVES

Ces transferts s'élèvent à **10 763 701 € en AE=CP**. Ils se composent :

- de subventions à des associations qui œuvrent pour la diffusion du patrimoine des musées de France (organisations d'expositions, actions pédagogiques, développement de nouvelles technologies, etc.), pour environ 1,5 M€. Au total, 38 associations sont destinataires de ces crédits, ce qui représente un coût moyen d'environ 39 600 € par association ;
- d'une subvention de 2 M€ en faveur du Musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ) ;
- de crédits utilisés par les DRAC pour leur politique des musées (7,3 M€).

Action n° 04 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	76.654.167	100.525.127
Crédits de paiement	34.756.651	58.627.611

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **5 618 111 € en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

en M€	AE	CP
Fonctionnement courant	5,4	5,4
Subventions pour charge de service public	0,2	0,2
Total des dépenses de fonctionnement	5,6	5,6

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant des centres des archives nationales s'élèvent à **5 448 111 € en AE=CP**.

Les Archives nationales conservent les documents qui proviennent du Gouvernement et des organes centraux de l'Etat (à l'exception des Affaires étrangères et de la Défense), ainsi que des établissements publics nationaux. Elles sont réparties en cinq centres :

- le Centre historique des archives nationales, à Paris (CHAN) ;
- le Centre des archives contemporaines, à Fontainebleau (CAC) ;
- le Centre des archives d'outre-mer, à Aix-en-Provence (CAOM) ;
- le Centre des archives du monde du travail, à Roubaix (CAMT) ;
- le Centre national du microfilm (CNM), installé au château d'Espeyran dans le Gard (commune de Saint-Gilles-du-Gard).

Centres d'archives	Superficie utile	Crédits de fonctionnement	Coût de fonctionnement par m ²
CHAN	31.284 m ²	2.528.547 €	81 €
CAC	65.485 m ²	792.000 €	12 €
CAOM	10.451 m ²	642.300 €	61 €
CAMT	12.800 m ²	681.404 €	53 €
CNM	2.201 m ²	151.800 €	69 €

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

En 2006, le montant des subventions pour charge de service public est de **170 000 € en AE=CP**. Ces crédits bénéficient à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) et à l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) au titre de l'opération Grand Palais.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent, en 2006, à **64 393 000 € en AE et 22 446 699 € en CP**.

Les crédits d'investissement financent le plan de numérisation (1 468 000 € en AE et 937 000 € en CP) ainsi que les projets du centre des archives nationales de Pierrefitte, du Centre des archives contemporaines (CAC) et du Centre historique des archives nationales - Centre d'accueil et de recherche des archives nationales (CHAN-CARAN).

Le centre des archives nationales à Pierrefitte : 57,1 M€ en AE et 13,1 M€ en CP en 2006

Annoncée le 10 mars 2004, la construction du nouveau centre des archives nationales vise à accueillir les archives centrales de l'Etat postérieures à 1790. Le centre disposera d'une capacité de réserve pour les 30 années à venir.

Ce projet correspond à une capacité prévisionnelle de 320 km de linéaires de rayonnage. Pour comparaison, le site de Fontainebleau, où sont actuellement conservées les archives nationales, ne comporte que 60 km de linéaires.

La fréquentation quotidienne de ce centre est estimée à environ 500 personnes (agents et public).

Les travaux devraient s'échelonner entre 2007 et 2010 pour un coût total de 119 M€ dont 83,3 M€ financés par le Ministère de la culture et de la communication et 35,7 M€ par d'autres ministères (affaires sociales, éducation nationale, justice, intérieur et équipement).

Coût total prévisionnel du projet : 119 M€

Echéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	14,5	0
PLF 2006	57,1	13,1
Au-delà de 2006	47,4	105,9

Système d'information des archives : 3 M€ en AE=CP pour 2006

Le chantier relatif au système d'information des archives a été lancé. Ce système d'information, qui viendra s'articuler avec celui du ministère de la culture, sera d'abord commun aux trois sites franciliens (Pierrefitte-sur-Seine, Paris et Fontainebleau) puis sera

déployé, dans un second temps, pour le Centre des archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence et le Centre des archives du monde du travail de Roubaix. Il devra gérer l'ensemble de la chaîne archivistique (collecte, récolement et gestion de l'espace, traitement des archives, communication des documents, gestion de la bibliothèque), disposer d'une plate-forme Internet, intégrer un système d'information documentaire, en liaison avec une plate-forme d'archivage électronique.

Le coût global de ce programme est évalué à 15 M€ étalés jusqu'en 2010.

Le Centre des archives contemporaines (CAC) : 1,9 M€ en AE et 5,4 M€ en CP en 2006

La découverte d'amiante et l'état de décrépitude avancée du bâtiment imposent, d'une part, le déménagement et le désamiantage des archives qui y sont conservées et, d'autre part, d'accueillir les archives de l'Etat jusqu'à l'ouverture du nouveau centre des archives.

Après l'étude comparative de plusieurs options, la solution d'un bâtiment industriel construit sur le site a été retenue. L'objectif est de livrer cette structure d'un coût de 5 M€ à la fin de l'été 2006.

Par ailleurs, est conduit simultanément sur le site de Fontainebleau un programme important de réhabilitation des bâtiments et de modernisation du système de sécurité incendie et des installations techniques.

Coût total prévisionnel du projet : 9,7 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	7,8	1,7
PLF 2006	1,9	5,4
Au-delà de 2006	0,0	2,6

Le Centre historique des archives nationales - Centre d'accueil et de recherche des archives nationales (CHAN-CARAN) : 0,8 M€ en AE et 0,1 M€ en CP en 2006

L'opération CARAN consiste en un désamiantage (achevé), un réaménagement, une remise en état des toitures et verrières ainsi que du bâtiment (en raison de sa fermeture depuis quatre ans et de l'absence d'entretien consécutif), et en une mise aux normes des dispositifs de sécurité, notamment incendie, devenus obsolètes depuis cette fermeture.

Coût total prévisionnel du projet : 6,3 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	5,5	5,5
PLF 2006	0,8	0,1
Au-delà de 2006	0,0	0,7

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **6 643 056 € en AE et 6 691 841 € en CP**. Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

en M€	AE	CP
Transferts aux collectivités locales	5,1	5,1
Transferts aux autres collectivités	1,6	1,6
Montant total des crédits d'intervention	6,6	6,7

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Ces transferts s'élèvent à **5 078 493 € en AE et 5 127 278 € en CP**. Ils concernent les centres des archives départementales en cofinancement avec les collectivités locales. Sont ainsi prioritaires en 2006 : les centres des archives de l'Hérault, du Gard, de Saône-et-Loire, de Haute-Marne et d'Aquitaine.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Ces subventions, qui bénéficient à des associations, s'élèvent à **1 564 563 € en AE=CP**.

Parmi ces crédits, 976 310 € en AE=CP financent la politique des archives des DRAC.

Le solde, soit 588 253 € en AE=CP, est destiné à la politique des archives en centrale, qui peut être décomposée en 3 types d'actions :

- les célébrations nationales et commémorations (environ 0,1 M€), par exemple celle du 60^{ème} anniversaire de la libération des camps ;
- la conservation des archives (normalisation, collecte d'archives, archivage électronique), pour environ 0,3 M€ ;
- l'amélioration de la diffusion des archives (sites internet, publications), pour environ 0,2 M€.

Action n° 05 : Patrimoine écrit et documentaire

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	127.705.337	208.221.176
Crédits de paiement	117.905.337	198.421.176

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent, en 2006, à **121 663 475 € en AE et 115 163 475 € en CP** de subventions pour charge de service public.

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Elles concernent uniquement la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour un montant de **121 633 475 € d'AE et 115 133 475 € de CP**.

La justification au premier euro des crédits destinés à cet opérateur principal figure dans la partie "opérateurs" du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, à **3 300 000 € en AE et 0 € en CP**, intégralement destinés au chantier Richelieu. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits de cessions de participations financières de l'État, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 0,6 M€).

Etudes pour le Chantier Richelieu (BNF/ Institut national d'histoire de l'art -INHA) : 3,3 M€ en AE et 0 M€ en CP pour 2006

Cette opération de rénovation associe la Bibliothèque nationale de France (BnF) et l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). Elle permettrait l'installation de la bibliothèque du nouvel institut (dont une partie des collections seront en libre accès) et de la bibliothèque de l'École nationale des Chartes. La BnF procéderait au redéploiement des départements spécialisés demeurant sur le site Richelieu, ainsi qu'à celui des services d'accueil et de restauration des documents. Elle maintiendrait ses deux galeries d'exposition.

La modernisation des bâtiments s'accompagnerait d'une mise à niveau des installations techniques et de sécurité. Les conditions de conservation des collections et d'accueil du public en seraient améliorées, ainsi que les conditions d'accès aux catalogues informatisés et de communication des collections.

Le projet est financé à hauteur de 20 % par le Ministère chargé de l'éducation nationale.

En 2006 sont financées des études complémentaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en faveur de la politique de la conservation du livre s'élèvent à **2 741 862 € en AE=CP**.

Ils sont constitués, au niveau central, d'aides à projet et d'aides à structures (Fédération française pour la coopération des bibliothèques, Centre de recherche Elsa Triolet, Maison des écrivains).

Les crédits d'intervention déconcentrés financent notamment l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC) en Basse-Normandie, institut de conservation et de valorisation d'archives et d'études consacrées aux principales maisons d'édition, aux revues et aux différents acteurs de la vie du livre et de la création.

Action n° 06 : Patrimoine cinématographique

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	26.059.308	26.059.308
Crédits de paiement	28.009.971	28.009.971

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Elle s'élève à **13 158 000 € en AE=CP**, intégralement versée à la Cinémathèque française.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **5 275 000 € en AE et 7 225 663 € en CP**. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits de cessions de participations financières de l'État, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 12,6 M€).

La Cinémathèque française : 0,4 M€ en AE et 0 M€ en CP en 2006

Coût total prévisionnel du projet : 34 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	33,6	21,0
PLF 2006	0,4	0,0
Au-delà de 2006	0,0	0,4

Les archives du film français : mise aux normes de sécurité du fort de Saint-Cyr et travaux de sécurité sur le site de bois d'Arcy : 2 M€ en AE et 3,5 M€ en CP en 2006

Cette opération consiste en une mise en conformité contre le risque incendie et d'explosion et un renforcement des mesures de protection des films dans ce bâtiment qui abrite les collections photographiques de la DAPA et une partie des archives cinématographiques du CNC.

Elle répond également à un besoin d'accroissement des capacités de stockage en raison de l'augmentation importante du volume des archives du film français.

Par ailleurs, la poursuite du **plan de restauration des films anciens** est prévue à hauteur de **2,25 M€ en AE=CP en 2006**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention s'élèvent à **7 626 308 € en AE=CP**.

Ces crédits sont notamment destinés à financer des subventions au profit des associations qui contribuent à favoriser la diffusion du patrimoine cinématographique auprès des publics les plus larges, et en particulier à la Bibliothèque du Film (BIFI), établissement exclusivement consacré à la documentation sur le cinéma s'adressant à tous les publics, amateurs de cinéma, professionnels ou chercheurs.

	en M€	Montant
Bibliothèque du film (BIFI)		5,6
Autres associations (6)		2,0
Total		7,6

Action n° 07 : Patrimoine linguistique

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	2.276.888	3.415.561
<i>Crédits de paiement</i>	2.276.888	3.415.561

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant total des crédits d'intervention est de **2 276 888 € en AE=CP en 2006**. ces crédits se décomposent de la façon suivante :

	en M€	AE	CP
Transferts aux ménages		0,01	0,01
Transferts aux autres collectivités		2,27	2,27
Montant total des crédits d'intervention		2,28	2,28

L'action de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) s'exerce dans 4 domaines :

- le soutien aux associations et aux organismes de défense de la langue française sur le territoire national et de promotion du plurilinguisme dans l'Union Européenne et dans le monde ;
- la maîtrise de la langue française : soutien aux associations de lutte contre l'exclusion linguistique et aux organismes pour l'insertion sociale, l'accueil des migrants et la formation linguistique ;
- la valorisation des langues de France : soutien aux associations et aux organismes de défense du plurilinguisme sur le territoire national et d'observation des pratiques linguistiques ;
- l'enrichissement de la langue française : soutien aux associations et aux organismes pour la normalisation et la recherche en terminologie et néologie.

Domaine	Montant total de la subvention en €	Nombre de dossiers	Coût moyen d'un dossier en €
Présence du français et promotion du plurilinguisme	531 295	69	7 700
Maîtrise de la langue française	251 293	20	12 565
Valorisation des langues de France	412 293	41	10 056
Enrichissement de la langue française	331 293	20	16 565
Autres	750 714		
Total	2 276 888	150	10 174

Action n° 08 : Acquisition et enrichissement des collections publiques

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	23.067.498	23.190.152
Crédits de paiement	23.067.498	23.190.152

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur un total de crédits d'acquisitions de 23 067 498 € en AE=CP en 2006, les dépenses d'investissement s'élèvent à **14 496 635 € en AE=CP**.

Pour la justification au premier euro de ces crédits, se reporter aux dépenses d'intervention. En effet, les crédits et ratios indiqués prennent en compte le montant total des acquisitions, qui est ventilé sur deux titres différents, de la façon suivante :

en M€	AE	CP
Dépenses d'investissement	14,5	14,5
Dépenses d'intervention	8,6	8,6
Montant total des crédits d'acquisitions	23,1	23,1

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses totales d'intervention en matière d'acquisitions s'élèvent à **8 570 863 € en AE=CP en 2006**, qui se répartissent entre collectivités locales et autres collectivités.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Les transferts aux collectivités locales au titre des crédits d'acquisitions s'élèvent à **7 212 868 € en AE=CP**.

Pour la justification au premier euro de ces crédits, c.f. infra. En effet, les crédits et ratios indiqués prennent en compte le montant total des acquisitions (23,1 M€ en AE=CP en 2006).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités au titre des crédits d'acquisitions s'élèvent à **1 357 995 € en AE=CP**.

Cette action est commune aux directions du programme " Patrimoines ". Sont ainsi regroupés les crédits d'acquisitions dans le domaine des musées, de l'architecture et du patrimoine, des archives, du livre et du cinéma.

Ces crédits permettent à l'Etat dans les différents domaines concernés de poursuivre un programme d'acquisition des trésors nationaux.

En 2005, les crédits d'acquisition de l'action 1.8 s'élevaient à 31,2 M€. Cette dotation est en diminution pour l'année 2006 : 23,1 M€. En effet, le ministère prend en compte l'effet de la montée en puissance de la loi Mécénat du 1^{er} août 2003 qui s'est traduite en 2005 par une dépense fiscale évaluée à 25 M€.

Politique d'acquisition en matière de patrimoine muséographique

En 2005, 16,8 M€ ont été affectés au fonds du patrimoine, permettant l'acquisition d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les trésors nationaux.

Le montant moyen de la participation du ministère sur le Fonds du patrimoine pour une opération d'acquisition s'élève à 558 039 € en 2005 (subvention totale / nombre total d'acquisitions par opération). Ce ratio est en diminution depuis 2003.

en €	2003	2004	2005
Montant moyen du Fond du patrimoine pour une opération d'acquisition	680 621	674 342	558 038

En revanche, la part des trésors nationaux par rapport au total des acquisitions a considérablement augmenté depuis 2000.

en %	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Pourcentage d'acquisition de trésors nationaux par rapport au total des acquisitions	6%	24%	23%	41%	53%	47%

Par ailleurs, l'Etat affecte des crédits aux acquisitions des musées de France, ce qui lui permet de jouer un rôle moteur dans le cadre des Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM). En 2005, 2,6 M€ ont été affectés aux 25 FRAM, ce qui représente un montant moyen de 106 195 € par FRAM.

Acquisitions en matière d'archives

La politique d'acquisition en matière d'archives concerne principalement l'acquisition de documents pour les centres d'archives nationales (1,1 M€). En 2005, 47 ensembles de documents ont été acquis grâce à cette dotation.

Acquisitions en matière de patrimoine écrit

Pour le patrimoine écrit, 275 k€ sont consacrés aux Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), soit un montant moyen de 25,9 k€ pour les 11 régions bénéficiaires. En complément, quelques 250 k€ sont consacrés aux acquisitions d'intérêt national.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	1.082.163.806	733.706.054	348.457.752
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>n.d.**</i>	<i>242.494.254</i>	<i>n.d.**</i>
Total pour le programme	n.d.**	976.200.308	n.d.**

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

** Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			410.521.237	411.449.237	460.473.262	420.409.537
Transferts ou dotations			0	0	0	0
Totaux pour le programme			410.521.237	411.449.237	460.473.262	420.409.537

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		7.921	3.968
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		7.145	7.209
Total général		15.066	11.177

Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	Emplois en personnes physiques
Bibliothèque nationale de France	515,7	
Institut national d'histoire de l'art	7	
Centre des monuments nationaux	631	
Cité de l'architecture et du patrimoine	91	
Institut national de recherches archéologiques préventives	1620	
Musée Rodin	86	
Réunion des musées nationaux	1158,35	
Musée Moreau	0	
Musée Henner	0	
Musée et domaine national de Versailles	85	
Musée du Louvre	1569	
Etablissement public du musée du Quai Branly	60	
Musée d'Orsay		98
Musée Guimet		59

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	Emplois en personnes physiques
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	950	
Union centrale des arts décoratifs	249,47	
Cinémathèque française	94	
Total général	7116,52	157

Présentation des principaux opérateurs

Bibliothèque nationale de France

Textes institutifs

Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France.

Missions

La Bibliothèque nationale de France est un établissement public national à caractère administratif. Elle a la responsabilité de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de la langue française ou relatif à la civilisation française, d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections dans des conditions compatibles avec leur conservation, et de préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont elle est dotée.

Action de rattachement

La Bibliothèque nationale de France est un opérateur principal du programme n° 1 patrimoines, et, plus particulièrement, de l'action 1-5 patrimoine écrit et documentaire. Elle contribue également par ses acquisitions

d'ouvrages à l'action 1-8 acquisitions et enrichissement des collections publiques.

Sous la tutelle des Ministères chargés de la Culture et des Finances, la BnF bénéficiera pour les années 2006-2008 d'un contrat de performance qui est actuellement en cours de rédaction. Ce projet de contrat qui s'articule autour de 3 axes présentés dans le tableau de ventilation des dépenses ci-dessous, comprend notamment la définition de 13 objectifs prioritaires de l'action de la BnF.

En 2004, le total des entrées dans les salles de lecture de l'ensemble des sites de la BnF est de 1 066 049 dont 989 418 lecteurs sur le site François Mitterrand et 76 631 lecteurs sur les autres sites (Richelieu, Arsenal, Opéra et Avignon). Le nombre de documents communiqués a atteint 1 290 583 dont 1 059 927 sur le site François Mitterrand et 260 656 sur l'ensemble des autres sites (Richelieu, Arsenal, Opéra et Avignon). Viennent s'ajouter à ces communications tous les documents consultés dans les sites en libre accès (Haut de Jardin du site François Mitterrand et maison Jean Vilar à Avignon) qui ne peuvent faire l'objet d'un décompte.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°1.5 : patrimoine écrit et documentaire			113.321.735	113.321.735	121.633.475	115.133.475
Subventions pour charges de service public*			113.321.735	113.321.735	121.633.735	115.133.475
Programme n°1 : patrimoines			113.321.735	113.321.735	121.633.475	115.133.475
Action n°12.1 : recherche en faveur des patrimoines			123.000	123.000	123.000	123.000
Subventions pour charges de service public			123.000	123.000	123.000	123.000
Programme n°12 : recherche			123.000	123.000	123.000	123.000
Totaux			113.444.735	113.444.735	121.756.475	115.256.475

* en LFI 2005, dont 150 000 € de réserve parlementaire pour le plan pluriannuel de numérisation de la presse quotidienne nationale

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
113.387	0	0	8.762	122.148

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			Total
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	
Conservation, communication sur place et enrichissement des collections	20.930	40.602	21.578	83.110
Diffusion, actions territoriale et internationale, recherche	6.170	9.950	2.800	18.920
Gestion / fonctions supports	12.560	6.458	1.100	20.118
Total	39.660	57.010	25.478	122.148

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		525,9	525,9
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		1626,5	n.d.
Total		2152,4	n.d.

n.d. : non disponible

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein. La BnF dispose par ailleurs d'environ 340 emplois non permanents en équivalent temps plein pour des besoins saisonniers ou ponctuels (administration, magasinage...).

Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Textes institutifs

- Loi n°75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou modifiée par la loi n°2000-643 du 10 juillet 2000 relative à la protection des trésors nationaux ;
- Décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou modifié par le décret n°2000-931 du 22 septembre 2000.

Missions

Le Centre Pompidou est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Au sein de l'établissement, le musée national d'art moderne-centre de création industrielle a pour mission :

- d'inventorier, de conserver, de restaurer, d'enrichir, de présenter au public et de mettre en valeur les collections d'œuvre d'art dont le Centre Pompidou a la garde, dans les domaines des arts plastiques, des arts graphiques, de la photographie, du cinéma expérimental, de la vidéo, des nouveaux médias, de la création industrielle, du design et de l'architecture depuis le début du XXe siècle ;
- de présenter au public, en tous lieux, toute manifestation visant à diffuser et à approfondir la connaissance de l'art depuis le début du XXe siècle ;
- de favoriser la création contemporaine sous toutes ses formes.

Le département du développement culturel du Centre Pompidou a pour mission :

- de participer, par tous moyens, à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant à la société et à la culture contemporaines ;
- de présenter au public, en tous lieux, toute manifestation relevant de sa mission, notamment dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Le Centre Pompidou est associé à la Bibliothèque publique d'information et à l'Institut de recherche et de coordination acoustique-musique (IRCAM).

Action de rattachement

Le Centre Pompidou est rattaché à l'action 1-3 patrimoine des musées de France. Il contribue également par ses acquisitions d'œuvres à l'action 1-8 acquisitions et enrichissement des collections publiques.

En 2004, la fréquentation générale du Centre Pompidou a atteint 5 368 548 visiteurs (17 152 par jour) dont 1 275 029 visiteurs pour le musée national d'art moderne, 1 314 796 visiteurs pour les expositions temporaires (475 601 pour l'exposition Miro) et 1 856 356 visiteurs pour la Bibliothèque publique d'information.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°1.3 : patrimoine des musées de France			80.168.183	78.868.183	81.984.096	79.884.096
Subventions pour charges de service public			80.168.183	78.868.183	81.984.096	79.884.096
Programme n°1 : patrimoines			80.168.183	78.168.183	81.984.096	79.884.096
Action n°12.2 : recherche en faveur de la création			781.000	744.000	781.000	744.000
Subventions pour charges de service public			781.000	744.000	781.000	744.000
Programme n°12 : recherche			781.000	744.000	781.000	744.000
Totaux			80.949.183	78.612.183	82.765.096	80.628.096

La dotation imputée sur le programme 12 « recherche culturelle et culture scientifique » de la Mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » concerne l'IRCAM.

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
83.626	0	0	20.622	104.248

Les subventions de l'Etat comprennent les subventions pour acquisition d'œuvre qui ne s'imputent pas dans la catégorie « charge pour mission de service public ».

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Patrimoine	7.753	5.456	80	13.289
Programmation / production	18.435	10.049	526	29.010
Diffusion culturelle	3.650	2.629	0	6.279
Fonction support	19.788	21.904	9.184	50.876
IRCAM	0	6.645	0	5.645
Total	49.626	45.683	9.790	105.099

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		967	967
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		8	8
Total		975	975

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein. Les emplois rémunérés par l'opérateur comprennent 7 ETP pour des CDD spécifiques dits « CDD projets ». Le Centre Pompidou dispose par ailleurs d'environ 100 emplois non permanents en équivalent temps plein pour les besoins saisonniers et ponctuels (administration, conférences, accueil...).

Musée du Louvre

Textes institutifs

- Décret n°92-1338 modifié du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre ;

Missions

L'établissement public du musée du Louvre, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture, a pour missions de :

- conserver, protéger, et restaurer pour le compte de l'État et présenter au public les œuvres qui font partie des collections inscrites sur les inventaires du musée national du Louvre dont il a la garde ;
- assurer l'accueil du public, développer la fréquentation du musée, favoriser la connaissance de ses collections par tout moyen approprié ;
- assurer l'étude scientifique de ses collections ;
- concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie ;
- gérer un auditorium et élaborer sa programmation ;
- préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Action de rattachement

Le musée du Louvre est rattaché à l'action 3 « patrimoine des musées de France » du programme 1 « Patrimoines ».

Le premier contrat d'objectifs et de moyens du musée du Louvre, signé pour la période 2003-2005, a permis de définir des objectifs et des priorités communs avec ses ministères de tutelle autour de trois grands axes présentés dans la ventilation des dépenses ci-dessous. Ce document détermine également les moyens nécessaires à leur atteinte, dont la mobilisation incombe à l'Etat comme au musée. Enfin, il s'inscrit dans une volonté de responsabilisation accrue de l'établissement, ce dernier étant évalué chaque année et jugé sur sa capacité à mener à bien les actions formalisées dans le contrat.

Cette démarche a été poursuivie : un nouveau contrat dit de performance, couvrant les exercices 2006 à 2008, est actuellement en cours de négociation.

Le Louvre, y compris l'auditorium et le musée Delacroix, a accueilli 6,894 millions de visiteurs en 2004, dont 6,515 pour les collections permanentes et 0,261 pour les expositions temporaires du hall Napoléon. La fréquentation 2004 témoigne ainsi d'un dynamisme remarquable (+17% par rapport à l'année précédente) et confirme la place du Louvre parmi les établissements culturels les plus visités au monde.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°1.3 : patrimoine des musées de France			104.989.307	100.692.307	126.720.709	111.928.209
Subventions pour charges de service public			104.989.307	100.692.307	126.720.709	111.928.209
Programme n°1 : patrimoines			104.989.307	100.692.307	126.720.709	111.928.209
Action n°12.1 : recherche en faveur des patrimoines			60.000	60.000	60.000	60.000
Subventions pour charges de service public			60.000	60.000	60.000	60.000
Programme n°12 : recherche			60.000	60.000	60.000	60.000
Totaux			105.049.307	100.752.307	126.780.709	111.988.209

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
100.752	180	0	58.112	159.044

La subvention de l'État prend en compte le financement du Ministère de la culture au titre du programme « Patrimoines » de la mission « Culture » et au titre du programme « recherche culturelle et culture scientifique » de la Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Développement culturel	39.580	10.680	2.840	53.100
Protection et mise en valeur du patrimoine	24.190	18.680	6.730	49.600
Services administratifs et techniques	9.649	35.707	8.930	54.286
Total	73.419	65.067	18.500	156.986

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		1680	1702
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
Total		1680	1702

En 2006, 8 emplois (ETPT) seront créés pour le nouveau département des Arts de l'Islam. La masse salariale correspondant à 13 emplois (ETPT) est, de plus, transférée par le ministère au Louvre.

La finalisation du transfert du domaine des Tuileries pourra, par ailleurs, se traduire par la création d'un emploi (ETPT) supplémentaire.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

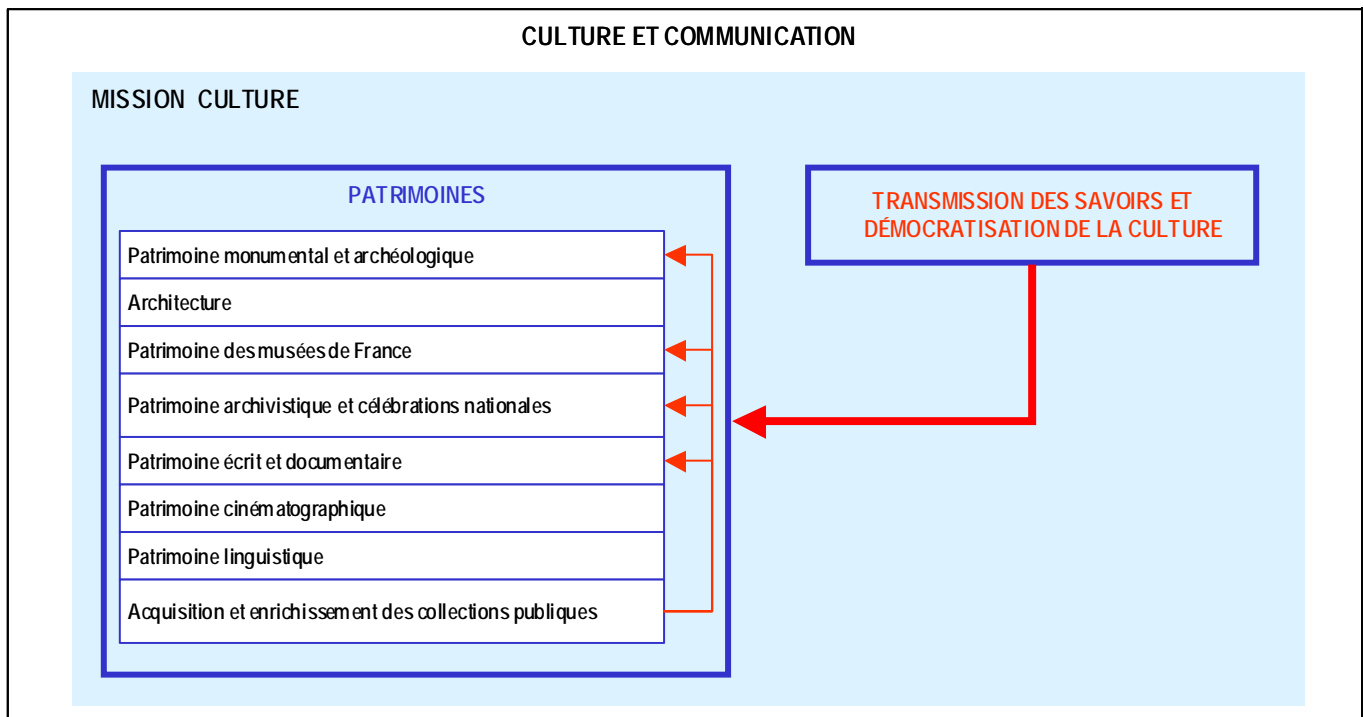
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Patrimoine monumental et archéologique	262.915.354	+1.401.270	+151.531.268	415.847.892
Architecture	30.550.963		+58.077.828	88.628.791
Patrimoine des musées de France	371.069.520	+20.588.801	+37.932.056	429.590.377
Patrimoine archivistique et célébrations nationales	58.627.611	+477.300	+22.002.525	81.107.436
Patrimoine écrit et documentaire	198.421.176	+722.781	+12.340.644	211.484.601
Patrimoine cinématographique	28.009.971		+1.156.400	29.166.371
Patrimoine linguistique	3.415.561		+1.206.170	4.621.731
Acquisition et enrichissement des collections publiques	23.190.152	-23.190.152	+367.382	367.382
Total	976.200.308	0	+284.614.273	1.260.814.581

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	- 284.614.273
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DEMOCRATISATION DE LA CULTURE (Mission Culture)	-284.614.273

Observations

VENTILATION INTERNE AU PROGRAMME

Présentation de l'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques »

L'action « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » regroupe l'ensemble des crédits d'acquisition d'œuvres d'art gérés par les directions patrimoniales du ministère de la culture et de la communication, ainsi que les crédits de rémunération des agents du bureau des acquisitions de la direction des musées de France.

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits

Les dotations de crédits d'acquisition allouées à la direction de l'architecture et du patrimoine, à la direction des musées de France, à la direction des archives de France et à la direction du livre et de la lecture sont redistribuées respectivement sur les actions « Patrimoine monumental et archéologique », « Patrimoine des musées de France », « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » et « Patrimoine écrit et documentaire ». Les crédits de rémunération des agents du bureau des acquisitions sont imputés sur l'action « Patrimoine des musées de France ».

VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN EN PROVENANCE DU PROGRAMME « TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE »

Présentation de l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes »

L'action de soutien comprend les crédits ne pouvant être directement inscrits dans les actions de politique de la mission Culture et les crédits faisant l'objet d'une gestion mutualisée. Il s'agit essentiellement :

- des crédits de rémunération des agents affectés dans les services suivants : direction de l'administration générale, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), services à compétence nationale relevant des DRAC pour les opérations de paye, services dépendant des collectivités territoriales, inspection générale de l'administration des affaires culturelles, département de l'information et de la communication, contrôle financier central, cabinet ministériel, service national des travaux²;

² Les crédits correspondant à la rémunération des agents des directions autres que la direction de l'administration générale et qui exercent une fonction soutien sont affectés selon un principe majoritaire (exemple : rattachement du secrétariat général de la

- des crédits d'action sociale, des frais de justice et de réparations civiles, des crédits de formation, des crédits informatiques, des crédits d'études, des crédits d'information et de communication, des crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale, des DRAC et des SDAP, des crédits de fonctionnement des établissements constructeurs (Établissement de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels et Service national des travaux), de crédits de travaux sur bâtiments administratifs.

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits

Pour permettre la mesure du coût global des politiques du programme incluant, non seulement leurs coûts directs, mais également le coût « administratif » de leur mise en œuvre, les crédits inscrits sur l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » de la mission Culture sont réintroduits dans les actions de politique concernées selon une méthodologie dépendant de la nature des crédits à ventiler.

NB : les effectifs utilisés comme clés de répartition des crédits de soutien sont les effectifs réels au 30 septembre 2004 en ETP.

- Crédits de rémunération

Le choix d'imputation de l'ensemble des agents des DRAC et des SDAP, ainsi que de certains services à compétence nationale sur l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » a conduit à une minoration des coûts directs par action. La ventilation ex post devant rétablir au plus près la réalité des coûts, les répartitions sont effectuées sur la base de l'effectif réel valorisé au coût moyen chaque fois que possible. Ainsi, les crédits de rémunération des agents des SDAP ont été rattachés à l'action « Architecture », ceux des conservateurs régionaux des monuments historiques à l'action « Patrimoine monumental et archéologique », ceux des conseillers musées à l'action « Patrimoine des musées de France », etc.

En revanche, une clé de répartition fondée sur les effectifs directs par action est utilisée pour la ventilation des crédits de rémunération des agents exerçant une véritable fonction soutien au sein du ministère (personnels de la direction de l'administration générale, des « secrétariats généraux » des DRAC, de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, du département de l'information et de la communication, du contrôle financier central, du cabinet ministériel et du Service national des travaux).

- Crédits d'action sociale

Une partie des crédits d'action sociale du ministère s'impute sur les actions du programme, proportionnelle à l'effectif direct de celles-ci.

- Frais de justice et de réparations civiles

De la même façon, une partie des frais de justice et de réparations civiles du ministère est affectée aux actions du programme proportionnellement aux dépenses directes, hors personnel, de ces actions.

- Crédits de formation

direction de l'architecture et du patrimoine à l'action « Patrimoine monumental et archéologique »).

Sont imputées directement sur les actions « Patrimoine monumental et archéologique », « Patrimoine des musées de France » et « Patrimoine archivistique et célébrations nationales » les dotations de crédits allouées à la direction de l'architecture et du patrimoine, à la direction des musées de France et à la direction des archives de France pour l'organisation de formations spécifiques à leur métier respectif.

Les autres crédits, destinés à des formations plus « généralistes » et gérés à ce titre par la direction de l'administration générale, sont redistribués sur les actions du programme Patrimoines au prorata des effectifs susceptibles d'en bénéficier, c'est-à-dire tous les agents de l'administration centrale, des services à compétence nationale et des établissements publics administratifs d'Ile de France - hors Bibliothèque nationale de France, Louvre et Versailles.

- Crédits informatiques

A défaut de connaître la programmation 2006, les dépenses de développement d'applications « métiers » programmées en 2005 et concernant les secteurs du patrimoine, des musées et des archives sont ré-affectées de manière directe aux actions « Patrimoine monumental et archéologique », « Patrimoine des musées de France » et « Patrimoine archivistique et célébrations nationales ».

Par ailleurs, les actions du programme Patrimoines supportent, en analyse des coûts, une partie des dépenses de développement d'applications informatiques transversales et des dépenses d'infrastructure et de maintien du parc réalisées par le ministère. En fonction de la nature des applications, les dépenses de développement sont réparties soit au prorata des dépenses directes, hors personnel, par action (exemple : application Arpège de programmation des budgets opérationnels de programme), soit au prorata des effectifs directs par action (exemple : application Rh@psodie de gestion des ressources humaines). Les dépenses d'infrastructure informatique et de maintien du parc le sont au prorata des effectifs des actions du programme.

- Crédits de communication et d'information

Les dépenses relatives aux opérations de communication *spécifiques à une action* sont ré-imputées sur les actions du programme concernées (exemples : opération « Journées du patrimoine » rattachée à l'action « Patrimoine monumental et archéologique » ; opération « Semaine de la langue française » à l'action « Patrimoine linguistique »). Ces ré-imputations concernent les actions « Patrimoine monumental et archéologique », « Architecture », « Patrimoine des musées de France », « Patrimoine linguistique » et « Acquisitions et enrichissement des collections publiques ».

Les actions du programme supportent en outre une partie des dépenses de communication *non spécifiques* proportionnelle au poids des dépenses directes, hors personnel.

- Crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale, des DRAC et des SDAP, crédits de travaux sur bâtiments administratifs

Les actions du programme se voient ré-affecter une partie des crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC au prorata des effectifs « administration centrale » et « DRAC (hors agents des fonctions supports) » de chacune de ces actions.

L'intégralité des dépenses de fonctionnement des SDAP est rattachée à l'action « Architecture ».

Les crédits de travaux sur bâtiments administratifs sont répartis selon l'effectif cumulé des agents de centrale, des DRAC et des SDAP par action.

- Crédits de fonctionnement des établissements constructeurs

Les crédits de fonctionnement des établissements constructeurs sont ventilés sur les actions du programme Patrimoines en fonction du poids budgétaire des opérations conduites par l'Établissement de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels au bénéfice des actions de ce programme.

Commentaires des résultats obtenus

Le programme Patrimoines se voit ré-affecter 73 % des crédits de l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » de la mission Culture (soit 29,2 % des crédits directs du programme), dont 39% au profit de l'action « Patrimoine monumental et archéologique » et 15% au profit de l'action « Architecture ». Ces résultats s'expliquent essentiellement par la ré-imputation sur ces actions des crédits de rémunération des personnels des services patrimoniaux des DRAC et par ceux des agents des SDAP.

Programme 131 : Création

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	7.182.795	279.174.463	8.608.000	304.456.180	599.421.438	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	28.221.347	11.368.544	11.388.116	52.607.614	103.585.621	1.520.000
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	13.030.083	6.766.762		173.923.417	193.720.262	
04 Économie des professions et des industries culturelles		1.927.847		40.642.717	42.570.564	
Totaux	48.434.225	299.237.616	19.996.116	571.629.928	939.297.885	1.520.000

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	7.182.795	280.851.963	6.158.146	314.553.213	608.746.117	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	28.221.347	11.530.694	13.423.366	50.779.633	103.955.040	1.520.000
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	13.030.083	6.766.762		174.381.216	194.178.061	
04 Économie des professions et des industries culturelles		1.927.847		40.692.906	42.620.753	
Totaux	48.434.225	301.077.266	19.581.512	580.406.968	949.499.971	1.520.000

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	8.530.007	270.911.226	9.155.000	309.111.902	597.708.135	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25.568.674	8.134.626	13.735.861	58.722.098	106.161.259	
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	11.073.845	6.744.455		176.625.568	194.443.868	
04 Économie des professions et des industries culturelles	5.153.253	2.990.875		40.412.389	48.556.517	
Totaux	50.325.779	288.781.182	22.890.861	584.871.957	946.869.779	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	8.530.007	276.155.226	9.390.685	303.677.497	597.753.415	
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25.568.674	8.158.626	10.135.861	56.029.805	99.892.966	
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	11.073.845	6.744.455		176.326.420	194.144.720	
04 Économie des professions et des industries culturelles	5.153.253	2.990.875		40.399.712	48.543.840	
Totaux	50.325.779	294.049.182	19.526.546	576.433.434	940.334.941	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		50.325.779	48.434.225		50.325.779	48.434.225
Rémunérations d'activité		38.914.256	31.832.966		38.914.256	31.832.966
Cotisations et contributions sociales		10.914.603	16.367.227		10.914.603	16.367.227
Prestations sociales et allocations diverses		496.920	234.032		496.920	234.032
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		288.781.182	299.237.616		294.049.182	301.077.266
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4.392.602	3.907.775		4.392.602	3.907.775
Subventions pour charges de service public		284.388.580	295.329.841		289.656.580	297.169.491
Titre 5. Dépenses d'investissement		22.890.861	19.996.116		19.526.546	19.581.512
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		22.890.861	19.996.116		19.526.546	19.581.512
Titre 6. Dépenses d'intervention		584.871.957	571.629.928		576.433.434	580.406.968
Transferts aux ménages		1.385.668	995.297		1.385.668	995.297
Transferts aux collectivités territoriales		174.824.228	166.009.063		171.832.787	166.466.862
Transferts aux autres collectivités		408.662.061	404.625.568		403.214.979	412.944.809
Totaux hors fonds de concours prévus		946.869.779	939.297.885		940.334.941	949.499.971
<i>Fonds de concours</i>			<i>1.520.000</i>			<i>1.520.000</i>
Totaux y compris fonds de concours prévus		946.869.779	940.817.885		940.334.941	951.019.971

Évaluation des dépenses fiscales³

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110307 Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc	nc	nc
160201 Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques	nc	nc	nc
210203 Déduction sur quatre ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants	nc	nc	nc
730103 Imposition des livraisons d'oeuvres d'art sur une base forfaitaire lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le prix d'achat payé par l'assujetti-revendeur	nc	nc	nc
730301 Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	45	45	45
740103 Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros	5	5	5

Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
100106 Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	20	20	20
310201 Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	ε	ε	ε
320121 Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et d'oeuvres audiovisuelles	–	25	60

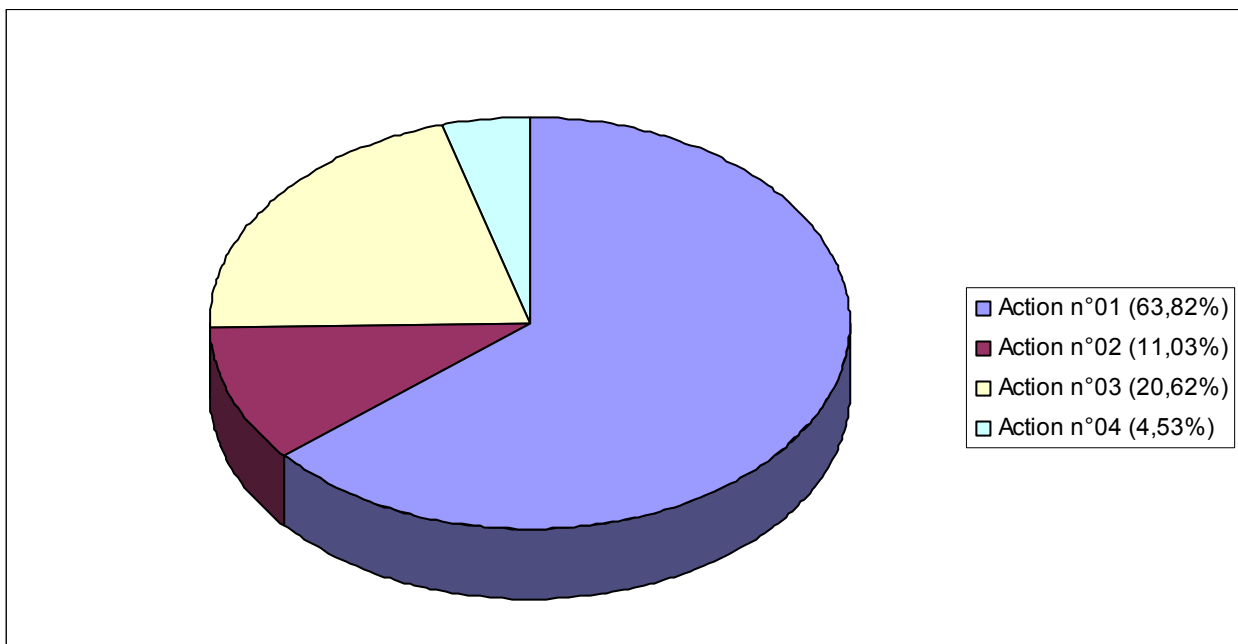
³ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	599.421.438	608.746.117
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	103.585.621	103.955.040
03	Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	193.720.262	194.178.061
04	Économie des professions et des industries culturelles	42.570.564	42.620.753
Totaux		939.297.885	949.499.971

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Les missions du ministère de la culture et de la communication dans le domaine de la création sont présentées dans le décret n°2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre : « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France (...), favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit et développer les pratiques artistiques ».

1. Les orientations stratégiques du rôle de l'Etat

Le rôle de l'Etat dans le domaine de la création s'articule autour de trois orientations stratégiques majeures :

- assurer la diversité et le renouvellement de la création,
- rapprocher l'œuvre du public,
- favoriser l'économie des professions et des industries culturelles.

A cet égard, l'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu. Ces objectifs ne peuvent être atteints par la seule logique marchande. Dans le secteur des industries culturelles, l'intervention publique ne vise naturellement pas à se substituer aux acteurs de ce secteur mais à garantir certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Elle s'exerce, d'autre part, à travers une mission de régulation des activités culturelles, notamment marchandes, et des professions (auteurs, éditeurs, artistes, interprètes, producteurs et diffuseurs).

La création renvoie à des domaines très variés au ministère de la culture et de la communication : spectacle vivant, arts plastiques, édition littéraire, musique, cinéma, audiovisuel... Il est à noter que l'essentiel du soutien à l'audiovisuel et au cinéma se retrouve dans la mission cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale avec le compte d'affectation spéciale du CNC. N'est traité dans ce programme, pour l'essentiel, que le soutien au secteur multimédia.

2. Moyens d'intervention

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur :

- les administrations centrales : elles concourent à la définition de la politique de l'Etat dans le domaine de la création, déterminent les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évaluent les résultats. A cet égard elles disposent de corps d'inspection spécialisée dans chacun des domaines. Ces inspecteurs ont en charge l'appréciation artistique, le contrôle scientifique et technique, l'évaluation nationale des organismes de création, de recherche, de production, de diffusion, de mise en valeur des patrimoines, soutenus par l'Etat.

- le réseau des conseillers sectoriels dans les directions régionales des affaires culturelles est un véritable relais entre les artistes, les institutions culturelles de création et de diffusion, les collectivités territoriales et les associations, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien financier en matière de création.

- le soutien aux quinze établissements publics : les principaux opérateurs du programme sont l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, la Cité de la Musique, le Parc et la Grande Halle de la Villette, le Centre national des Variétés, l'Opéra comique, le Centre National des arts plastiques, la galerie du Jeu de Paume, la Bibliothèque publique d'information et le Centre National du Livre. Participent également à la réalisation de ce programme les services à compétence nationale que sont la manufacture de Sèvres et le Mobilier National – Gobelins.

- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales (40 centres dramatiques, 70 scènes nationales, 19 centres chorégraphiques, 13 théâtres lyriques, 1195 compagnies et ensembles, 22 orchestres, 23 fonds régionaux d'art contemporain, 45 centres d'arts...).

3. Coordination du programme

Chaque champ d'activité a des logiques d'intervention propres. Afin de conserver cette approche sectorielle, le programme est structuré autour des métiers de la création. Participent au programme la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS), la délégation aux arts plastiques (DAP), la direction du livre et de la lecture (DLL), le centre national de la cinématographie (CNC), ainsi que les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), toutes responsables de BOP. Le responsable du programme est le directeur de la DMDTS. Chaque direction coordonne l'action du programme liée à sa spécialité ; la direction du livre et de la lecture coordonne également l'action Economie des professions et des industries culturelles. La coordination du programme est assurée par le collège des directeurs. La directive nationale d'orientation (DNO) et la charte de gestion préciseront les modalités de mise en œuvre du programme à l'échelon déconcentré.

Selon cette logique sectorielle, le programme se décompose de la façon suivante :

- Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ;
- Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques ;
- Action 3 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture ;
- Action 4 : Economie des professions et des industries culturelles.

Présentation des actions



Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

La qualité et la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié sont les trois axes complémentaires de l'offre publique de spectacle.

Pour assurer la diversité culturelle de l'offre de spectacles, le ministère de la culture fonde son intervention sur l'expertise artistique, le soutien économique au secteur (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, structuration des professions, etc.) et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge.

Les propositions pour l'avenir du spectacle vivant marquent la volonté du ministère de répondre aux enjeux révélés par la crise de l'intermittence et trouvent place dans les priorités nationales en matière de soutien à l'emploi, en particulier chez les jeunes, à travers un volet insertion. Elles s'organisent autour de trois objectifs :

- professionnaliser l'entrée dans les métiers du spectacle ;
- conforter l'emploi dans des formes plus stables, notamment dans les structures subventionnées ;
- accompagner les parcours professionnels des artistes.

Leur mise en œuvre nécessite la mobilisation, aux côtés de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux et des professionnels du secteur. Parmi les mesures proposées, l'Etat encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique pour faire reculer le recours des structures à l'intermittence ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion sous forme de résidences. Fortement développée ces dernières années, la résidence doit, plus qu'un simple soutien ponctuel ou un échange de services

sans implication de l'équipe d'accueil, redevenir le lieu d'exercice d'un véritable compagnonnage. Une charte des engagements réciproques des équipes artistiques et des lieux qui les accueillent sera rédigée.

En termes de diffusion, le ministère de la culture et de la communication encourage les structures à présenter davantage au public les œuvres créées. La trop faible activité de diffusion, en particulier dans sa dimension territoriale, est l'un des écueils éventuels pour l'accomplissement de cette mission. Dans cette perspective, le ministère de la culture et de la communication veille à ce que, sur l'ensemble du territoire, la population puisse bénéficier de cette offre culturelle variée. Notamment, l'offre de spectacles doit pouvoir répondre à la demande du public de région hors ville siège.

Les trois axes présentés dans cette action doivent par ailleurs bénéficier de conditions favorables en termes de qualité des équipements dédiés au spectacle vivant. L'Etat, de façon directe ou incitative, doit assurer une meilleure adaptation de ces lieux à la production chorégraphique et à l'écoute de musiques acoustiques, ainsi que leur adéquation à l'évolution générale des esthétiques et des technologies appliquées au spectacle vivant.

L'action recouvre quatre activités principales :

- les aides à la création et aux nouvelles écritures ;
- le soutien aux institutions et aux équipes artistiques du spectacle vivant ;
- le soutien aux lieux et résidences, aux réseaux de diffusion et festivals du spectacle vivant ;
- la connaissance, la valorisation et la promotion du patrimoine du spectacle vivant.



Action n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Dans le domaine des arts plastiques, l'action de l'Etat se structure autour de quatre axes :

- l'enrichissement des collections d'œuvres contemporaines ;
- le soutien à la création ;
- le développement de la diffusion des œuvres contemporaines ;
- la professionnalisation des acteurs du secteur.

L'enrichissement du patrimoine public d'œuvres contemporaines se fait, d'une part à travers la politique d'acquisition du Fonds National d'Art Contemporain (70 000 œuvres acquises) et des Fonds Régionaux d'Art Contemporain (18 000 œuvres) auprès des galeries comme des artistes, et d'autre part par le développement d'une politique de commandes d'œuvres à travers les procédures de la commande publique et du 1% artistique (84 projets recensés fin 2004 pour le 1%).

Expression d'une volonté politique d'enrichissement du patrimoine dans l'espace public, la commande publique est aussi la manifestation d'une volonté de l'État d'une mise à disposition des artistes d'un outil leur permettant de réaliser des projets dont l'ampleur, l'originalité et le caractère parfois expérimental nécessitent un soutien de la part de la collectivité.

Le soutien à la création repose sur l'attribution de trois types d'aides individuelles aux artistes et sur des actions contribuant à leur professionnalisation. Il vise à encourager la plus grande diversité des formes d'expression, à soutenir la scène artistique émergente et à accompagner les projets innovants notamment au travers des résidences d'artistes. Il s'opère en veillant à développer la qualité de l'environnement de travail, souvent précaire, des artistes. Ainsi, on peut constater que le nombre de cotisants à la Maison des Artistes a plus que doublé en 12 ans, on dénombre 20 473 artistes affiliés fin 2004 auxquels doivent être ajoutés 1 059 illustrateurs et 2 837 photographes affiliés à l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).

Les leviers d'action en matière de soutien à la création sont donc : l'attribution d'aides individuelles à la création, d'allocations d'installation, d'allocations de recherche et la politique de construction et d'attribution d'ateliers et d'ateliers-logements.

Le soutien aux salons d'intérêt national, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques ainsi que les aides nationales attribuées par le Centre National des Arts Plastiques en direction des acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à cette politique d'aide à la création.

Le soutien à la création et à la production d'œuvres d'art répond également à l'objectif de préservation des savoir-faire et de l'excellence dans les disciplines des métiers d'art, à travers l'action des deux manufactures nationales (Sèvres et Mobilier national – Gobelins) ainsi que celle de la Mission des métiers d'art.

En matière de diffusion, le ministère concourt, avec les collectivités, au développement et à la diversité des lieux de présentation et de production des arts plastiques sur l'ensemble du territoire pour améliorer l'accès du public. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs et de développement de partenariats : des conventions triennales sont établies avec les institutions en partenariat avec les collectivités

territoriales. Lors de la dernière année de mise en œuvre de ces conventions, l'Etat et ses partenaires territoriaux procèdent à une évaluation des actions menées. Ces conventions portent notamment sur les acquisitions d'œuvres d'art, leur diffusion régionale, l'accompagnement des publics (actions culturelles, sensibilisation des publics). En 2004, 39% des structures subventionnées faisaient l'objet d'une telle convention.

Pour participer au développement de la diffusion des œuvres, le ministère encourage l'activité des galeries d'art (environ 1 225 sur le territoire national), favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art, et promeut la diversité du champ des arts plastiques. Il encourage la publication et la diffusion d'ouvrages critiques et de livres d'art consacrés à l'art contemporain. Il incite également au mécénat et apporte conseil et expertise aux fondations.

Le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et de leurs revenus (protection des droits d'auteur, régime de protection sociale), ce qui repose aussi sur une reconnaissance de leurs économies spécifiques. Le développement, par les collectivités publiques, les diffuseurs et les sociétés d'auteurs, d'actions d'intérêt collectif au bénéfice des artistes vivants, notamment de formation, constitue un objectif prioritaire.

Il concourt également à la professionnalisation des autres acteurs de l'art contemporain (directeurs d'institutions, enseignants, médiateurs, critiques d'art, conservateurs, régisseurs, restaurateurs) par le soutien qu'il apporte aux organismes représentatifs du secteur qui jouent un rôle de relais d'information, de conseil et de formation.

L'action de l'Etat recouvre cinq activités principales :

- le soutien à la création par l'acquisition et la commande d'œuvres d'art ;
- l'amélioration des conditions de création des artistes et la structuration des professions ;
- le soutien aux divers projets et lieux de création, médiation et diffusion ;
- le soutien au fonctionnement des institutions de production et de diffusion ;
- le soutien en faveur des manufactures nationales et des métiers d'arts.



Action n° 03 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture

La politique du ministère de la culture et de la communication en matière de livre et de lecture vise à préserver un certain équilibre entre les différents acteurs de la « chaîne du livre ». Concrètement, les intérêts de ces acteurs ne sont pas toujours convergents, qu'il s'agisse des relations entre les auteurs et les éditeurs, entre ces derniers (et leurs distributeurs) et les libraires, entre la grande diffusion et la librairie traditionnelle, et plus généralement des rapports entre les deux grands réseaux de circulation du livre :

marchand (l'économie du livre) et non marchand (le service public des bibliothèques).

C'est cependant de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part à la fois la santé économique du secteur de l'édition, la vitalité de la création littéraire et le renouvellement du lectorat. En effet, l'objectif final visé est bien de favoriser, à travers un soutien à la diffusion du livre, la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à l'élargissement de l'audience des livres.

S'agissant de la diffusion publique des livres à travers le réseau de service public des bibliothèques, l'action du ministère de la culture et de la communication a pour but, à côté d'une dimension patrimoniale - cf. action Patrimoine écrit et documentaire du programme Patrimoines - de soutenir l'action des collectivités territoriales (essentiellement les communes et les départements), avec les bibliothèques municipales (environ 4 000 établissements) et les bibliothèques départementales de prêt (97 établissements) mais aussi celle de divers organismes associatifs œuvrant dans le domaine de la lecture. Le ministère peut intervenir de façon directe ou à travers ses établissements publics ; c'est le cas avec la Bibliothèque publique d'information (BPI) - bibliothèque de lecture publique de référence appelée à jouer un rôle de tête de réseau pour l'ensemble des bibliothèques publiques françaises. La BPI offre 2 000 places de lecture, 400 000 ouvrages en consultation ainsi que des services multimédias profondément renouvelés depuis sa réouverture en 2000. Son budget primitif 2004 s'est élevé à 7,5M€, sa subvention de fonctionnement (hors valorisation des personnels Etat affectés) était de 5,5M€. C'est le cas aussi avec l'action fédératrice du Centre national du livre (CNL) pour l'organisation de manifestations telles que « Lire en Fête », « Printemps des Poètes », « Festival international de la BD à Angoulême ». Pour l'essentiel cependant, le soutien à la lecture publique et à son développement passe par des aides aux collectivités territoriales et à des associations.

En termes de moyens, le concours particulier de la dotation générale de décentralisation – DGD – (170M€ en 2005) constitue de loin le premier levier d'action, même s'il convient de souligner que seule une partie de ce concours est spécifiquement dédiée aux bibliothèques territoriales. L'objectif est de renforcer le maillage national pour desservir tous les publics avec une offre de qualité. Le concours particulier en faveur des bibliothèques municipales a ainsi aidé 724 opérations en 2004 avec un taux moyen d'aide de 34,81%. Cette aide porte principalement sur des bâtiments (83% des crédits mobilisés), du mobilier (8,4%) et de

l'informatisation (8,2%). Grâce à la deuxième part du concours particulier de la DGD, 132 bibliothèques représentant 73 575 m² ont été ouvertes en 2004. A cela s'ajoutent les 44 341 m² de bibliothèques municipales à vocation régionale de Marseille (21 930 m²) et Toulouse (21 411 m²).

Des subventions d'intervention classiques viennent compléter le dispositif d'aide de l'Etat aux bibliothèques territoriales, comme dans le cas du programme national de médiathèques de proximité, les « ruches » qui concernent les zones rurales et les quartiers urbains périphériques. En 2004, 148 projets ont été aidés (113 en 2003) dont 80% en milieu rural. Le financement s'élève à 18M€ en 2004 (13,7M€ en 2003).

L'action des associations œuvrant dans le domaine de la lecture est principalement soutenue par des subventions d'intervention, déconcentrées ou sur crédits centraux, et, plus rarement, par la mise à disposition de personnel. Les principales actions mises en œuvre, notamment en matière de bibliothèques, couvrent les domaines du soutien aux associations professionnelles (formation des professionnels), de l'audiovisuel et des échanges internationaux.

L'action de soutien à la diffusion du livre et de la lecture peut être décomposée en un volet proprement « institutionnel » concernant la bibliothèque comme organisation et en un volet « opérationnel » concernant toutes les initiatives en direction des publics particuliers ; il convient cependant de noter d'emblée que l'institution bibliothèque sert de tête de pont ou de point d'appui à la plupart de ces initiatives.

L'action de la DLL recouvre deux activités principales :

- le soutien au développement de la lecture ;
- l'aide à la diffusion par les bibliothèques.



Action n° 04 : Économie des professions et des industries culturelles

L'action concerne essentiellement la politique en faveur de l'économie du spectacle vivant et des arts visuels, du secteur des industries musicales, des industries du livre et du multimédia. Elle ne prend en effet pas en compte les recettes issues du compte d'affectation spéciale alimentant le compte de soutien au cinéma et à l'audiovisuel qui fait l'objet de la mission « cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale », ni les aides à la presse qui figurent dans la mission interministérielle « médias ».

L'action de l'Etat en faveur des industries culturelles s'attache à l'ensemble de la filière : production, diffusion et distribution. L'Etat intervient avant tout par l'adaptation permanente du cadre législatif et réglementaire national (loi sur le prix du livre, code de la cinématographie, règles de la propriété littéraire et artistique dont la rémunération des auteurs et des éditeurs au titre du prêt en bibliothèque ou la transposition de la directive européenne sur le droit de suite qui prévoit l'acquittement d'un droit de suite sur les reventes d'œuvres d'art moderne et contemporain effectuées dans les

galeries, code de l'Autorité de Régulation des Télécommunications, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Ordonnance de 1945 modifiée sur le spectacle, etc.), lui-même inscrit dans une hiérarchie de normes internationales (réglementation communautaire, de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, etc.). Le parlement a adopté, à l'unanimité, le 10 juin 2003, la loi relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs. Cette loi met en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque, alimentée par l'Etat, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les collectivités responsables des bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6% du prix des livres achetés par ces dernières. En 2004, le montant de cette rémunération à redistribuer s'est élevé à 7,615M€, le montant prévu au titre de 2005 atteint 10,7M€.

Le ministère de la culture œuvre à préserver et renforcer les équilibres économiques des chaînes de production en s'attachant à améliorer la situation de l'édition et de la

distribution indépendantes du livre comme du disque et des films, notamment en région. Un accent particulier est mis sur le soutien aux secteurs de l'édition les plus exigeants sur le plan culturel mais dont la rentabilité économique est aléatoire ou ne peut intervenir que sur le long terme. Pour ce faire, le développement des librairies et des commerces de biens culturels est fondamental car il conditionne la diffusion d'une offre diversifiée et la possibilité du public d'y accéder. La politique d'aide à la librairie s'appuie sur le CNL, les DRAC et les subventions à l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC). Elle s'est élevée à un total de 4M€ en 2004. L'Etat intervient à travers le Centre National du Livre dont les ressources proviennent de deux taxes (taxe sur la reprographie 16,227M€ et taxe sur l'édition 4,715M€ en 2004) et sont utilisées pour soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (aides aux auteurs, aides à l'édition - de la fabrication, la traduction à la publication et à la diffusion. Les aides du CNL en 2004 ont été réparties entre les éditeurs (34%), les bibliothèques et autres structures de diffusion (34%), les auteurs (13%), la vie littéraire (15%) et les librairies (4%). Par ailleurs un dispositif de soutien commun au ministère de la culture et de la communication et au ministère délégué aux PME et à l'artisanat permet, par l'intermédiaire du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), de soutenir la création et l'aménagement de commerces ou de points de vente de biens culturels (disquaires, libraires, ...).

Le ministère de la culture favorise également l'exportation de livres par le biais du dispositif d'aides au transport de livres français. Ce dispositif est géré par la Centrale de l'édition et repose sur le principe de groupage des commandes des libraires étrangers en favorisant leurs conditions d'approvisionnement. Le ministère a contribué à hauteur de 1,3M€ à cette action dont ont bénéficié plus de 1500 libraires répartis à travers le monde. Plusieurs programmes de bonification de prix (programme pour la vente de livres universitaires en Afrique subsaharienne, programmes à l'Est

de l'Europe, programme « poche » en Algérie) permettent, pour leur part, d'adapter les prix de vente de livres français à l'étranger au pouvoir d'achat des lecteurs locaux, et ainsi de garantir la promotion de la langue française. Cette action dans le domaine de l'exportation concerne aussi le disque puisque des moyens sont alloués à des structures collectives telles que le Bureau export de la musique et le Fonds pour la Création Musicale (FCM).

A cette activité normative s'ajoutent d'une part des aides de nature principalement automatique, visant à assurer un autofinancement global du secteur, d'autre part des aides sélectives sur projet, visant notamment à favoriser la diversité de la création. Ces aides reposent dans une large mesure sur des ressources extra budgétaires (taxes fiscales ou actions d'intérêt général des sociétés de répartition et de perception des droits - SPRD) et sont mises en œuvre par des établissements publics ou à travers des associations ou des organismes interprofessionnels, dont les SPRD.

L'action recouvre trois activités principales :

- le soutien en faveur du développement et de la diffusion du livre ;
- le soutien en faveur de l'économie des industries musicales et de l'économie du spectacle vivant ;
- le soutien en faveur de l'économie du cinéma et de l'image en termes de création et de diffusion.

Le ministère de la culture cherche également à favoriser et à renforcer la diversité de l'offre culturelle par une action en faveur des commerces indépendants ou le développement structurel des PME et TPE ou par un soutien à des projets de recherche multimédia. Il encourage également la diffusion des œuvres et des productions culturelles françaises à l'étranger.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Le programme Création vise à assurer la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle, et ce à tous les stades de la vie d'une œuvre : création, production et diffusion. Au service de cette ambition, trois axes stratégiques structurent ce programme :

- Encourager la création ;
- Favoriser la diffusion ;
- Soutenir l'économie des professions et les industries culturelles.

Ces axes se déclinent en six objectifs stratégiques de performance.

Dans les domaines de la création et de la production, les acteurs du programme encouragent la diversité des œuvres créées notamment par un renouvellement des artistes bénéficiaires des dispositifs d'aides et par la garantie des conditions favorables de la création et de la production.

Mais cette diversité de l'offre culturelle serait vaine sans la rencontre du public. La fréquentation de lieux culturels subventionnés au cours d'une année reste minoritaire au sein de la population française de 15 ans et plus, mais elle varie très sensiblement selon les disciplines. D'après l'enquête sur les pratiques culturelles des français, entre 2% et 11% des français fréquentent chaque année des concerts ou spectacles d'opéra, entre 8% et 13% fréquentent des spectacles de danse, entre 13 et 16% fréquentent des spectacles de théâtre ou de cirque. Les spectacles de rue (entendus au sens large) toucheraient chaque année 29% de la population française de 15 ans et plus. Environ 31% de la population française de 15 ans et plus fréquentent les bibliothèques et 15% les galeries d'art et/ou différents lieux d'exposition en arts plastiques. Par son action, le ministère de la culture et de la communication favorise la diffusion des œuvres auprès du public le plus large. Au-delà de l'augmentation de la fréquentation des

équipements culturels, le ministère porte une attention toute particulière au jeune public. L'initiation des plus jeunes aux arts de la scène et aux arts visuels est primordiale pour la fréquentation future des structures de création.

Enfin le soutien à l'emploi et à la professionnalisation des secteurs de la création constitue un enjeu majeur de ce programme notamment dans le cadre des propositions pour l'avenir du spectacle vivant, suite à la crise du régime de l'intermittence.

Six objectifs du programme permettent de lire la performance du ministère de la culture et de la communication :

Dans le domaine de la création :

- Inciter à l'innovation et à la diversité de la création française,
- Donner des bases économiques et financières solides à la création française,

Dans le domaine de la diffusion :

- Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire,
- Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger,

Dans le secteur de l'économie des professions et des industries culturelles :

- Soutenir l'emploi culturel et la professionnalisation des secteurs,
- Conforter la diversité de l'offre dans le domaine des industries culturelles.

Avertissement : Plusieurs objectifs stratégiques du ministère de la culture et de la communication portent sur des champs d'intervention dont la mesure des résultats est délicate. La mise en œuvre, dans la durée, d'expertises et de mesures d'accompagnement sera donc nécessaire au renseignement des indicateurs. Le travail concernant les indicateurs et les cibles est partiel à ce stade (périmètre, valorisation, agrégation). Le ministère s'engage à améliorer la mesure des résultats de ses actions et donc l'estimation des cibles, dans le PAP annexé au PLF 2007.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création française.

Le soutien à la création passe par l'aide directe aux créateurs et par l'aide aux structures. Les indicateurs retenus permettent de mesurer d'une part le renouvellement des artistes et des équipes artistiques attributaires des dispositifs d'aides à la création et d'autre part le renouvellement de la création elle-même dans le domaine du spectacle vivant, des arts plastiques et de la production éditoriale.

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement du vivier des artistes attributaires, et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide. Le premier indicateur permet de veiller à ce renouvellement et d'évaluer ainsi le soutien accordé à la jeune création. En moyenne, un tiers des projets soutenus correspondent à de nouveaux bénéficiaires (35%), niveau de renouvellement jugé satisfaisant et qui doit être maintenu. Le critère de primo-bénéficiaire ne saurait être le seul critère participant au choix d'un artiste.

La politique de conventionnement des équipes artistiques indépendantes (en moyenne 370 équipes conventionnées toutes disciplines confondues) contribue à aider au développement à moyen terme des projets artistiques en améliorant les conditions de leur production. Le taux d'entrée et de sortie des compagnies et des ensembles dans ce dispositif d'aide permet de mesurer le renouvellement des compagnies aidées qu'il s'agit d'augmenter. Ce renouvellement peut s'effectuer par l'action des comités d'experts et celle de la DRAC.

L'Etat missionne contractuellement les grandes unités de production sur le maintien de la création au sein de leur programmation. L'indicateur mesure l'effort des établissements pour produire des spectacles nouveaux (première présentation au public d'une œuvre ou nouvelles mises en scène) et pour les présenter au public (nombre de représentations, jauge effective des salles). Composante essentielle de la mission des structures aidées, cette activité doit cependant être partagée avec le souci d'accueillir d'autres spectacles ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique. La cible logique se situe donc à 50 %, exprimant ainsi un partage équitable entre ces deux missions.

Dans la perspective du maintien de la diversité de l'offre culturelle, les dispositifs législatifs sur la régulation du marché du livre (loi sur le prix du livre notamment) constituent, aux côtés des aides à la publication du Centre National du Livre (CNL), les principaux leviers d'action de la DLL. En France, la production de nouveautés, en hausse depuis plusieurs années, s'est établie à 52 231 titres en 2004 (contre 44 145 en 2003). L'objectif est qu'au sein de ces nouveautés, la place des secteurs dits de vente lente (par opposition à la nouveauté en littérature, au secteur des guides pratiques, de la bande dessinée ou de la littérature jeunesse) demeure significative et traduise le dynamisme et la créativité du secteur de l'édition et sa capacité à maintenir une offre diversifiée.

Indicateur n° 1 : Part des artistes ayant bénéficié pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Arts plastiques : acquisitions	%	34		41	38	39
Arts plastiques : Commande publique	%	33		35	35	39
Spectacle vivant	%	35		35	35	35

Précisions méthodologiques :

Source des données : suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides.

DMDTS : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes, d'aides à la création dramatique et d'aides aux écritures chorégraphiques attribuées à des artistes pour la première fois au 31 décembre de l'année civile considérée ;

N2 = Nombre total de commandes et d'aides à la création retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

DAP : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commissions auprès d'artistes pour la première fois au 31 décembre de l'année civile considérée ;

N2 = Nombre total de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commissions au 31 décembre de l'année civile considérée.

Indicateur n° 2 : Taux d'entrée et taux de sortie des compagnies et des ensembles dans les dispositifs d'aide.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux d'entrée	%		13	*	*	-
Taux de sortie	%		2,60	*	*	+

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Application OPUS DRAC.

Taux d'entrée : N1/N2 où

N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n ;

N2 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1 ;

Taux de sortie : N3 / N2 où

N3 = Nombre d'équipes artistiques sorties du conventionnement en année n.

Pour les données 2004, 10 DRAC sur 26 ont répondu.

* Compte tenu du fait que la représentativité des 10 DRAC répondantes n'est pas garantie, il n'est pas possible d'extrapoler le résultat 2004 pour établir une prévision 2005 et 2006. De la même manière, la fixation d'une valeur cible chiffrée est reportée au PLF 2007.

Pour une meilleure lecture de la performance dans ce domaine, ce double indicateur doit être accompagné d'un suivi de l'évolution générale du « stock » d'équipes conventionnées, qui découle directement de l'évolution des taux d'entrée et de sortie.

Le taux de sortie devra augmenter et le taux d'entrée se réduire. La réalité contrastée du taux d'équipes conventionnées dans les trois grandes disciplines (théâtre, musique et danse), ainsi que la politique volontaire d'extension du conventionnement des équipes, rendent toutefois encore nécessaire la supériorité du taux d'entrée sur le taux de sortie.

Indicateur n° 3 : Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	44,20		46,70	47	48	50

Précisions méthodologiques :

Les données 2003 correspondent à la saison 2002/2003.

Sources des données : enquête auprès des centres dramatiques nationaux, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours de la saison considérée. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production.

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de la saison considérée.

Indicateur n° 4 : Evolution du nombre total de nouveaux titres publiés dans les secteurs de vente lente.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	14 660		17 746	18 500	19 200	21 200

Précisions méthodologiques :

Source des données : Base bibliographique Electre.

La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Donner des bases économiques et financières solides à la création française.

L'enjeu est de garantir un cadre économique stable pour la production. Les réalités économiques de la production de spectacles justifient la nécessité d'une aide publique en faveur des institutions et équipes qui lui sont dédiées, et dont l'équilibre économique ne pourrait être atteint sans un apport financier extérieur.

Le premier indicateur mesure la capacité des établissements à mobiliser des recettes artistiques propres au regard de l'offre de spectacles proposée au public. Il traduit ainsi l'optimisation économique des établissements en croisant la mesure de leur activité et des moyens propres qu'ils génèrent. Ce ratio a légèrement progressé entre 2003 et 2004, mais cette évolution est en réalité le résultat d'une baisse des produits (- 4%) concomitante à une baisse relativement plus forte du nombre de places offertes (- 5%). La cible doit être fixée en hausse, à condition toutefois que cette évolution soit associée à un maintien du facteur "offre".

Le rapport charges fixes sur le budget total des établissements se dégrade régulièrement depuis plusieurs années, entraînant une réduction tendancielle des moyens consacrés à l'artistique. L'origine de ce phénomène réside dans l'alourdissement des charges de structures, compte tenu des évolutions de l'organisation du temps de travail, des charges logistiques, des assurances (etc.), et dans le renforcement progressif des équipes techniques et administratives liées à l'ordre de marche des établissements. Pour garantir les moyens de la création, les cibles des prochaines années doivent être fixées de façon à susciter un effort de compression des charges fixes et, en contrepartie, d'augmentation relative des budgets consacrés à l'activité artistique.

L'action de l'Etat s'appuie également sur un effort volontariste des structures subventionnées en matière de résidence artistique (charte des engagements réciproques entre les équipes artistiques et les structures) dans tous les domaines de la création. D'une façon générale, les résidences peuvent être définies comme des actions qui conduisent des artistes ou des professionnels de la culture d'une part, et des structures culturelles d'autre part, à croiser pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.

Indicateur n° 1 : Recette moyenne par place offerte.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	37,20		37,60	39	39	40

Précisions méthodologiques :

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux

Dans le PAP annexé au PLF 2007, les données seront disponibles pour tous les établissements publics de création, les CDN et les scènes nationales ; la valeur cible sera adaptée en conséquence.

N1/N2 en % où :

N1 = Total des produits liés à l'activité artistique (billetterie, co-productions, ventes) enregistrés par les structures sur l'année civile considérée ;

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année civile considérée.

Indicateur n° 2 : Part des charges fixes dans les budgets des structures.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	54,90		57	56	55	52

Précisions méthodologiques :

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux

Dans le PAP annexé au PLF 2007, les données seront disponibles pour tous les établissements publics de création, les CDN et les scènes nationales ; la valeur cible sera adaptée en conséquence.

N1/N2 en % où :

N1 = Théâtre en ordre de marche (hors masses salariales artistiques permanentes) ;

N2 = Total des charges inscrites au budget de l'année civile considérée.

Indicateur n° 3 : Part des structures ayant accueilli une résidence artistique.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Application OPUS DRAC pour les trois disciplines spectacle vivant, arts plastiques et livre et lecture

Pour l'année 2004, dans 8 DRAC sur 26, le nombre de résidences soutenues par les DRAC était de 485. Pour l'indicateur final, les données relatives à l'exercice 2005 ainsi que la cible seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Le ministère de la culture et de la communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune qui constitue le public de demain. Dans un cadre contractuel avec leurs partenaires, les structures subventionnées du spectacle vivant et des arts plastiques sont incitées à mettre en œuvre une politique des publics dynamique (politiques tarifaires adaptées, actions culturelles et pédagogiques, programmations diversifiées...). Le ministère soutient également les festivals d'intérêt national notamment pour attirer un public plus nombreux.

L'évolution de la fréquentation mesure l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Dans le domaine du spectacle vivant, sa progression doit être recherchée sans

limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Dans le secteur des arts plastiques, la fréquentation est d'ores et déjà significative en raison de la gratuité et de l'existence de services des publics dans la majorité des structures.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur pour les structures du spectacle vivant et de le maintenir pour celles des arts plastiques.

Expression de l'adhésion du public au regard de l'offre de spectacle, le taux de places vendues au regard de la jauge offerte a vocation à se stabiliser à 77%. La fixation d'une cible plus élevée, même si elle paraît souhaitable d'un point de vue économique, pourrait avoir un effet d'incitation soit à la réduction de l'offre, soit à la réduction du risque artistique, contraire à la mission de service public confiée à ces établissements.

L'objectif est d'augmenter la fréquentation des bibliothèques publiques, compte tenu néanmoins d'un contexte de fortes mutations des pratiques culturelles constatées depuis quelques années (baisse de l'acte d'emprunt et augmentation de la consultation sur place des collections multimédia). La modernisation des bibliothèques publiques via l'adaptation des bâtiments, le développement des collections multimédia et le renforcement des services devraient permettre de réaliser cet objectif. L'amplitude des horaires d'ouverture, le nombre et la diversité des collections ainsi que le nombre de professionnels participeront également à la réalisation de cet objectif. Le ministère de la culture entend encourager les équipements de proximité dans les zones rurales et les quartiers urbains périphériques dans une perspective d'aménagement culturel du territoire, l'enjeu étant d'améliorer la desserte de la population. Le ministère a fait depuis 1986 (création du concours particulier), porter les efforts d'investissement sur des équipements urbains centraux. Il s'agit dorénavant, sans méconnaître les besoins demeurant dans ce domaine, de privilégier le maillage du territoire dans des zones d'habitat et de population géographiquement et socialement éloignées de ce type d'équipement.

Indicateur n° 1 : Evolution de la fréquentation des lieux subventionnés par secteur.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Spectacle vivant *	Nombre	2 196 868		2 209 940	2 220 000	2 300 000
Arts plastiques	Nombre	1 392 264		1 434 032	1 462 712	1 600 000
Livre et lecture	Nombre	11 418 800				11 800 000

Précisions méthodologiques :

* Les données 2003 correspondent à la saison 2002/2003.

Sources des données : pour la DMDTS : enquête auprès des centres dramatiques nationaux, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux. Pour la DAP : fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, festivals. Pour la DLL : enquêtes statistiques annuelles sur les Bibliothèques Municipales, les données 2004 seront disponibles en décembre 2005.

N1/N2 en % où :

DMDTS : N1 = Fréquentation payante au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n. (A titre d'information : Estimation de la fréquentation cumulée payante et gratuite pour la saison 2003/2004 : 2 556 962 ; Fréquentation des scènes nationales pour la saison 2001/2002 : 2 001 601 spectateurs).

Dans le PAP annexé au PLF 2007, les données seront également disponibles pour les scènes nationales ; la valeur cible sera adaptée en conséquence.

DAP : N1 = Fréquentation cumulée des lieux de création et de diffusion (y compris des festivals) des arts plastiques subventionnés de la saison n. Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

DLL : la fréquentation des bibliothèques par la population desservie est mesurée par l'application, au nombre d'inscrits constatés annuellement, d'un coefficient correctif rendant compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription. Ce coefficient est établi sur la base de l'enquête "pratiques culturelles des français".

Indicateur n° 2 : Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente dans les lieux subventionnés.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	73,20		74,10	74	75	77

Précisions méthodologiques :

Les données 2003 correspondent à la saison 2002/2003.

Sources des données : enquête auprès des centres dramatiques nationaux, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux et de l'EPPGHV.

Dans le PAP annexé au PLF 2007, les données seront disponibles pour tous les établissements publics de création et les scènes nationales ; la valeur cible sera adaptée en conséquence.

N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées ;

N2 = Nombre de places mises à la vente pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

Indicateur n° 3 : Part du public scolaire (en sorties scolaires) dans la fréquentation, par secteur.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Spectacle vivant *	%	13,20		12,90	13	17
Arts plastiques	%	38		38	38	41

Précisions méthodologiques :

* Les données 2003 correspondent à la saison 2002/2003.

Pour la DMDTS, enquête auprès des centres dramatiques nationaux, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux et de l'EPPGHV. Pour la DAP fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, festivals.

Sources des données :

DMDTS : N1/N2 en % où

N1 = Fréquentation en sortie scolaire (classes accompagnées) et N2 = Fréquentation payante ;

DAP : N1/N2 en % où

N1 = Fréquentation en sortie scolaire (classes accompagnées) et N2 = Fréquentation totale (payante et gratuite).

Indicateur n° 4 : Part des m² de bibliothèques construits en zone rurale ou en périphérie urbaine par rapport au nombre total de m² construits dans l'année.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques :

Sources des données : DLL (bilan des DRAC)

N1 / N2 où

N1 = Nombre de m² d'équipements de lecture publique de proximité ouverts dans l'année N ;

N2 = Nombre total de m² de bibliothèques construits ou aménagés hors équipements de dimension régionale dans l'année N.

Les données relatives aux exercices 2004 et 2005 ainsi que la cible seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger.

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En étroite collaboration avec les collectivités territoriales, l'Etat doit veiller à ce que, sur l'ensemble du territoire, le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et fidèle à la vitalité de la création, à l'heure où les lois du marché entraînent des phénomènes de concentration des opérateurs et de l'offre de produits culturels.

L'objectif consiste à améliorer la circulation des œuvres et des productions culturelles auprès du public, en France et à l'étranger. Les circulaires et les textes-cadres organisant l'aide de l'Etat aux structures et équipes artistiques constituent l'un des principaux leviers d'action du Ministère de la Culture en matière de diffusion. Plus d'un tiers de l'offre de spectacles doit être consacré à des représentations situées en dehors de la ville d'implantation. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Pour atteindre cet objectif, l'enjeu est de poursuivre les efforts déployés pour développer la diffusion au niveau régional (incitation des lieux à l'accueil, adaptation des productions aux capacités d'accueil des salles de proximité).

En matière de soutien à l'exportation des produits culturels, l'action de la direction du livre et de la lecture (DLL) apparaît à deux niveaux : soutien à des organismes interprofessionnels de promotion (Bureau international de l'édition française / Centrale de l'édition) et programme d'abaissement du prix du livre dans certaines zones géographiques. Le Centre national du livre soutient, par le biais d'une aide à l'« extradition », la traduction d'ouvrages français en langues étrangères. Le choix de la cible correspond, à subventions égales, à une légère augmentation des exportations du livre français dans le monde : cette cible constitue un objectif ambitieux, compte tenu de l'usage de la langue française dans le monde, des crises politiques dans certains pays de la francophonie du sud et de la parité de l'euro.

L'intervention de la DMDTS s'appuie sur le Bureau export de la musique française qui favorise la mise en œuvre de tournées à l'étranger et la conclusion d'accords commerciaux. Ces deux axes visent à accroître à l'étranger, les ventes de disques d'artistes produits en France. Le contexte de crise internationale survenue en 2000 sur le marché du disque a considérablement affecté les entreprises du secteur. Néanmoins, la richesse de l'offre de productions françaises ainsi que l'intérêt intact du public étranger pour des productions de musiques électroniques, du monde ou de musiques classiques issues de France ont encouragé les producteurs français et l'Etat à maintenir leurs efforts en faveur de l'export.

Indicateur n° 1 : Proportion des représentations offertes hors ville-siège des structures de production et de diffusion.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	38,90		34,50	35	38	39 *

Précisions méthodologiques :

Les données 2003 correspondent à la saison 2002/2003.

* Compte tenu des fluctuations inévitables de l'indicateur d'une saison sur l'autre, liées aux programmations et à la réalisation des programmes de tournées qui peuvent connaître des variations importantes, l'indicateur ainsi que sa cible seront calculés pour le PLF 2007 en moyenne sur trois saisons. Pour le présent document, les données disponibles ne permettent de calculer qu'une seule moyenne de référence cumulée sur 3 saisons. A titre d'information, cette moyenne cumulée sur les saisons 2002 à 2004 était de 37,6%.

Sources des données : enquêtes auprès des centres dramatiques nationaux et des centres chorégraphiques nationaux ; tableaux de bord des théâtres nationaux et de l'opéra national de Paris.

N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles (dans ou en dehors de la région d'origine) hors ville siège (en France et à l'étranger) au cours de la saison étudiée par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures dans la saison considérée.

Indicateur n° 2 : Efficacité du soutien à l'exportation des industries culturelles (livres et disques).

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Livres : chiffre d'affaires à l'export des industries culturelles françaises/aides du Ministère de la culture en faveur de l'export des industries culturelles ratio	66,22		65,35	65,35	65,78	66,66
Disques : nombres de productions discographiques françaises vendues à l'exportation /nombre total de la production discographique française %	34			35	36	37

Précisions méthodologiques :

Sources des données : pour la DLL : statistiques annuelles du Syndicat national de l'édition ; pour la DMDTS, statistiques du syndicat de l'édition phonographique et celles du bureau export de la musique française.

Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Soutenir l'emploi culturel et la professionnalisation des secteurs.

L'intervention de l'Etat dans ce domaine est nécessaire pour maintenir et développer la qualité de l'environnement de travail des artistes exposés à une précarité due à un environnement économique et social qui ne peut intégrer les particularités de fonctionnement de ces métiers. Le ministère de la culture ambitionne d'assurer une meilleure professionnalisation des artistes par l'information et la formation (droits sociaux, droit d'auteur, etc...). Son action vise à adapter l'environnement juridique, social et fiscal à l'exercice notamment des métiers du spectacle : exonération de la taxe professionnelle pour le secteur des variétés et des photographes-auteurs, régime de l'intermittence, adaptation des modalités du travail de nuit... Le ministère de la culture œuvre également en faveur de la structuration du secteur en accompagnant les organismes professionnels regroupant des employeurs ou des salariés qui assurent une diffusion d'information et une fonction de conseil auprès de leurs adhérents.

Dans un premier temps limité aux cas des centres dramatiques nationaux, l'indicateur mesure la part des budgets consacrés aux rémunérations versées directement à des artistes interprètes dans l'ensemble des dépenses des établissements. Ce ratio, objectivement faible pour des structures dont la vocation principale consiste à produire des spectacles, ne couvre pas les cas des dépenses artistiques dans le cadre d'achats de spectacles ou d'actions de sensibilisation et de formation notamment. Cet indicateur a vocation à progresser dans l'avenir sous le double effet d'une part, d'un accord conventionnel qui contraint les structures à accentuer la part des artistes interprètes dans leurs dépenses (accord SYNDEAC-SFA du 26 mai 2003) et d'autre part d'une politique d'incitation à l'emploi qui vise à allonger la durée d'embauche des artistes au sein des CDN, voire dans certains cas, à recourir davantage à l'emploi permanent.

S'agissant des plasticiens, les partenaires veillent à ce que les artistes bénéficient de rémunérations au travers de la politique de soutien à la commande publique, aux acquisitions et à la production.

Indicateur n° 1 : Place de la rémunération des artistes dans les structures subventionnées.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Spectacle vivant (CDN) %	6,60		7	8	8	9 *
Arts plastiques (structures subventionnées) %	35		38	37	38	39

Précisions méthodologiques :

* Compte tenu des fluctuations inévitables de l'indicateur d'une saison sur l'autre, liées à la programmation, l'indicateur ainsi que sa cible seront calculés pour le PLF 2007 en moyenne sur trois saisons. Pour le présent document, les données disponibles ne permettent pas de calculer ces moyennes cumulées.

Sources des données : pour la DMDTS : UNIDO ; pour la DAP : bilan financier des structures

N1/N2 en % où pour la DMDTS :

N1 = Masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur de l'établissement lorsqu'il est artiste) ;

N2 = Budget total des structures.

Dans le PAP annexé au PLF 2007, les données seront disponibles pour tous les établissements publics de création et centres chorégraphiques nationaux ; la valeur cible sera adaptée en conséquence.

N1 / N2 en % où pour la DAP :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes versées aux artistes ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Conforter la diversité de l'offre culturelle dans le domaine des industries culturelles.

Il s'agit de favoriser le développement des chaînes d'activités diversifiées. L'évolution de la part de marché des commerces culturels indépendants permet de mesurer la capacité du réseau des librairies et des disquaires à résister au développement des autres circuits de vente du livre et du disque (grandes surfaces spécialisées, grande distribution...) et à maintenir ainsi une offre diversifiée favorisant le dynamisme de la création elle-même et l'accès au livre et au disque du public le plus large. Un effort de sélectivité est également poursuivi au travers de différents dispositifs d'aide financière pour les projets de développement (prêts sans intérêt par exemple pour aider à la création, au développement ou à la reprise de librairies accordés par le CNL). C'est parce que le maintien et le développement d'un réseau dense de librairies sur l'ensemble du territoire constituent des priorités du ministère de la culture, qu'environ 150 entreprises de librairies ont été aidées en 2004.

On observe une quasi totale disparition des points de vente indépendants du disque en France (626 disquaires en France en 2004) notamment en raison de l'absence de mesure de régulation visant à préserver ce réseau telle que le prix unique. Par ailleurs, les nouvelles technologies ont un impact décisif sur la structuration du secteur de la distribution du disque. La combinaison de ces facteurs entraîne l'éviction des circuits de distribution de nombre de productions issues d'entreprises indépendantes dans des répertoires réputés difficiles. Aussi, le rôle de l'Etat est-il important lorsqu'il soutient les PME du disque, véritables acteurs de la diversité musicale, à continuer d'investir dans des répertoires dont le cycle d'exploitation est plus long et le public moins large.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'industrie du disque (qui enregistre pour la deuxième année consécutive une baisse globale de son chiffre d'affaires), le ministère soutient également la production discographique par des dispositifs d'aides, en partenariat avec les sociétés de perception et de répartition des droits (principale source financière de ces fonds).

Dans le secteur du multimédia, plusieurs dispositifs d'aide favorisent l'innovation comme le DICREAM (dispositif pour la création artistique multimédia), le FAEM (fonds d'aide à l'édition multimédia) ou le réseau RIAM (Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia). Ce dernier encourage la diffusion d'outils innovants issus de la recherche publique et privée auprès des professionnels du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, afin de les intégrer aux nouvelles chaînes de production et de diffusion. Il définit des priorités à la recherche, favorise des partenariats entre la recherche privée et la recherche publique et accorde un soutien financier à des projets de R&D pertinents. L'augmentation du rapport entre le nombre de projets aboutis et le nombre de projets aidés par le CNC, au titre du réseau RIAM, passe par la poursuite de l'optimisation du travail de sélection des projets. Il convient de trouver un juste équilibre entre la prise de risque favorisée par ce dispositif dans un secteur de R&D très pointu et l'objectif d'efficience. Une valeur cible supérieure à 70% pourrait signifier que la sélectivité des projets soutenus est trop forte et pénalise la prise de risque par les acteurs de la recherche, au détriment de la diversité de la création.

Indicateur n° 1 : Evolution de la part de marché des commerces culturels indépendants (librairies et disquaires).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Librairies	%	19,30		19,20	19	19
Disquaires	%	10,40		9,15	9,80	10

Précisions méthodologiques :

Sources des données : pour la DLL : enquête annuelle TN-Sofres sur les achats de livres, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 10 000 personnes de 15 ans et plus (les données sont disponibles fin avril de l'année n+1) ; pour la DMDTS : l'observatoire de la musique.

Commerce culturel indépendant : tout ce qui ne relève pas des grandes surfaces spécialisées (GSS) et de la grande distribution (grande surface alimentaire). Pour les libraires, sont également exclus les clubs, la vente directe, les maisons de la presse et les points de vente spécialisés (solde et occasion). Pour les disquaires, ne sont pas comptabilisés dans les commerces indépendants, ceux qui vendent majoritairement des biens d'occasion.

Indicateur n° 2 : Diversité des répertoires aidés dans les dispositifs d'aide à la production phonographique.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			59,84	59,80	59,90	60

Précisions méthodologiques :

Source des données : Sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles de la DMDTS.

N1/N2 exprimé en % :

N1 = Nombre de productions soutenues hors musiques actuelles ;

N2 = Nombre total de productions soutenues.

On entend par répertoires hors musiques actuelles les répertoires suivants : musique classique, musique contemporaine, musiques traditionnelles, lyrique, jazz de création. On considère les dispositifs d'aides suivants : Fonds de Création Musicale et Musiques Françaises d'Aujourd'hui.

Indicateur n° 3 : Efficacité des interventions du Réseau pour la Recherche et l'Innovation en Audiovisuel et Multimédia (RIAM).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	43					70

Précisions méthodologiques :

Source des données : Direction du multimédia du CNC.

N1/N2 exprimé en % :

N1 = Nombre de projets aidés en n-3 et aboutis entre n-3 et n ;

N2 = Nombre total de projets aidés en n-3

Un projet abouti est un projet qui débouche soit sur de nouveaux développements, soit sur une phase de production industrielle en année N+1, N+2 ou N+3. La valeur de l'indicateur devient significative en année N+2 et est stabilisée en année N+3.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	7.182.795	592.238.643	599.421.438	7.182.795	601.563.322	608.746.117
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	28.221.347	75.364.274	103.585.621	28.221.347	75.733.693	103.955.040
03 Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	13.030.083	180.690.179	193.720.262	13.030.083	181.147.978	194.178.061
04 Économie des professions et des industries culturelles		42.570.564	42.570.564		42.620.753	42.620.753
Total	48.434.225	890.863.660	939.297.885	48.434.225	901.065.746	949.499.971

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Filière administrative		422	357	-65	17.844.370
Filière ouvrière et technique		423	407	-16	19.002.294
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage		59	50	-9	1.663.490
Filière scientifique		212	164	-48	9.924.071
Total		1.116	978	-138	48.434.225

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

La ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 1 009 agents, soit 978 ETPT, dont 240 de catégorie A, 354 de catégorie B, 255 de catégorie C et 129 agents non titulaires.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière administrative est de 49 724 €.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière ouvrière et technique est de 46 443 €.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage est de 33 255 €.

Le coût moyen indiciaire hors charges sociales d'un agent de la filière scientifique est de 60 212 €.

Note méthodologique relative aux hypothèses de flux :

Les prévisions d'entrées-sorties ayant été réalisées sur l'ensemble des effectifs du ministère, les flux de chaque filière ont été répartis entre les programmes au prorata de leurs effectifs. Les données qui suivent doivent donc être prises avec précaution en raison de la marge d'erreur inhérente à ce type de prévisions, compte tenu de la relative faiblesse des effectifs de chaque programme.

Par ailleurs, les flux suivants ne peuvent être rapportés aux agents présents en 2005 en raison du changement de méthode de répartition des emplois entre programmes. En effet, les expérimentations ont montré qu'un morcellement trop important des effectifs entre les différents budgets opérationnels de programme d'une même structure allait à l'encontre de la responsabilisation des gestionnaires prônée par la loi organique. C'est pourquoi la totalité des emplois des services déconcentrés du ministère (hors recherche) ont été regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Enfin, ces flux ne concernent pas les contractuels recrutés sur la base de l'article 6 de la loi de 1984, en raison de leur forte variabilité.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

4 départs définitifs sont prévus pour la filière administrative, dont 3 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 40 235 €.

7 départs définitifs sont prévus pour la filière ouvrière et technique, dont 6 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 48 284 €.

1 départ définitif au titre d'un départ à la retraite est prévu pour la filière accueil, surveillance et magasinage, à la date du 1er juillet. Le coût indiciaire et indemnitaire hors charges sociales du sortant est de 24 805 €.

11 départs définitifs sont prévus pour la filière scientifique, dont 9 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 32 588 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

8 entrées sont prévues pour la filière administrative, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 32 179 €.

17 entrées sont prévues pour la filière ouvrière et technique, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 35 377 €.

2 entrées sont prévues pour la filière accueil, surveillance et magasinage, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 22 887 €.

37 entrées sont prévues pour la filière scientifique, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 29 462 €.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 2,2% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une progression de la masse salariale de 0,7 M€.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8 % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 0,9 M€ pour le programme.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 représente un coût de 0,03 M€ en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 1,4 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 0,03 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 11,4 M€, dont 11,3 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux 49,9%) et 0,1 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,3%).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 0,15 M€ a été prévue pour le programme (cf. la description des mesures dans le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »)

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	128
Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	626
Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	224
Économie des professions et des industries culturelles	
Total des emplois du programme	978

Autres éléments

Pour 2006, un montant de 0,2 M€ est prévu au titre des prestations sociales hors famille, qui recouvrent notamment les indemnités de chômage, les congés de longue durée et les congés de fin d'activité.

Justification par action

Action n° 01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	592.238.643	599.421.438
Crédits de paiement	601.563.322	608.746.117

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Le total des subventions pour charge de service public (CSP) s'élève à :

	en M€	AE	CP
Subventions pour charge de service public		279,184	280,85M €

90 % de ces crédits concernent le fonctionnement des opérateurs du programme et 10 % leurs investissements courants. Les principaux opérateurs sont les théâtres nationaux, l'Opéra national de Paris, le théâtre national de l'Opéra comique, la cité de la musique et l'établissements public du parc et de la grande halle de la ville de la Villette (EPPGHV) Pour retrouver le détail de la JPE en subvention pour CSP concernant les principaux opérateurs, se reporter à la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (catégorie 51) s'élèvent à **8 608 000 € en AE et 6 158 146 € en CP en 2006**. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits de cessions de participations financières de l'État, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 5,1 M€).

Les opérations portent sur le patrimoine appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics, dont en particulier les projets qui suivent.

La rénovation du Théâtre national de l'Odéon : 3,1 M€ en AE et 0 M€ en CP pour 2006

Coût total prévisionnel du projet : 37,9 M€ sur 4 ans

Echéancier prévisionnel :

	en M€	AE	CP
Avant 2006		34,8	31,2
PLF 2006		3,1	0,0
Après 2006		0,0	1,6

L'Opéra comique : 0,9 M€ en AE et 0,1 M€ en CP pour 2006

La reprise de la salle Favart et des façades de l'Opéra comique a fait l'objet d'une étude de programmation en 2005 qui devrait déboucher sur un programme pluriannuel d'intervention.

Coût total prévisionnel du projet : 17,1 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	0,1	0,1
PLF 2006	0,9	0,1
Après 2006	16,1	16,9

Le solde, soit **4,6 M€ en AE**, et **6,1 M€ en CP** est réparti entre le **théâtre national de Strasbourg**, le **théâtre de l'Est parisien** et le **théâtre de la Colline** (bâtiment rue des prairies).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le total des dépenses d'interventions s'élève à **304 456 180 en AE** et **314 553 213 en CP** en 2006.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Les transferts aux ménages, pour un total de **995 297 € en AE=CP**, se décomposent comme suit :

- 848 925 € en AE=CP de crédits d'acquisitions ;
- 146 372 € en AE=CP de bourses aux étudiants.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités (associations en majorité) atteignent **303 460 883 € en AE** et **313 557 916 en CP**. Ils sont répartis en crédits centraux et déconcentrés.

Ils soutiennent les établissements de création, de production ou de diffusion situés sur l'ensemble du territoire, destinés au théâtre, aux arts du cirque, de la rue, à la musique, à la danse, ainsi qu'aux programmations pluridisciplinaires. Ils permettent également d'intervenir *via* des aides directes auprès des équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques et ensembles musicaux professionnels), sous la forme d'aide aux projets ou de convention.

Certains projets artistiques, institutions, compagnies, festivals, de portée nationale voire internationale, sont subventionnés et suivis par l'administration centrale. Cette dernière propose également sous la forme d'aide aux projets, un soutien sur avis des commissions d'aides aux écritures, à la résidence, à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue, et aux commandes musicales ou aux auteurs dramatiques.

L'enveloppe des crédits centraux se monte à 49,1 M€ en AE=CP. 70 % de ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires	Nombre	Subvention moyenne	Montant Global
CIRCA ⁴ – La Chartreuse, Villeneuve lès Avignons	1	-	1 547 000
Théâtres ⁵	6	1 498 334 € (231 426 €) ⁶	8 990 000
Festivals ⁷	3	2 517 500 € (1 151 123 €) ⁸	7 552 500
Centre de musique baroque de Versailles	1	-	1 872 600
ONDA ⁹	1	-	3 630 000
Centre national du Théâtre	1	-	967 000
Sous-total institutions de création, production et de diffusion	13	1 889 161€	24 559 100 €
Equipes dramatiques et chorégraphiques conventionnées	25	181 680 €	4 542 000
Commandes musicales, auteurs, écritures, Dicréam	-	-	2 283 500
Aides à la création cirque, arts de la rue	60	21 200 €	1 272 000
Aides à la résidence, à la diffusion (cirque, musiques actuelles...)	80	19 500 €	1 563 000
Sous-total des aides auprès des équipes artistiques	165	58 548 €	9 660 500 €
Total justifié			34 219 600 €

Celle des crédits déconcentrés se monte à 254,4 M€ en AE et 264,5 M€ en CP. Ils comprennent des subventions pour aides aux structures et aux projets ainsi que des subventions d'investissement. L'intégralité des crédits déconcentrés concernent la catégorie « autres collectivités » (64).

Les subventions d'aide aux structures et aux projets (235,1 M€) concernent notamment :

Typologie des bénéficiaires	Nombre	Subvention moyenne en €	Montant Global en €
Centres dramatiques nationaux	37	1.422.608	52.636.494
Opéras de région	13	1.867.317	24.275.119
Orchestres permanents	20	1.090.469	21.809.382
Centres chorégraphiques nationaux	19	702.875	13.354.628
Scènes nationales	70	692.403	48.468.177
Lieux de musiques actuelles	48	162.775	7.813.199
Scènes conventionnées	76	131.683	10.007.930
Festivals	401	28.923	11.597.963
Equipes artistiques	1 195	37.772	45.137.109
Total justifié	1.879	125.120	235.100.000

Répartition du financement entre le ministère de la culture et les collectivités locales :

Bénéficiaires	Part du ministère de la culture (%)	Part des collectivités locales (%)
Institutions	35%	65%
Scènes nationales	30%	70%
Opéras	16%	84%
Scènes conventionnées	14%	86%
Equipes artistiques	44%	46%

⁴ centre national des écritures du spectacle (lieu de recherche et de création pour les auteurs dramatiques)

⁵ Théâtre des Bouffes du Nord, Théâtre des Traiteaux de France, Théâtre du Soleil, Théâtre de l'Athénée, Théâtre de l'Est Parisien, Théâtre du Rond Point des Champs Elysées

⁶ écart-type

⁷ Festival lyrique d'Aix en Provence, Festival d'Avignon, Festival d'Automne

⁸ écart-type

⁹ Office national de diffusion artistique (ONDA)

Les principales mesures pour l'année 2006 visent à renforcer en priorité le soutien aux équipes artistiques indépendantes (2,5 M€ en AE/CP), qu'il s'agisse des équipes dramatiques, des équipes chorégraphiques, ou de la poursuite de l'année des arts de la rue.

La diffusion de la musique contemporaine et des musiques actuelles sera également confortée, ainsi que le développement des opéras nationaux de région (+ 1,5 M€ en AE=CP).

Enfin, de grandes institutions verront leur moyens accrus en accord avec l'augmentation apportée par les collectivités territoriales partenaires (+ 1 M€ en AE=CP), permettant de financer la croissance du festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence, la montée en charge de l'Auditorium de Poitiers - scène nationale, l'ouverture du Centre national des costumes de scène de Moulin.

Les interventions comprennent, par ailleurs, des opérations d'investissement pour un montant de 19,3M€ en AE et 29,4 M€ en CP. Deux types d'opérations sont subventionnés. Il s'agit :

- **des opérations poursuivant l'aménagement culturel du territoire**, en lien avec les collectivités territoriales partenaires, en vue de créer des équipements nouveaux de qualité. Il s'agit notamment :

- du programme des salles Zénith, destinées en priorité aux musiques actuelles, qui devrait s'achever, avec trois salles supplémentaires à Nantes, Saint Etienne et l'île de la Réunion (participation forfaitaire du Ministère de 2 M€ en AE=CP par Zénith). Depuis 1984, 18 salles auront ainsi été réalisées sur le territoire métropolitain ;

- de la construction de l'Auditorium d'Aix-en-Provence, Sextius Mirabeau (coût d'objectif : 23 M€, participation MCC : 7 M€, 2006 : 3 M€ d'AE et 1,5 M€ en CP), dont la programmation sera complémentaire à celle du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence ;

- de la création d'établissements nouveaux, dont la structuration des salles permettra de réunir plusieurs équipes de disciplines différentes. Ce sera le cas pour Le Quai, à Angers, réunissant le centre dramatique national du Nouveau théâtre d'Angers et le centre chorégraphique national l'Esquisse, avec sa mission de formation de chorégraphes (coût d'objectif : 24 M€, participation du MCC : 4,8 M€, 2005 : 2,4 M€, 2006 : 2,4 M€ d'AE et 1,5 M€ de CP).

- **des opérations de réhabilitation et de restructuration des équipements existants**, appartenant aux collectivités territoriales, et cofinancés par le MCC comme notamment, les centres dramatiques nationaux ou les scènes nationales.

Dans ce cadre, le théâtre national populaire de Lyon (CDN), fera l'objet d'une grande opération de réhabilitation et d'une extension (2nde salle), coût d'objectif : 22,5 M€, participation MCC : 7,5 M€, 2006 : 5 M€ d'AE et 3 M€ de CP.

2006 (en M€)	AE	CP
Salles Zénith	6,0	6,0
Auditorium d'Aix-en-Provence	3,0	1,5
Centre Le Quai d'Angers	2,4	1,5
Théâtre national populaire de Lyon	5,0	3,0
Total	16,4	12,0

Action n° 02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	75.364.274	103.585.621
Crédits de paiement	75.733.693	103.955.040

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de **11 368 544 en AE et 11 530 694 en CP en 2006.**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Le total des dépenses de fonctionnement courant s'élève à **3 907 775 € en AE=CP**.

NB : Les dotations de fonctionnement inscrites dans les tableaux suivants incluent des crédits attendus par voie de **fonds de concours pour un montant de 1,5 M€ en AE=CP**.

Deux structures importantes pour la production et la diffusion des arts plastiques ainsi que le maintien des savoir-faire des métiers d'art sont concernés :

- **la Manufacture de Sèvres** : production, selon des techniques artisanales, des objets de céramique d'art, de modèles anciens ou de création contemporaine avec en parallèle une recherche technique, scientifique et historiques dans le domaine de la céramique.

Le total des crédits de fonctionnement de la manufacture de Sèvres s'élève à 2 012 986 € (y compris fonds de concours) ;

	Nombre	Coût total	Coût unitaire moyen
Bâtiment	20 000 m ²	1 175 600 €	58,78 €
Jardin	8 000 m ²	20 000 €	2,50 €
Administration	141,2 ETP	421 455 €	2 984,81 €
Création, conservation et enrichissement des collections ¹⁰ (hors main d'œuvre)	2 698 pièces produites	291 431 €	108,02 €
Valorisation des collections et diffusion culturelle ¹¹ (hors main d'œuvre)	1 715 pièces livrées pour la diffusion (vente et attributions)	104 500 €	60,93 €
Total		2 012 986 €	

- **la Manufacture des Gobelins et le Mobilier National** : création d'œuvres d'art textile (tapisseries, tapis, dentelles, broderies) et de mobilier contemporain – préservation et restauration de ses collections - transmission des techniques traditionnelles et recherche pour des nouvelles techniques et contribution à l'ameublement des résidences présidentielles et des hautes administrations de l'Etat.

Le total des crédits de fonctionnement du Mobilier national s'élève à 3 607.536 € (fonds de concours compris).

	Nombre	Coût total	Coût unitaire moyen
Bâtiment	34 845 m ²	1.400 436 €	40,19€
Jardin	30 000 m ²	35 100 €	1,17 €
Administration	366,90 ETP	487 000 €	1 327,34 €
Création, conservation et enrichissement des collections	1 475 œuvres restaurées	1 565 000 €	1 061,02 €
Valorisation des collections et diffusion culturelle	66 206 visiteurs	120 000 €	1,81 €
Total		3.607 536 €	

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Le total des subventions pour charge de service public (CSP) s'élève à :

	en €	AE	CP
Subvention pour charge de service public		7 460 769	7 622 919

Ces subventions sont destinées aux deux opérateurs du programme : le centre national des arts plastiques (CNAP) et les galeries du jeu de Paume.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **11 388 116 en AE et 13 423 366 en CP en 2006**.

Ces dépenses sont réparties entre grands projets d'investissement et crédits d'acquisition

¹⁰ nombre de pièces livrées au service commercial, magasin de blanc pour être décorées et aux attributions

¹¹ nombre de pièces livrées ou vendues pour la diffusion 1^{er} et 2^{ème} choix et aux attributions

GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement pour la politique des arts plastiques concernent :

- les travaux de réhabilitation, de sécurité et de mise aux normes sanitaires pour la **Manufacture de Sèvres et l'aménagement d'un espace d'exposition dans la galerie Formigé, à la Manufacture des Gobelins : 1,7 M€ en AE et 4,6 M€ en CP pour 2006**

en M€	AE	CP
Mobilier National – Gobelins	0,7	2,6
Manufacture de Sèvres	1,0	2,0
Total crédits centraux	1,7	4,6

- **le lancement des études pour la rénovation du Palais de Tokyo : 0,9 M€ en AE et 0,1 M€ en CP pour 2006**

En 2006, sont lancées des études pour le réaménagement de certains espaces du Palais de Tokyo Il s'agit de la réhabilitation de 3 salles de cinéma ainsi que l'aménagement d'espaces d'expositions pour la création contemporaine.

CRÉDITS D'ACQUISITION ET COMMANDE PUBLIQUE

L'enrichissement du patrimoine public d'œuvres contemporaines se fait, d'une part à travers la politique d'acquisition du Fonds National d'Art Contemporain (70 000 œuvres acquises) et des Fonds Régionaux d'Art Contemporain (18 000 œuvres) auprès des galeries comme des artistes, et d'autre part par le développement d'une politique de commandes d'œuvres à travers les procédures de la commande publique et du 1% (84 projets recensés fin 2004 pour le 1 %).

Expression d'une volonté politique d'enrichissement du patrimoine dans l'espace public, la commande publique est aussi la manifestation d'une volonté de l'État d'une mise à disposition des artistes d'un outil leur permettant de réaliser des projets dont l'ampleur, l'originalité et le caractère parfois expérimental nécessitent un soutien de la part de la collectivité.

Catégorie de bénéficiaires	AE	CP
CNAP	5 M€	5 M€
Mobilier National	0,2 M€	0,2 M€
Fonds pour la Photo	0,1 M€	0,1 M€
FRAC, DRAC	3,1 M€	3,1 M€
Total	8,4 M€	8,4 M€

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le total des dépenses d'intervention s'élève à **52 607 614 € en AE et 50 779 633 € en CP en 2006.**

Ces dépenses permettent le financement du fonctionnement d'une structure principale : le **Palais de Tokyo** pour la promotion de la jeune création contemporaine dans toute sa diversité accompagnée d'actions d'éditions sur ces différentes expositions.

La politique d'intervention de la Délégation aux arts plastiques (DAP) se traduit par un **accompagnement** auprès des artistes dans leur démarche de création (par des aides individuelles, des aides à projet...), auprès de différentes structures, auprès des acteurs professionnels du marché de l'art (salons d'intérêt national, expositions, galeries, éditeurs et producteurs audiovisuels).

La DAP apporte également son soutien à la **structuration des professions** auprès des organismes représentatifs des artistes (structures "ressources") et des autres professionnels du domaine (directeurs d'institutions, enseignants, médiateurs, critiques d'art, régisseurs, conservateurs, restaurateurs, diffuseurs) ; elle permet à l'ensemble de ces structures de jouer pleinement un rôle de relais d'information, de conseil et de formation.

Typologie des bénéficiaires	Nombre	Subvention moyenne	Montant Global
Création et diffusion :	39	33 790 €	1 317 836 €
Salons	11	74 090 €	815 000 €
Palais de Tokyo	1	205 231€	205 231€
Aides à projets et bourses (éditions, concours, design, AV et nouvelles technologies, graphisme)	27	11 022 €	297 605 €
Structuration des professions :	52	13 317 €	692 500 €
Structures " ressources " et organisations professionnelles	22	16 781 €	369 200 €
Aides à l'information et formations des artistes et professionnels	6	6 300 €	37 800 €
Mission des métiers d'art	24	11 896 €	285 500 €
Total justifié	91	47 108€	4 020 672 €

Les actions de valorisation et de diffusion des arts plastiques s'appuient également sur un réseau, irriguant l'ensemble du territoire, de 20 FRAC et 35 centres d'art qui accueillent chaque année plus d'1 million de visiteurs.

Subventions de fonctionnement	Nombre	Coût moyen	Montant global de la subvention
Centre d'art	35	139 101 €	4 868 531€
FRAC	20	282 600 €	5 652 015€
Total			10 520 546 €

Répartition du financement entre le ministère de la culture et les collectivités locales :

Bénéficiaires	Part du ministère (%)	Part des collectivités locales (%)
Centres d'art	25%	75%
FRAC	40%	60%

Crédits d'investissements déconcentrés

Les crédits déconcentrés atteignent pour 2006 un montant total de 3,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP.

Action n° 03 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	180.690.179	193.720.262
Crédits de paiement	181.147.978	194.178.061

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Cette subvention pour charge de service public s'élève à :

en €	AE	CP
Subvention pour charge de service public	6 766 762 €	6 766 762 €

Elle bénéficie à la Bibliothèque publique d'information (BPI), seul opérateur de cette action.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **938 634 € en AE et 1 396 433 € en CP**.

Ces crédits d'investissement sont uniquement des crédits déconcentrés. Ils concernent essentiellement deux projets :

- des actions de coopération régionale entre les bibliothèques, mises en œuvre par les grandes bibliothèques municipales (projet en cours d'expérimentation dans 8 DRAC) ;
- le programme des médiathèques de proximité, les " Ruches ". Ce projet vise à renforcer le maillage territorial notamment dans les zones rurales et les quartiers urbains périphériques. Plus d'une centaine de municipalités ont manifesté leur intérêt par des délibérations voire l'engagement de projets (jury de concours d'architecture, démarrage de chantiers,...) pour ce programme.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant total des dépenses d'intervention s'élève à **173 923 417 en AE et 174 381 216 en CP en 2006**.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Le total des transferts aux collectivités locales atteint **166 009 063 en AE et 166 466 862 en CP**.

Dotation globale de décentralisation (DGD) : 165 034 234 en AE=CP pour 2006

Le principal levier d'action du Ministère de la Culture pour le soutien aux bibliothèques est constitué de la dotation globale de décentralisation. Le transfert de compétences de l'État aux communes et aux départements, en matière de lecture publique, s'est accompagné du basculement des crédits correspondants (investissement et fonctionnement) dans la dotation générale de décentralisation depuis le 1^{er} janvier 1986. Par exception, ils font l'objet d'un concours particulier qui équivaut en pratique à réserver les crédits au bénéfice des seules bibliothèques (hormis ceux destinés au fonctionnement des bibliothèques départementales de prêt, libres d'emploi, soit 83,8 M€ en 2005).

Le concours particulier comporte 3 parts distinctes :

- une part d'aide au fonctionnement des bibliothèques municipales (remboursement des dépenses de fonctionnement des exercices antérieurs) soit 24 M€ en 2005 ;
- une part d'aide à l'investissement des bibliothèques municipales (financement sur projet) soit 44,4 M€ en 2005 ;
- le concours particulier départemental (remboursement à l'année n+1 des investissements réalisés par les conseils généraux pour les bibliothèques départementales de prêt) soit 6,4 M€ en 2005.

Répartition des crédits 2005 (160.652.486 € en AE=CP)

	en €	Montant
Communes		
1 ^{ère} part		23 926 368
2 ^{ème} part		44 434 683
<i>Sous total 1</i>		<i>68 361 051</i>
Département		
Bibliothèques départementales de prêt		6 456 123
DGD		83 821 872
<i>Sous total 2</i>		<i>90 277 995</i>
Régions		
DGD		2 013 440
<i>Sous total 3</i>		<i>2 013 440</i>
TOTAL		160.652.486

Le PLF prévoit de fusionner le concours particulier des bibliothèques municipales et le concours particulier des bibliothèques départementales de prêts. Ce nouveau concours sera ouvert tant aux départements qu'aux communes pour le financement de leurs dépenses réalisées dans les bibliothèques.

Les dépenses d'investissement déconcentrées : 938 634 € en AE et 1 396 433 € en CP pour 2006

Ces crédits concernent essentiellement deux projets : celui des actions de coopération régionale entre les bibliothèques, mises en œuvre par les grandes bibliothèques municipales (projet en cours d'expérimentation dans 8 DRAC) et celui du programme des médiathèques de proximité, les "Ruches". Ce projet vise à renforcer le maillage territorial notamment dans les zones rurales et les quartiers urbains périphériques. Plus d'une centaine de municipalités ont manifesté leur intérêt par des délibérations voire l'engagement de projets (jury de concours d'architecture, démarrage de chantiers,...) pour ce programme.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Ces transferts aux autres collectivités concernent en majorité des associations, pour un montant de **7 914 354 en AE=CP en 2006**.

En matière de développement et de diffusion de la lecture, on distingue les aides aux structures (associations) et les aides aux projets :

Typologie des bénéficiaires	Nombre	Subvention moyenne	Montant Global
Structures institutionnelles	2	565 000 €	1 130 000 €
Projets	11	23 993 €	263 922 €
Crédits déconcentrés			6 520 432 €
Total justifié			7 914 354 €

Action n° 04 : Économie des professions et des industries culturelles

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	42.570.564	42.570.564
Crédits de paiement	42.620.753	42.620.753

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charge de service public s'élèvent, en AE=CP, à :

	en €	AE	CP
Subvention pour charge de service public		1 927 847 €	1 927 847 €

Les deux opérateurs du programme sont le Centre national de la cinématographie (CNC) qui perçoit une subvention de 1,9 M€ en AE=CP et le Centre national de la variété qui est alimenté par une taxe fiscale perçue sur la billetterie des spectacles de variété.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Le total des transferts aux autres collectivités s'élève à **40 642 717 en AE et 40 692 906 en CP en 2006**.

L'un des principaux dispositifs de cette action en faveur de l'économie du livre est le droit de prêt en bibliothèque. La loi relative à la **rémunération au titre du prêt en bibliothèques** et renforçant la protection sociale des auteurs met en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est alimentée par l'Etat sur la base d'un forfait par lecteur inscrit (1,5€ par usager et par an), et par les collectivités responsables des bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6% du prix des livres achetés par ces dernières. En 2005, le montant de cette rémunération à redistribuer s'élève à 10,7 M€ = 7 167 756 inscrits en 2003 x 1,5 €.

En matière de théâtre, l'un des principaux leviers d'action du ministère est assuré par le **fonds de soutien au théâtre privé**. Compte tenu des effets conjugués de la baisse de la fréquentation et de l'augmentation des coûts de production, il est à craindre que les théâtres privés, dont l'équilibre financier est plus fragile, renoncent à une politique de création pour se cantonner dans une fonction d'accueil. Dans ce contexte, le soutien de l'Etat contribue à maintenir la diversité et la qualité de l'offre théâtrale.

Par ailleurs, l'Etat veille à la **structuration et la professionnalisation des secteurs** par un soutien aux organisations professionnelles et syndicales telles que le Bureau international de l'édition française (BIEF), le syndicat de la librairie française (SLF), le syndicat de la critique dramatique, le syndicat des théâtres privés, l'observatoire de la musique, l'observatoire de l'économie du livre, le Centre d'exportation du livre français). Il encourage **l'innovation et la création** notamment dans le domaine du multimédia (par un financement du Fonds d'Aide à l'Édition Multimédia et Recherche et Innovation en Audiovisuel et Multimédia).

Typologie des bénéficiaires	Nombre	Subvention moyenne	Montant Global
Gestion Droit de Prêt aux bibliothèques	1	10 751 634 €	10 751 634 €
Aides à structures pour l'innovation et la création culturelle multimédia et pour l'édition	62	175 800 €	10 900 000 €
Fonds de soutien du théâtre privé	1	3 761 000 €	3 761 000 €
Associations	8	105 000 €	840 000 €
Aides à projets – livre	5	129 000 €	645 000 €
Aides aux tournages	5	50 000 €	250 000 €
Organisations professionnelles et syndicats	21	11 714 €	246 000 €
Manifestations ¹²	2	115 000 €	230 000 €
Total justifié			27.623.634

Enfin, des crédits déconcentrés s'élèvent à 8,9 M€ en AE=CP

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	939.297.885	911.985.877	27.312.008
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	n.d.**	37.514.094	n.d.**
Total pour le programme	n.d.**	949.499.971	n.d.**

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

** Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

¹² Les manifestations de l'action 2.4 sont le Salon du livre et la Fête du cinéma

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			284.388.580	289.656.580	295.329.841	297.169.491
Transferts ou dotations			146.372	146.372	146.372	146.372
Totaux pour le programme			284.534.952	289.802.952	295.476.213	297.315.863

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		1.116	978
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		3.415	3.452
Total général		4.531	4.430

Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs	Emplois en ETPT
Bibliothèque publique d'information	14,6
Centre national du livre	39
Comédie française	373,94
Théâtre national de Chaillot	137,2
Théâtre national de l'Odéon	115
Théâtre national de la Colline	95,5
Théâtre national de Strasbourg	96,65
Opéra Comique	104,9
Opéra national de Paris	1537
Centre national de la Danse	67
Ecole de danse de Nanterre	47
Cité de la Musique	199
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	17,25

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs	Emplois en ETPT
Centre national de la cinématographie	98
Centre national des arts plastiques	0
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	202
Ensemble intercontemporain	49,5
Orchestre de Paris	150
Centre national des arts du cirque	40
Total	3383,54

Présentation des principaux opérateurs

Opéra national de Paris

Textes institutifs

Décret n°94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris

Missions

L'État assigne à l'Opéra national de Paris, établissement de référence nationale et internationale pour sa politique des arts lyriques, chorégraphiques et de la musique, les missions de service public suivantes :

- produire et présenter des œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique et favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines ;
- rendre ces œuvres accessibles au plus grand nombre, notamment par le régime de l'alternance des spectacles dans les salles des opéras Garnier et Bastille ;
- employer des artistes permanents du plus haut niveau, au sein de l'orchestre, du ballet, et du chœur ;
- diffuser ses productions par des moyens audiovisuels ainsi que des tournées nationales et internationales.

Par ailleurs, l'Opéra national de Paris a une mission de formation et d'enseignement. Il doit :

- assurer l'excellence de la formation des danseurs du ballet de l'Opéra national de Paris par le biais de son École de danse installée à Nanterre ;
- contribuer à la formation et au perfectionnement des chanteurs lyriques.

Action de rattachement

Au titre de son activité globale l'Opéra national de Paris s'inscrit dans l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 2 « Créations ».

Néanmoins, par son activité de formation et d'enseignement, il participe aux objectifs de l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 3 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Nature des liens avec l'opérateur

L'Opéra national de Paris est constitué en établissement public à caractère industriel et commercial. Ses obligations sont spécifiées dans son statut promulgué par décret et dans le cahier des charges approuvé par son conseil d'administration.

L'établissement est sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale d'une part, et direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles en tutelle technique) et de la direction du budget du ministère des finances et de l'industrie. A ce titre l'État est associé à la prise des décisions budgétaires majeures de l'établissement.

Comme pour les autres établissements publics du ministère, un travail de rédaction d'un contrat de performance est en cours avec le ministère de la culture et de la communication. L'Opéra national de Paris devrait donc disposer d'un document contractuel d'ici à la fin 2005. Il sera présenté aux comités d'entreprise et conseil d'administration de l'établissement pour validation.

Les spectacles présentés au cours de la saison 2003/2004 ont rassemblé, toutes salles confondues, 769 457 spectateurs.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°2.1 : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant			109.001.094	108.929.094	111.158.378	111.659.378
Subventions pour charges de service public			108.954.902	108.782.902	111.127.186	111.613.186
Transferts ou dotations			46.192	46.192	46.192	46.192
Total			109.001.094	108.929.094	111.173.378	111.659.378

Les financements de l'État incluent les subventions pour charge de service public de l'Opéra national de Paris et de l'école de danse de Nanterre. Les transferts ou dotations regroupent les bourses des élèves danseurs.

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
106.885	0	0	62.228	169.113

Les subventions de l'État inscrites au budget prévisionnel de l'établissement public sont des subventions hors taxe ; elles diffèrent donc du montant de la TVA des subventions pour charge de service public inscrites au budget de la mission « Culture ».

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
91.322	75.491	9.897	176.710

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		1584	1584
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
Total		1584	1584

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein pour l'Opéra (1537) et l'École de danse de Nanterre (47). L'Opéra dispose par ailleurs d'environ 180 emplois non permanents en équivalent temps plein pour des besoins saisonniers ou ponctuels.

Théâtres nationaux

Textes institutifs

- Décret n°68-906 du 21 octobre 1968 modifié notamment par le décret n°2002-109 du 24 janvier 2002 portant statut du Théâtre national de Chaillot ;
- Décret n° 72-460 du 31 mai 1972 modifié notamment par le décret n°2002-110 du 24 janvier 2002 portant statut du Théâtre national de la Colline ;

- Décret du 15 octobre 1812 modifié relatif à la surveillance, l'organisation, l'administration, la comptabilité, la police et la discipline du Théâtre-Français ; décret n°95-356 du 1^{er} avril 1995 conférant à la Comédie-Française le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial ;
- Décret n°68-905 du 21 octobre 1968 modifié notamment par le décret n°2002-108 du 24 janvier 2002 portant statut du Théâtre national de l'Odéon ;
- Décret n°72-461 du 31 mai 1972 modifié par le décret n°2002-111 du 24 janvier 2002 portant statut du Théâtre national de Strasbourg.

Missions

Les Théâtres nationaux d'art dramatique sont au nombre de cinq : Comédie-Française, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de l'Odéon et Théâtre national de Strasbourg.

Ils ont pour mission de favoriser la création théâtrale afin d'enrichir le répertoire contemporain, mais également de représenter les pièces du répertoire français ou étranger. Cette dernière mission incombe plus particulièrement à la Comédie-Française. Le Théâtre national de Chaillot a également pour mission, depuis 2000, de présenter des œuvres chorégraphiques. Par ailleurs, le théâtre national de Strasbourg, seul théâtre national situé en province, comprend une école supérieure d'art dramatique, qui forme à la fois des comédiens et des metteurs en scène.

Les missions des Théâtres nationaux peuvent s'articuler autour de trois axes :

- produire et présenter des œuvres classiques et modernes, françaises et étrangères et favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines ;
- rendre les œuvres accessibles au plus grand nombre, notamment par le régime de l'alternance des spectacles

à la Comédie-Française, ainsi que par la diversification sociale des publics ;

- participer à des tournées, organiser des manifestations culturelles et artistiques diverses.

Action de rattachement

Les Théâtres nationaux sont rattachés à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 2 « Créations ».

Nature des liens avec ces opérateurs

Les cinq Théâtres nationaux d'art dramatique sont constitués en établissements publics à caractère industriel et commercial. Leurs missions et leur organisation sont fixées par leurs statuts pris par décret et, le cas échéant, complétées par une lettre de mission du Ministre au directeur lors de sa nomination.

Ils sont sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale d'une part, et direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles en tutelle technique) et de la direction du budget du ministère des finances et de l'industrie. A ce titre l'État est associé à la prise des décisions budgétaires majeures des établissements.

Comme les autres établissements publics du ministère, les Théâtres nationaux devront établir un contrat de performance avec le ministère de la culture et de la communication d'ici à la fin 2005.

La fréquentation des Théâtres nationaux de la saison 2003-2004 s'est établie à 591 713 spectateurs pour un total de 1365 représentations, la Comédie-française étant fermée pour travaux en 2004.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°2.1 : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant			66.096.796	66.096.796	68.537.413	68.537.413
Subventions pour charges de service public			65.996.616	65.996.616	68.437.233	68.437.233
Transferts ou dotations			100.180	100.180	100.180	100.180
Total			66.096.796	66.096.796	68.537.413	68.537.413

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
65.167	83	0	15.634	80.884

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
53.663	23.370	4.528	81.561

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		855,5	855,5
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
Total		855,5	855,5

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein.

Cité de la musique

Textes institutifs

La Cité de la musique est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC) qui a été créé par le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995.

Missions

Les missions fondamentales de la Cité de la musique s'articulent autour de trois axes :

- **la diffusion** : la Cité entreprend des activités consacrées au développement de la vie musicale et de la recherche dans le domaine de la musique. Ses salles de concert ont pour mission de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres du patrimoine musical et de favoriser la diffusion et la création d'œuvres contemporaines ;
- **la pédagogie, la documentation et l'information** : l'établissement contribue à l'information et à la formation musicale du public. Il développe également des échanges entre étudiants, professionnels et grand public, de même qu'il facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle ;
- **le patrimoine** à travers le musée de la musique : au sein de son musée, la Cité de la musique conserve, acquiert et présente au public des collections instrumentales et iconographiques ainsi que des expositions temporaires.

Ces trois pôles d'activité s'articulent autour de thématiques ou d'activités communes. Une visite du musée ou d'une

exposition temporaire doit s'insérer dans une programmation de concerts, s'accompagner de propositions d'activités pédagogiques ou se prolonger par des ressources documentaires et éditoriales et réciproquement. Tout l'intérêt du projet de l'établissement est donc de développer des liens entre ces différentes approches de la musique pour diffuser le plus largement les répertoires existants ou en création et contribuer à la formation du public.

La mission actuelle de diffusion de la Cité de la musique sera confortée à travers la création d'une filiale, fin 2005, en charge de gérer la salle Pleyel dont la réouverture est prévue en septembre 2006.

Le projet artistique de la salle Pleyel repose sur trois activités :

- **la mise en résidence de deux formations symphoniques**, l'Orchestre de Paris et l'Orchestre philharmonique de Radio France ;
- **l'invitation d'autres formations**, autour d'une programmation comprenant des concerts de prestige (grandes formations symphoniques internationales), des concerts transversaux (orchestres français, musiciens renouvelant l'approche du répertoire classique, groupes de musiques du monde et de jazz), des concerts inédits (projets spéciaux de récitals « hors tournées » et de musiques actuelles) ;
- **l'ouverture à d'autres concerts** organisés par des opérateurs privés ;

- **l'organisation, enfin, d'activités culturelles diversifiées**, proposant notamment au public de proximité un minimum de rendez-vous qui accompagneraient les concerts dans la grande salle, notamment en journée (foyer, mini concerts et rencontres à l'heure du déjeuner...).

Action de rattachement

La Cité de la musique est rattachée à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 2 « Créations ».

En 2004, la Cité de la musique a programmé 245 concerts payants qui ont réuni un total de 109 611 spectateurs. Par ailleurs, le festival de jazz a attiré 12 521 spectateurs pour 13 concerts payants. Enfin, la fréquentation des 43 autres manifestations dont 33 gratuites s'est établie à 17 802 spectateurs.

Les activités pédagogiques proposées par la Folie musique s'adressent aux jeunes (scolaires et individuels à partir de 3 ans), aux adultes et aux familles. Elles ont accueilli 27 778 personnes.

Enfin, le musée a accueilli 130 204 visiteurs en 2004.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°2.1 : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant			26.064.045	26.064.045	27.921.038	27.966.038
Subventions pour charges de service public			26.064.045	26.064.045	27.921.038	27.966.038
Total			26.064.045	26.064.045	27.921.038	27.966.038

Pour 2005, la subvention pour charge de service public intégrait le financement des aménagements de la nouvelle médiathèque dite « de la Poutre ».

Pour 2006, elle prend en compte les dépenses liées à la réouverture de la salle Pleyel.

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
24.584	360	0	4.540	29.484

La subvention de l'État s'entend en excluant le financement de la médiathèque dite « de la Poutre », qui n'apparaît pas au budget de l'établissement.

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
13.401	15.408	1.524	30.333

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		199	223,5
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
Total		199	223,5

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein.

En 2006, l'augmentation du nombre d'emplois rémunérés par la Cité de la musique est liée à l'ouverture de la salle Pleyel : 24,5 équivalents temps plein supplémentaires sont prévus.

Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Textes institutifs

Décret n°93-96 du 25 janvier 1993 modifié par le décret n°202-1186 du 18 septembre 2002 portant création de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette.

Missions et activités

Ainsi que spécifié dans son décret, « l'EPPGHV a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette. Il développe et diffuse des activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville ».

Cette promotion du parc de la Villette se traduit en deux types d'activités distincts :

- **la gestion et l'exploitation des 55 hectares du parc**, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses de gardiennage, de sécurité et de communication pour l'ensemble du site. Ces charges communes sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également un rôle de « propriétaire » en assurant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « Folies », entretien des réseaux et voiries, etc). Par ailleurs, l'établissement valorise le parc en assurant la négociation et le suivi des contrats de concessions (Cabaret sauvage, Zénith, ...);
- **l'exploitation culturelle du parc, de la Grande Halle et des autres lieux** (Maison de la Villette, Pavillon Delouvrier, Folies) par une programmation variée (cirque, expositions, théâtre, danse, musique, cinéma), qui se veut permanente, avec une grande part de manifestations gratuites et de plein air.

Objectifs

Les objectifs assignés à l'établissement sont retracés dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2004-2006 signé par l'EPPGHV et le Ministère de la Culture.

1) Renforcer l'offre culturelle

- consolider et adapter la programmation autour des arts populaires (cirque, arts de la rue, marionnette, cabaret), l'émergence de nouvelles expressions artistiques (notamment numériques), le renouveau de l'action culturelle¹ et le dialogue des cultures ;
- rénover la Grande Halle et assurer la continuité de la programmation culturelle pendant la durée des travaux ;

- développer les actions territoriales à travers des partenariats avec certaines collectivités territoriales.

2) Porter une attention accrue à l'évolution des publics

- développer les missions d'éducation ;
- élargir l'accès aux activités et aux œuvres grâce notamment à une connaissance approfondie des publics et une sophistication de la communication (amélioration de la lisibilité des actions de l'établissement, développement du site internet).

3) Améliorer la performance de gestion

- le développement des revenus : en repositionnant les activités commerciales, en accroissant les revenus de parrainage et du mécénat, en mettant en valeur le site (aménagement du parc, rénovation ou réhabilitation des bâtiments et des espaces, développement de nouveaux services : cyberspace, sanitaires, restauration, location de vélos, cafés, journaux, ..., maintien de la sécurité et de la prévention, amélioration du réseau de communication).développer les missions d'éducation ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines, en adaptant notamment la politique sociale et salariale et les processus de gestion ;
- l'amélioration générale de la gestion, en généralisant le contrôle de gestion, en optimisant les achats, en améliorant les systèmes d'information, de communication et de gestion internes.

¹ L'expression « action culturelle » désigne l'ensemble des actions menées dans le domaine de la culture en dehors de la présentation d'une œuvre qu'elle soit de spectacle vivant, plastique ou autre. Il s'agit notamment des actions éducatives, des initiatives de médiation culturelle et de tout ce qui favorise la rencontre entre une œuvre et son public.

Action de rattachement

L'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette est rattaché à l'action 1 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 2 « Créations ».

En 2004, la fréquentation des espaces gérés par l'EPPGHV s'est établie à plus de 4 millions de visiteurs dont 3,3 millions de visiteurs estimés pour les espaces de plein air, 500 117 visiteurs ou spectateurs pour les manifestations culturelles et 213 122 pour les manifestations commerciales.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°2.1 : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant			29.843.181	35.194.181	30.089.414	31.242.214
Subventions pour charges de service public			29.843.181	35.194.181	30.089.414	31.242.214
Total			29.843.181	35.194.181	30.089.414	31.242.214

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
34.625	0	0	9.642	44.267

La différence entre la subvention de l'État inscrite au budget prévisionnel de l'EPPGHV et le financement de l'Etat pour ce même établissement au titre des missions pour charge de service public est dû à la TVA.

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
« Ordre de marche »	10.993	8.291	13.293	32.577
Manifestations culturelles	2.782	8.360	566	11.708
Total	13775	16.633	13.859	44.282

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		206	206
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
Total		206	206

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein.

Centre national de la cinématographie

Textes institutifs

- Loi du 25 octobre 1946 modifiée, portant création d'un Centre national de la cinématographie ;
- Décret du 28 décembre 1946 modifié, portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946.

Missions

Les missions principales du Centre national de la cinématographie sont :

- soutenir l'économie du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia par l'attribution d'aides à la production (de films et de programmes audiovisuels destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels), à la distribution de

films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes et à l'innovation technologique ;

- assurer la réglementation du secteur de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels ;
- protéger et diffuser le patrimoine cinématographique ;
- soutenir la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que l'éducation à l'image.

Action de rattachement

Le Centre national de la cinématographie est rattaché :

- à l'action 6 « patrimoine cinématographique » du programme 1 « Patrimoines » ;
- à l'action 4 « économie des professions et industries culturelles » du programme 2 « Développement et diffusion de la création » ;
- aux actions 2 « soutien à l'éducation artistique et culturelle », et 6 « action culturelle internationale du

programme » du programme 3 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- ainsi qu'aux programmes 711 « industries cinématographiques » et 712 « industries audiovisuelles » de la mission Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale.

Nature des liens avec ces opérateurs

Le Centre national de la cinématographie est un établissement public administratif.

Il est sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale) et de la direction du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. A ce titre l'Etat est associé à la prise des décisions budgétaires majeures de l'établissement.

Comme l'ensemble des établissements sous tutelle du ministère de la culture, le CNC engagera, conjointement avec le ministère, un document de contractualisation pluriannuel.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
MISSION CULTURE			31.307.052	31.417.751	27.469.552	29.152.215
Action n°1.6 : patrimoine cinématographique			13.957.030	14.067.729	10.957.030	12.502.693
Transferts ou dotations			13.957.030	14.067.729	10.957.030	12.502.693
Action n°2.4 « économie des professions et industries culturelles »			6.319.024	6.319.024	6.319.024	6.319.024
Subventions pour charges de service public			1.927.847	1.927.847	1.927.847	1.927.847
Transferts ou dotations			4.391.177	4.391.177	4.391.177	4.391.177
Action n°3-2 « soutien à éducation artistique et culturelle »			2.697.998	2.697.998	1.860.498	1.860.498
Subventions pour charges de service public			670.000	670.000	650.000	650.000
Transferts ou dotations			2.027.998	2.027.998	1.210.498	1.210.498
Action n°3.6 « action culturelle internationale »			8.333.000	8.333.000	8.333.000	8.333.000
Transferts ou dotations			8.333.000	8.333.000	8.333.000	8.333.000
MISSION CINEMA, AUDIOVISUEL ET EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE			490.962.000	490.962.000	495.531.000	495.531.000
Transferts ou dotations			490.962.000	490.962.000	495.531.000	495.531.000
Total CNC			522.269.052	522.379.751	523.000.552	524.683.215

Pour l'action 1.6 « patrimoine cinématographique », les dotations et transferts concernent les moyens de fonctionnement de la bibliothèque du film, le plan de restauration des films anciens, les travaux de rénovation menés par le ministère sur les bâtiments de conservation des films et les crédits d'installation des archives du film français au sein de la Bibliothèque Nationale de France.

Les moyens de fonctionnement du CNC sont retracés dans l'action 2.4 « économie des professions et industries culturelles », au titre des charges de mission de service public.

Les transferts et dotation des actions 2.4 « économie des professions et industries culturelles », 3-2 « soutien à l'éducation artistique et culturelle », et action 3.6 « action culturelle internationale » correspondent à des programmes spécifiques gérés directement par le CNC ou pour lesquels il verse des subventions à d'autres acteurs.

Les transferts et dotation de la mission cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale correspondent à l'ancien compte d'affectation spécial 902.10 dont l'utilisation est retracé dans le projet annuel de performance de cette mission.

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
37 415	0	490 962	10 309	538 751

Le montant de la subvention de l'État correspond aux subventions inscrites au budget primitif du CNC : ce montant n'inclut pas les crédits d'investissement du Ministère affecté aux travaux de restauration des bâtiments du CNC pour la conservation des films. En revanche, elle inclut la subvention de la cinémathèque française, opérateur de l'État distinct du CNC pour 10,408 M€

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur						
Mission Culture			Mission Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale		Hors du champ de la LOLF	
Programme 1	Programme 2	Programme 3	Programme 711	Programme 712		Total
20 385	6 701	10 394	266 646	224 316	10 309	538 751

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois Etat (ETPT) rémunérés par l'opérateur		98	98
Autres emplois permanents (ETPT) en fonction dans l'opérateur		360	360
Total des emplois de l'opérateur		458	458

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

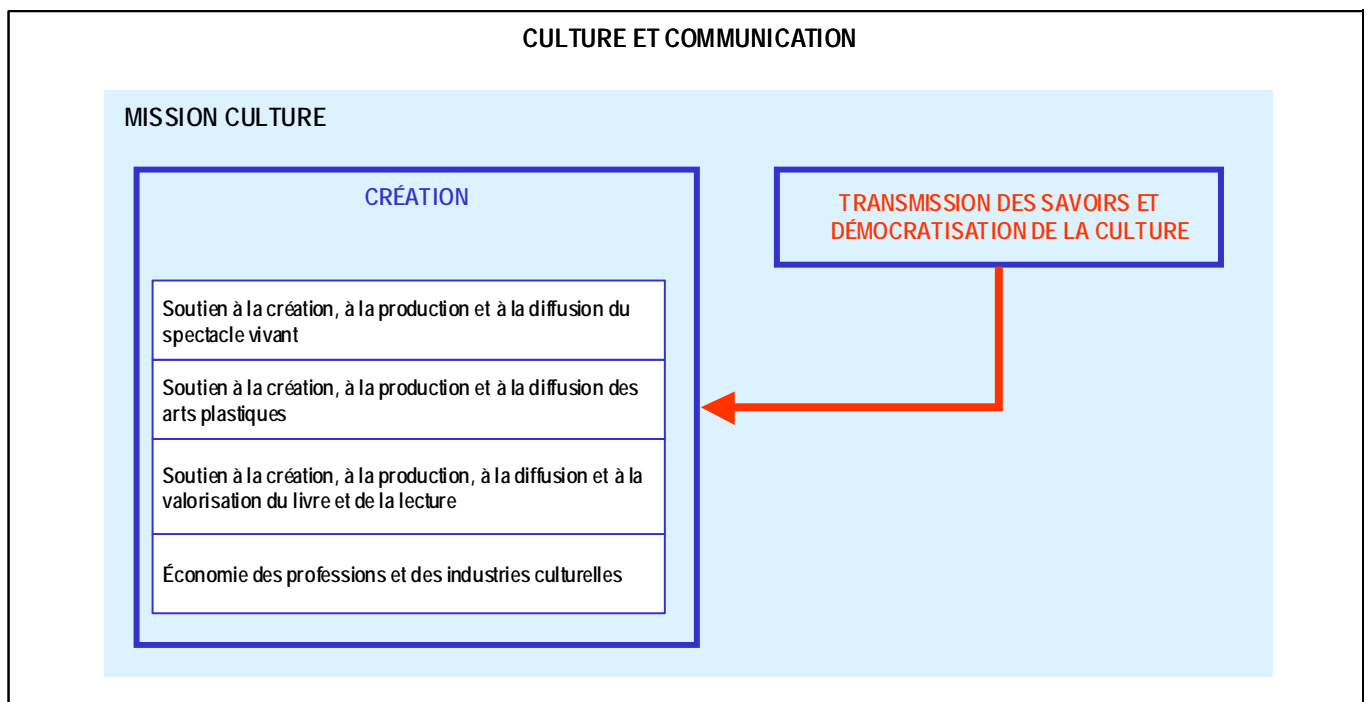
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	608.746.117		+23.862.884	632.609.001
Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	103.955.040		+11.999.505	115.954.545
Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture	194.178.061		+19.221.288	213.399.349
Économie des professions et des industries culturelles	42.620.753		+4.266.393	46.887.146
Total	949.499.971		+59.350.070	1.008.850.041

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-59.350.070
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DEMOCRATISATION DE LA CULTURE (Mission Culture)	-59.350.070

Observations

VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN EN PROVENANCE DU PROGRAMME « TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE »

Présentation de l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes ».

L'action de soutien comprend les crédits ne pouvant être directement inscrits dans les actions de politique de la mission Culture et les crédits faisant l'objet d'une gestion mutualisée. Il s'agit essentiellement :

- des crédits de rémunération des agents affectés dans les services suivants : direction de l'administration générale, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), services à compétence nationale relevant des DRAC pour les opérations de paye, services dépendant des collectivités territoriales, inspection générale de l'administration des affaires culturelles, département de l'information et de la communication, contrôle financier central, cabinet ministériel, service national des travaux¹³ ;

¹³ Les crédits correspondant à la rémunération des agents des directions autres que la direction de l'administration générale et qui exercent une fonction soutien sont affectés selon un principe majoritaire (exemple : rattachement du secrétariat général de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles à l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »).

- des crédits d'action sociale, des frais de justice et de réparations civiles, des crédits de formation, des crédits informatiques, des crédits d'études, des crédits d'information et de communication, des crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale, des DRAC et des SDAP, des crédits de fonctionnement des établissements constructeurs (Établissement de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels et Service national des travaux), de crédits de travaux sur bâtiments administratifs.

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits.

Pour permettre la mesure du coût global des politiques du programme incluant, non seulement leurs coûts directs, mais également le coût « administratif » de leur mise en œuvre, les crédits inscrits sur l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » de la mission Culture sont réintroduits dans les actions de politique concernées selon une méthodologie dépendant de la nature des crédits à ventiler.

NB : les effectifs utilisés comme clés de répartition des crédits de soutien sont les effectifs réels au 30 septembre 2004, en ETP.

- Crédits de rémunération

Le choix d'imputation de l'ensemble des agents des DRAC sur l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » a conduit à une minoration des coûts directs par action. La ventilation ex post devant rétablir au plus près la réalité des coûts, les répartitions sont effectuées sur la base de l'effectif réel valorisé au coût moyen chaque fois que

possible. Ainsi, par exemple, les crédits de rémunération des conseillers musique ont été rattachés à l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ».

En revanche, une clé de répartition fondée sur les effectifs directs par action est utilisée pour la ventilation des crédits de rémunération des agents exerçant une véritable fonction soutien au sein du ministère (personnels de la direction de l'administration générale, des « secrétariats généraux » des DRAC, de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, du département de l'information et de la communication, du contrôle financier central, du cabinet ministériel et du Service national des travaux).

- Crédits d'action sociale

Une partie des crédits d'action sociale du ministère s'impute sur les actions du programme, proportionnelle à l'effectif direct de celles-ci.

- Frais de justice et de réparations civiles

De la même façon, une partie des frais de justice et de réparations civiles du ministère est affectée aux actions du programme proportionnellement aux dépenses directes, hors personnel, de ces actions.

- Crédits de formation

Est imputées directement sur l'action « Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture » du programme Création la dotation de crédits allouée à la direction du livre et de la lecture pour l'organisation de formations spécifiques à ses métiers propres.

Les autres crédits, destinés à des formations plus « généralistes » et gérés à ce titre par la direction de l'administration générale, sont redistribués sur les actions du programme Création au prorata des effectifs susceptibles d'en bénéficier, c'est-à-dire les agents de l'administration centrale, des services à compétence nationale et des établissements publics administratifs d'Ile de France.

- Crédits informatiques

Sont affectées directement à l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » les dépenses de développement d'applications « métiers » concernant cette action dans la programmation des crédits 2005. La programmation 2006 n'est en effet pas connue à ce stade.

Par ailleurs, les actions du programme Création supportent, en analyse des coûts, une partie des dépenses de développement d'applications transversales et des dépenses d'infrastructure et de maintien du parc réalisées par le ministère. En fonction de la nature des applications, les dépenses de développement sont réparties soit au prorata des dépenses directes, hors personnel, par action (exemple : application Arpège de programmation des budgets opérationnels de programme), soit au prorata des effectifs

directs par action (exemple : application Rh@psodie de gestion des ressources humaines). Les dépenses d'infrastructure informatique et de maintien du parc le sont au prorata des effectifs des actions du programme.

- Crédits d'études

Sont rattachés directement aux actions « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » et « Économie des professions et des industries culturelles » du programme les dépenses d'études relatives à ces actions.

- Crédits de communication et d'information

Les dépenses relatives aux opérations de communication *spécifiques à une action* sont ré-imputées sur les actions du programme concernées (exemple : opération « Fête de la musique » rattachée à l'action « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »). Ces ré-imputations concernent les actions « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant », « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » et « Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture ».

Les actions du programme supportent en outre une partie des dépenses de communication *non spécifiques* proportionnelle au poids des dépenses directes, hors personnel.

- Crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC, crédits de travaux sur bâtiments administratifs

Les actions du programme se voient ré-affecter une partie des crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC au prorata des effectifs « administration centrale » et « DRAC (hors agents des fonctions supports) » de chacune de ces actions.

Les crédits de travaux sur bâtiments administratifs sont répartis selon l'effectif cumulé des agents de centrale et des DRAC par action.

- Crédits de fonctionnement des établissements constructeurs

Les crédits de fonctionnement des établissements constructeurs sont ventilés sur les actions du programme Création en fonction du poids budgétaire des opérations conduites par l'Établissement de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels au bénéfice des actions de ce programme.

Commentaires des résultats obtenus.

Le programme Création se voit ré-affecter 15% des crédits de l'action « Fonctions soutien communes aux trois programme » de la mission Culture. Les crédits indirects ré-imputés représentent 6,25 % des crédits directs du programme.

Programme 224 :
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	121.912.705	129.079.320	13.697.265	67.139.603	331.828.893	
02 Soutien à l'éducation artistique	2.321.066	650.000		28.371.834	31.342.900	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	604.811			34.442.315	35.047.126	
04 Actions spécifiques en faveur des publics	244.519		5.100.000	22.274.393	27.618.912	
05 Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire				34.198.084	34.198.084	
06 Action culturelle internationale	943.937	70.000		18.910.478	19.924.415	
07 Fonctions soutien communes aux trois programmes	290.133.165	77.632.361	7.879.764	9.310.235	384.955.525	587.645
Totaux	416.160.203	207.431.681	26.677.029	214.646.942	864.915.855	587.645

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	121.912.705	130.543.264	19.439.995	66.775.723	338.671.687	762.245
02 Soutien à l'éducation artistique	2.321.066	650.000		28.371.834	31.342.900	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	604.811			34.091.893	34.696.704	
04 Actions spécifiques en faveur des publics	244.519		2.234.703	21.300.893	23.780.115	
05 Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire				37.816.484	37.816.484	
06 Action culturelle internationale	943.937	70.000		18.910.478	19.924.415	
07 Fonctions soutien communes aux trois programmes	290.133.165	77.632.361	11.205.553	11.827.545	390.798.624	587.645
Totaux	416.160.203	208.895.625	32.880.251	219.094.850	877.030.929	1.349.890

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	86.544.083	126.624.403	24.540.000	70.318.516	308.027.002	
02 Soutien à l'éducation artistique	382.468	670.000		18.973.718	20.026.186	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	113.546			22.503.312	22.616.858	
04 Actions spécifiques en faveur des publics	653.470		2.108.000	37.946.627	40.708.097	
05 Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire	1.459.324			21.739.773	23.199.097	
06 Action culturelle internationale	675.301	70.000		25.512.775	26.258.076	
07 Fonctions soutien communes aux trois programmes	82.433.135	75.667.293	6.360.000	12.818.280	177.278.708	
Totaux	172.261.327	203.031.696	33.008.000	209.813.001	618.114.024	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	86.544.083	125.436.033	36.886.616	70.115.095	318.981.827	
02 Soutien à l'éducation artistique	382.468	670.000		18.973.718	20.026.186	
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	113.546			20.849.021	20.962.567	
04 Actions spécifiques en faveur des publics	653.470		2.100.000	37.807.627	40.561.097	
05 Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire	1.459.324			21.530.369	22.989.693	
06 Action culturelle internationale	675.301	70.000		25.512.775	26.258.076	
07 Fonctions soutien communes aux trois programmes	82.433.135	75.667.293	30.479.664	13.731.280	202.311.372	
Totaux	172.261.327	201.843.326	69.466.280	208.519.885	652.090.818	

Présentation des crédits par titre et catégorie

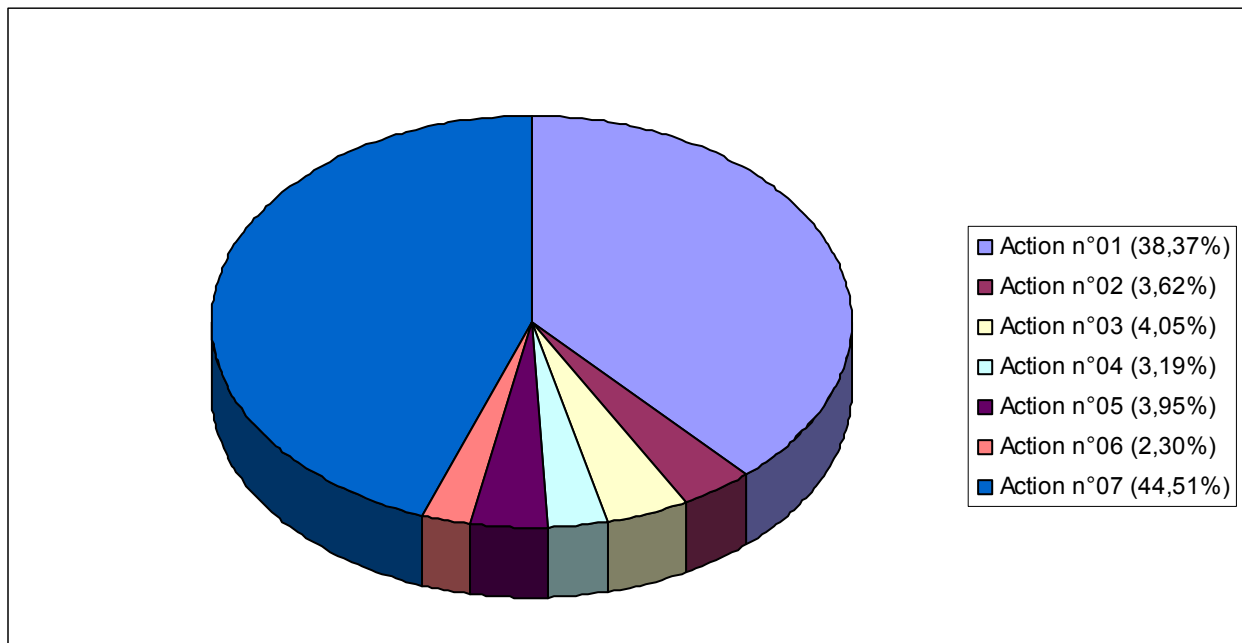
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		172.261.327	416.160.203		172.261.327	416.160.203
Rémunérations d'activité		132.725.193	267.308.123		132.725.193	267.308.123
Cotisations et contributions sociales		36.682.577	144.780.859		36.682.577	144.780.859
Prestations sociales et allocations diverses		2.853.557	4.071.221		2.853.557	4.071.221
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		203.031.696	207.431.681		201.843.326	208.895.625
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		66.485.278	68.498.366		66.485.278	68.498.366
Subventions pour charges de service public		136.546.418	138.933.315		135.358.048	140.397.259
Titre 5. Dépenses d'investissement		33.008.000	26.677.029		69.466.280	32.880.251
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		32.700.000	26.377.029		69.166.280	32.504.626
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		308.000	300.000		300.000	375.625
Titre 6. Dépenses d'intervention		209.813.001	214.646.942		208.519.885	219.094.850
Transferts aux ménages		12.705.054	13.021.180		12.705.054	13.021.180
Transferts aux collectivités territoriales		1.298.000	9.771.568		1.158.000	9.771.568
Transferts aux autres collectivités		195.809.947	191.854.194		194.656.831	196.302.102
Totaux hors fonds de concours prévus		618.114.024	864.915.855		652.090.818	877.030.929
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			6.690			6.690
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			580.955			1.343.200
Totaux y compris fonds de concours prévus		618.114.024	865.503.500		652.090.818	878.380.819

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	331.828.893	338.671.687
02	Soutien à l'éducation artistique	31.342.900	31.342.900
03	Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	35.047.126	34.696.704
04	Actions spécifiques en faveur des publics	27.618.912	23.780.115
05	Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire	34.198.084	37.816.484
06	Action culturelle internationale	19.924.415	19.924.415
07	Fonctions soutien communes aux trois programmes	384.955.525	390.798.624
Totaux		864.915.855	877.030.929

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le décret d'attribution n°2002-898 du 15 mai 2002 du ministre de la culture et de la communication prévoit notamment dans son article 1 que « le ministre a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France », de « développer les pratiques et les enseignements artistiques », d'encourager les « initiatives culturelles locales et développer les liens entre les politiques culturelles de l'Etat et celles des collectivités territoriales » dans le contexte de la décentralisation et enfin de « contribuer à l'action culturelle extérieure de la France ».

1) Les orientations stratégiques du programme

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture s'engage sur la préservation et la promotion de la diversité culturelle sur la base de valeurs partagées, sur l'accessibilité de la culture au plus grand nombre et le renforcement de la coopération européenne.

Ce programme comprend non seulement une dimension internationale, où il s'agit de défendre le droit pour les États à soutenir des politiques d'aide aux différents secteurs de la création artistique et culturelle et de coopérer sur une base de réciprocité, mais aussi une dimension interne, où la demande de culture et de produits culturels doit émaner de publics élargis, nombreux et exigeants, et correspondre à une offre elle-même diversifiée et accessible sur l'ensemble du territoire.

Partant, les trois finalités du programme peuvent s'exprimer ainsi :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur, notamment aux fins d'une meilleure insertion professionnelle des diplômés ;
- favoriser l'accès à la culture ;
- promouvoir les échanges culturels internationaux sur la base de la diversité culturelle.

2) L'action du ministère et ses moyens d'intervention dans la réalisation de ces missions

La réalisation de ces missions nécessite une coordination transversale forte de l'action du ministère, tant dans ses services centraux et déconcentrés, que dans les établissements publics et les institutions qui en relèvent. Cette mise en cohérence doit s'appuyer sur le regroupement des fonctions de soutien de gestion, d'administration, d'études et de mécénat dans une action spécifique. Elle doit concerner tous les domaines dans lesquels la politique du ministère peut effectivement contribuer à l'accessibilité et la diffusion de notre culture : enseignement supérieur culturel, éducation et enseignements artistiques et culturels, politiques de développement des publics, politique territoriale, action internationale en faveur de notre culture et de nos industries culturelles ainsi qu'en faveur de l'accueil des cultures étrangères en France.

Ce programme, en tant qu'il est transversal, regroupe des moyens budgétaires des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), de la plupart des directions sectorielles du ministère, du Centre National de la Cinématographie (CNC), de la Direction de l'Administration Générale (DAG)

pour la partie fonctions de soutien et politique territoriale et de la Délégation au Développement et aux Affaires Internationales (DDAI) s'agissant des politiques transversales. Le programme intervient en cohérence avec les moyens affectés aux autres programmes de la mission Culture.

L'intervention du ministère de la Culture s'appuie également sur les réseaux des établissements publics et des établissements d'enseignement dans le domaine de la culture.

Les opérateurs du programme regroupent :

- les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère (écoles d'architecture, ENSBA, ENSAD, ENSCI, écoles nationales d'art, école du Louvre, FEMIS, INP, CNSMD, CNSAD) ;

- l'Etablissement Public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels (EPMOTC), rattaché aux fonctions de soutien.

Le Service National des Travaux (SNT), qui n'est pas un opérateur en raison de son statut, est également rattaché aux fonctions de soutien.

3) La coordination du programme

La Délégation au Développement et aux Affaires Internationales (DDAI), créée en 2004, concentre en son sein les grandes missions transversales du ministère, ses finalités sont en adéquation avec celles du programme, présentées ici. Le Délégué au développement et aux affaires internationales assume donc la fonction de responsable du programme. La DDAI pilote les actions 1, 2, 4 et 6, la DAG, les actions 5 et 7, la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS), l'action 3. Chacune dispose d'un BOP relatif au programme, de même que l'ensemble des DRAC et les directions suivantes : Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA), Direction du Livre et de la Lecture (DLL), Délégation aux Arts Plastiques (DAP), DMDTS, Direction des Musées de France (DMF) et CNC.

La Directive nationale d'orientation (DNO), la charte de gestion et les budgets opérationnels de programme devront préciser les modalités de mise en œuvre du programme à l'échelon déconcentré.

Le programme se décompose en 7 actions :

- Action 1 : soutien à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle ;
- Action 2 : soutien à l'éducation artistique et culturelle ;
- Action 3 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé ;
- Action 4 : actions en faveur des publics spécifiques ;
- Action 5 : actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire ;
- Action 6 : action culturelle internationale ;
- Action 7 : fonctions de soutien.

Présentation des actions



Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

Le ministère de la culture et de la communication poursuit, dans le cadre de cette action, deux objectifs principaux :

- Favoriser l'insertion professionnelle

Le ministère de la culture et de la communication joue un rôle essentiel en matière de renouvellement des professions artistiques et culturelles au travers des formations dont il a la charge. Les 115 établissements d'enseignement supérieur placés sous son contrôle participent à la vie artistique du pays, ainsi qu'à son développement culturel et à son rayonnement à l'étranger. L'objectif du ministère est de former les artistes et les professionnels destinés à travailler dans les domaines spécifiques de l'art et de la culture. Ils concernent 3 grands secteurs :

- l'architecture, le patrimoine et les musées avec les 20 écoles d'architecture (18 594 étudiants, dont 17 596 pour le cursus DPLG), le Centre des hautes études de Chaillot (200 étudiants), l'Institut national du Patrimoine (130 étudiants), l'École du Louvre (1475 étudiants) ;

- les arts plastiques avec les 10 écoles nationales d'art (ENSBA, 600 étudiants ; ENSAD, 600 étudiants ; ENSCI, 180 étudiants ; 7 écoles nationales d'Art en régions avec 1160 élèves) et les 47 écoles territoriales accueillant plus de 8500 étudiants ;

- le spectacle vivant (les 2 conservatoires nationaux supérieurs de musique et danse (Paris et Lyon avec

respectivement 1473 et 520 étudiants), le conservatoire national supérieur d'art dramatique (90 étudiants), l'école du ballet de l'Opéra de Paris (142 étudiants), le centre national des arts du cirque (50 étudiants), les 8 centres de formation des enseignants de la musique, les 9 centres de formation de musiciens intervenants, etc.), le cinéma (l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son avec 160 étudiants).

- Augmenter la reconnaissance de l'enseignement supérieur artistique et culturel au niveau européen

Les établissements sont aujourd'hui placés dans une situation de concurrence aiguë dans le contexte européen. Afin d'accroître leur notoriété et donc d'assurer aux étudiants une meilleure insertion professionnelle, l'intégration dans le droit national des directives européennes sur l'enseignement supérieur, est essentielle. La possibilité pour certains des diplômés « Culture » de voir conférer à leurs titulaires le grade de Master (déjà obtenu pour le diplôme délivré par les écoles d'architecture), voire, pour certains d'entre eux, d'être « reconnus » comme diplômés nationaux de l'enseignement supérieur, constitue l'un des enjeux du dialogue avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Ce dernier objectif donnera lieu, à terme, à la construction d'un indicateur reflétant l'état d'avancement de cette politique.



Action n° 02 : Soutien à l'éducation artistique

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants et des jeunes. Elle vise à la formation de la sensibilité, de la capacité à émettre un jugement esthétique personnel et argumenté, à la formation d'un regard et d'un discours critiques sur les productions artistiques et culturelles dans lesquelles les technologies de l'information et de la communication occupent aujourd'hui une place importante. L'éducation artistique et culturelle constitue l'un des principaux aspects des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, elle contribue également à enrichir et diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle permet notamment aux enfants et aux jeunes de mieux se repérer dans la très grande diversité des productions culturelles offertes par le développement des industries culturelles à l'échelle mondiale. L'éducation artistique et culturelle concourt donc à la protection et au renforcement de la diversité culturelle.

L'objectif du ministère est de toucher un nombre toujours croissant de jeunes d'âge scolaire, grâce notamment à des actions d'initiation de grande qualité. A cette fin, le ministère de la culture et de la communication met en place une politique volontariste : chaque structure culturelle, dès lors qu'elle est financée par le ministère, doit avoir une action éducative. Cette action se traduit par l'ouverture aux publics d'enfants et de jeunes pendant et en dehors du temps scolaire et par l'intégration de programmations « jeune public ». Cela implique la mise en œuvre de projets en partenariat avec les écoles, les établissements scolaires et les autres structures, notamment de proximité, ayant une mission éducative. Sont concernées les institutions subventionnées par le ministère pour leur activité de création, de diffusion artistique et culturelle et de valorisation des patrimoines.

Dans le cadre de cette action, il s'agit notamment de renforcer la mission éducative des structures culturelles. Il

s'agit également de suivre et évaluer les différents dispositifs et programmes de sensibilisation qui s'élaborent principalement avec le ministère chargé de l'éducation nationale mais aussi avec les ministères chargés de la jeunesse et de l'agriculture ainsi qu'avec les collectivités locales. Parmi celles-ci, les départements s'affirment de plus en plus comme des partenaires majeurs (19 conventions généralistes et 15 conventions thématiques conclues avec les départements en 2004). Mais l'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle consiste également :

- à suivre et évaluer les protocoles interministériels et les différents modes de conventionnement avec les collectivités locales,

- à développer l'action culturelle à l'université en soutenant par exemple l'introduction de modules de

pratiques artistiques dans les cursus, l'implantation d'équipements relatifs à des activités artistiques et culturelles sur les campus, des projets communs impliquant des artistes, des chercheurs et, le cas échéant des étudiants,

- à impulser et coordonner les actions de formation initiale et continue des enseignants et des intervenants. Le ministère poursuit par ailleurs son action de repérage de l'ensemble des ressources artistiques et culturelles de proximité et son action de coordination quant au développement et à l'évaluation des pôles nationaux et régionaux de ressources dans les différents domaines.



Action n° 03 : Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé

L'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre est principalement délivré dans des établissements d'enseignement artistique spécialisé (écoles de musique, danse et théâtre, conservatoires) relevant des collectivités territoriales. Cet enseignement est périscolaire. Il permet d'apporter aux enfants, adolescents et dans une moindre mesure aux adultes qui fréquentent ces établissements (50.000 élèves dans les 36 Conservatoires Nationaux de Région, 90.000 dans les 104 Écoles Nationales de Musique de Danse et de Théâtre, 140.000 dans les 250 Ecoles Municipales de Musique Agréées) les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires, soit à la pratique de la danse, du théâtre ou de la musique en amateur, soit, pour une minorité, à la poursuite d'études en vue d'une professionnalisation

dans le domaine du spectacle vivant (interprétation, enseignement, création, direction...).

A court terme, et dans ces secteurs, la politique de l'État en faveur de l'enseignement artistique spécialisé s'inscrit dans le processus de décentralisation dont la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004 est la traduction. Les moyens financiers que le ministère accordait directement aux établissements (Conservatoires Nationaux de Région, Ecoles Nationales de Musique de Danse et de Théâtre) seront transférés aux régions et départements. En généralisation de la quinzaine de schémas territoriaux déjà en vigueur, la loi prévoit l'élaboration de plans départementaux et régionaux pour l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire.



Action n° 04 : Actions spécifiques en faveur des publics

Favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres d'art et de l'esprit fonde une des missions premières du ministère. La multiplication des équipements culturels et leur meilleure répartition sur l'ensemble du territoire ont constitué une étape indispensable dans la mise en œuvre de cette mission, désormais largement relayée par les programmes «métiers» concernant les Patrimoines et la Création.

Le ministère de la culture et de la communication a aussi vocation à intervenir, en partenariat avec les autres départements ministériels, les collectivités territoriales ainsi que certains de leurs regroupements et les réseaux concernés, afin d'accroître et de diversifier les publics.

Une priorité majeure consiste l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels, en application de la loi pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», effective en 2005.

En outre, des conventions et des protocoles d'accord sont signés avec les ministères chargés de la Santé (18 conventions DRAC- Agences Régionales d'Hospitalisation,

ARH) ou de la Justice, pour développer des actions culturelles dans les établissements de santé, les établissements pénitentiaires. Ces deux protocoles sont déclinés au plan régional par des conventions entre services déconcentrés (ARH, DRAC, Directions Régionales des services Pénitentiaires, DRSP). Elles comprennent toujours un volet lecture qui reste une priorité en milieu pénitentiaire et hospitalier.

Afin de soutenir la diversité culturelle dans un objectif de cohésion sociale, le ministère de la culture et de la communication, à travers ses actions autour de la mémoire et de l'histoire, ses actions de lutte contre les discriminations, reconnaîtra et mettra en valeur la place des immigrés dans la construction de la France.

Le ministère développe un programme de numérisation des ressources culturelles dans le double objectif d'en sauvegarder la mémoire et d'en élargir considérablement l'accès.

Dans un même souci de diversification des publics, des conventions sont signées avec des structures associatives

telles que les fédérations d'éducation populaire pour développer les pratiques en amateur, développer des actions en milieu rural et faciliter l'accès de tous à la culture.

Au moment où la diversification des modes d'accès à la culture apparaît comme une des mutations majeures des dernières décennies, il devient nécessaire de prendre en compte la diversité des pratiques culturelles : pratiques en amateur, élargissement du champ d'intervention au-delà des thèmes traditionnels couverts par les politiques culturelles sectorielles, accès à la culture grâce aux nouvelles technologies.

L'action du ministère de la culture et de la communication en faveur des pratiques artistiques des amateurs s'attache à

contribuer à offrir un encadrement formé et à veiller à l'équilibre, sur le territoire, des ressources et des services contribuant à l'épanouissement et au renouvellement de ces pratiques. Dans cette perspective, les DRAC doivent poursuivre, en relation étroite avec les collectivités territoriales et les autres départements ministériels (le ministère de la Jeunesse et des Sports en particulier), l'observation de ces pratiques, veiller à l'accès des praticiens amateurs aux champs artistiques et compléter la cartographie des lieux ressources dans les domaines artistiques et culturels et les zones géographiques qui ne sont pas encore couverts.



Action n° 05 : Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire

Le ministère a pour mission d'assurer l'accès à une offre culturelle diversifiée et à un niveau d'éducation artistique et culturelle équitable au regard de la répartition de la population sur le territoire. Le ministère veille, à cet effet, à faire évoluer la part des crédits d'État vers les zones prioritaires : zones urbaines en difficulté, zones rurales, territoires prioritaires tels que définis par le ministère de l'Éducation Nationale. Il doit pour cela également disposer d'outils d'observation régionale de la culture élaborés en partenariat avec les collectivités territoriales. Les schémas des services collectifs culturels ont confirmé la nécessité de définir des zones d'intervention prioritaires (quartiers périphériques sub-urbains, territoires ruraux) en s'appuyant sur la contractualisation avec les collectivités territoriales et l'inscription de la dimension culturelle dans les politiques interministérielles d'aménagement du territoire (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, FNADT, Comités Interministériels d'Aménagement et de

Développement du Territoire, CIADT). Il s'agit de développer, sur l'ensemble du territoire national, les politiques publiques pour corriger les déséquilibres culturels existants, en renforçant la concertation et le partenariat avec les collectivités territoriales.

Cette orientation est mise en œuvre au niveau régional et local dans un cadre contractuel avec les différents niveaux de collectivités et se traduit dans les actions suivantes : contrats de plan Etat- région qui définissent les projets prioritaires communs de développement culturel à moyen terme, incitation au renforcement de politiques culturelles coordonnées au niveau local (conventions de développement culturel, volets culturels des contrats de ville et d'agglomération). Elle s'est également appuyée sur les expérimentations de décentralisation culturelle de ces dernières années.



Action n° 06 : Action culturelle internationale

La promotion de la diversité culturelle constitue l'axe majeur du ministère de la culture et de la communication sur la scène internationale. A ce titre, le ministère participe aux instances multilatérales réunissant des ministres de la culture (en particulier le Réseau international des politiques culturelles (RIPC), le conseil des ministres de la culture de l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe). Il participe également, dans un cadre interministériel, aux travaux des organisations internationales consacrés aux questions culturelles (UNESCO, OMC, Organisation Internationale de la Francophonie).

En France, l'action internationale du ministère est orientée vers l'accueil des cultures et des professionnels étrangers en France, le développement des coopérations et des échanges entre établissements culturels en France et à l'étranger, et la promotion des industries culturelles françaises dans le monde. Le ministère met parallèlement en œuvre tous les moyens utiles pour développer la dimension européenne de ses politiques.

A ce titre, le ministère s'est, dès 2005, engagé très activement dans les négociations relatives aux nouveaux programmes européens en matière culturelle, notamment ceux concernant les industries culturelles non audiovisuelles (livre, disque, architecture). Les rencontres européennes de la culture, tenues en mai 2005 à Paris, avec des déclinaisons dans chacune des régions, permettent de donner une nouvelle impulsion à cette politique. Le ministère poursuivra activement son action d'influence dans les enceintes bilatérales ou multilatérales, en faveur de l'adoption d'une convention internationale pour la diversité culturelle par l'UNESCO.

En matière d'accueil des professionnels de la culture étrangers, il développera des programmes proposant des stages de longue durée dans les établissements publics culturels ou des stages courts. Ces programmes sont notamment axés sur les industries culturelles, et prioritairement vers les pays entrants dans l'Union Européenne, afin de constituer des réseaux susceptibles de

contribuer à l'influence des conceptions françaises de la culture, et de la culture française à l'étranger.



Action n° 07 : Fonctions soutien communes aux trois programmes

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication ont été regroupées dans cette action du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, l'enjeu étant, par le renforcement d'une gestion mutualisée, d'en améliorer l'efficacité et la qualité. En effet, le ministère de la culture et de la communication s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la gestion de ses fonctions de soutien. Cela suppose d'en maîtriser le coût tout en maintenant un niveau de qualité élevé. Les principales fonctions de soutien sont les suivantes :

Fonctions financières, comptables et budgétaires, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, logistique et fonctionnement des services (courrier, reprographie, maintenance, fonction achats), informatique, études, documentation, accueil du public, communication interne et fonction juridique.

Cet objectif d'optimisation de la gestion concerne l'ensemble des directions centrales et déconcentrées et principalement la Direction de l'Administration Générale, la Délégation au Développement et aux Affaires Internationales pour la partie études, le Département de l'Information et de la Communication.

Trois orientations majeures sous-tendent cette action :

- la recherche d'efficacité ;
- le développement de la qualité des services internes et externes ;
- et le renforcement de l'évaluation et de l'analyse prospective et statistique.

Recherche d'efficacité :

L'action « fonctions de soutien » regroupe les fonctions de soutien des directions centrales et les dotations de fonctionnement des DRAC et des SDAP. La recherche d'efficacité implique d'optimiser l'organisation de ces fonctions par la mise en œuvre d'un pilotage renforcé par la DAG, la mutualisation de certains services, l'amélioration des procédures internes, la professionnalisation des pratiques, l'animation de réseaux de correspondants dans les directions, le développement du contrôle de gestion.

Ainsi en 2006, les projets suivants sont engagés :

- réorganisation de la fonction achats ;
- réorganisation de la fonction gestion des ressources humaines, en cohérence avec les nouvelles exigences de la LOLF (maîtrise de la masse salariale et des effectifs par programme et par BOP), développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'une politique de formation adaptée aux nouveaux enjeux du ministère ;

- réorganisation de la fonction informatique (organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, pilotage stratégique et opérationnel du schéma directeur des systèmes d'information du ministère, professionnalisation des méthodes de conduite de projets) ;

- optimisation de la fonction juridique ;
- poursuite du développement en réseau de la fonction documentation ;
- poursuite de l'organisation de la fonction immobilière ;
- organisation de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux.

Développement de la qualité et de l'efficacité des services internes et externes :

Grâce aux apports des nouvelles technologies, le ministère s'engage, dans le schéma directeur des systèmes d'information (2005-2008), sur un projet ambitieux de modernisation des services internes et externes par la dématérialisation des échanges :

- mise en œuvre d'une plate-forme de télé-procédures ;
- dématérialisation de nombreuses procédures internes et externes (achats, marchés, demandes de subventions, concours, échanges SDAP – DRAC...) ;
- développement d'un intranet coopératif ;
- développement de l'archivage électronique ;

Un schéma directeur de la qualité identifie les actions à conduire pour améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers (accueil, téléphone, courrier, prestations des DRAC et des SDAP vers les usagers et les partenaires).

Renforcement de l'évaluation et de l'analyse prospective et statistique

Les études sociologiques, économiques, statistiques, etc. dans les domaines de la culture contribuent à la formation des politiques publiques, à l'aide à la décision et à l'amélioration des connaissances. Les études concernent tous les domaines et s'appuient sur la recherche ainsi que sur des compétences spécifiques en matière statistique par délégation de l'Insee, le ministère disposant d'un SSM (service statistique ministériel). Elles sont menées en étroite collaboration avec la communauté scientifique (universités, CNRS, ...) et les principales institutions nationales (INSEE, INED...), internationales (EUROSTAT,...) ou bien par une mobilisation de compétences externes.

Objectifs et indicateurs

Introduction – présentation stratégique :

Les grands objectifs du programme 3 concernent la mise en œuvre des politiques transversales du ministère :

- accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de la culture, par une meilleure intégration dans le système d'enseignement supérieur et de recherche, tant français qu'européen, afin notamment de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- favoriser l'accès des citoyens à la culture, notamment en s'attachant à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âges scolaire et universitaire, privilégier des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans des zones défavorisées, enfin développer la numérisation des données sur la culture afin de les rendre accessibles en ligne au plus grand nombre ;
- préserver et promouvoir la diversité culturelle, comprise comme la promotion du dialogue des cultures sur la base de valeurs partagées, tant au plan interne qu'au plan européen et international ;
- enfin, une meilleure maîtrise des coûts des fonctions de soutien constitue, au sein de ce programme, le dernier axe prioritaire d'amélioration de la performance du ministère.

Les objectifs de performance prioritaires retenus par le ministère de la culture et de la communication traduisent chacun des grands axes prioritaires définis :

- améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ;
- favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle en augmentant l'implication des structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère ;
- favoriser les pratiques amateurs ;
- favoriser les publics spécifiques ;
- orienter les actions menées par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère en direction de territoires où la population est, pour des raisons sociales, culturelles ou géographiques, éloignée de l'offre culturelle ;
- promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen dans un contexte de diversité culturelle ;
- maîtriser le coût des fonctions de soutien ;

Les leviers d'action mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont principalement fondés sur des textes législatifs ou réglementaires, des actions incitatives, des recherches de partenariats.

En matière d'enseignement supérieur, le travail engagé avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur en vue de parvenir à une reconnaissance des diplômes de « l'enseignement supérieur – culture », suivant le schéma « licence-master-doctorat », l'effort d'intégration de ces enseignements dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et le renforcement du lien avec la recherche qui doivent l'accompagner, constituent des leviers privilégiés pour développer l'attractivité et l'ouverture de notre enseignement supérieur et favoriser ainsi l'insertion des jeunes diplômés.

En matière d'accès à la culture, un plan de relance de l'éducation artistique et culturelle a été annoncé par les ministres de l'éducation nationale et de la culture le 3 janvier 2005. Il vise à renforcer la mission éducative de toutes les structures culturelles subventionnées par le ministère en relation avec les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degrés et à développer les pôles de ressources et la formation d'intervenants dans ce domaine. Pour réaliser cet objectif, on peut aussi citer la mise en œuvre de la loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ou la prise en compte de l'élargissement des pratiques culturelles, notamment les pratiques amateurs. Enfin, le plan de numérisation, lancé en 1996, pour numériser les archives et œuvres culturelles des collections nationales et inciter les collectivités territoriales à numériser leur propre patrimoine, fait l'objet d'un nouvel appel d'offres lancé par le ministère, dont un volet essentiel concerne la mise en valeur et la diffusion auprès du plus large public de ces fonds numérisés.

En matière de préservation et de promotion de la diversité culturelle, le ministère est très engagé dans les négociations européennes et internationales visant à reconnaître le caractère spécifique des biens et services culturels, et à garantir le droit des États et des collectivités publiques à poursuivre des politiques de soutien à l'expression de leur culture, en particulier dans le domaine des industries culturelles.

La concertation avec nos partenaires européens et la Commission européenne en vue de faire reconnaître toute sa place à la culture au sein de l'Union et donner un nouvel élan à la construction d'une Europe de la culture fondée sur la diversité des cultures qui la constituent, est un vecteur privilégié de cette politique.

L'accueil des cultures européennes et étrangères, et plus encore des professionnels, artistes et étudiants européens et étrangers, est un levier d'action privilégié pour témoigner concrètement de cette ambition de participer au dialogue des cultures, tout en contribuant au rayonnement de notre pays.

Avertissement : Plusieurs objectifs stratégiques du ministère de la culture et de la communication portent sur des champs d'intervention dont la mesure est délicate. La mise en œuvre, dans la durée, d'expertises et de mesures d'accompagnement sera donc nécessaire au renseignement des indicateurs. Le travail concernant les indicateurs et les cibles est partiel à ce stade (périmètre, valorisation, agrégation des valeurs). Le ministère s'engage à améliorer la mesure des résultats de ses actions et donc l'estimation des cibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

L'objectif est l'amélioration de l'adéquation entre formation et emploi afin de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés. Il s'agit de mettre en œuvre une politique volontariste de suivi des étudiants (forums d'emplois, associations d'anciens élèves...).

Pendant longtemps, le diplôme a été conçu comme la sanction d'une formation, la question de l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur étant considérée comme secondaire.

Depuis l'instauration du Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) par la loi de janvier 2002 dite de modernisation sociale et la mise en place d'une 4^{ème} voie d'accès à la certification : la validation des acquis d'expérience (VAE), les référentiels de certification doivent être construits en relation avec les référentiels d'activités et de métiers auxquels ils sont censés correspondre. Ainsi, la relation formation – diplôme – emploi est désormais au cœur de la politique de l'Etat en matière d'enseignement supérieur.

Le niveau d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle ne dépend pas uniquement de l'adéquation entre les certifications et les activités et métiers, mais avant tout du contexte économique et du marché de l'emploi. Néanmoins, le ministère peut avoir une action sur l'enrichissement des contenus de la formation, sur l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur culture au milieu professionnel, sur l'amélioration des conditions de vie de l'étudiant, sur la mise en place de dispositifs de suivi et d'insertion des diplômés.

Grâce à ces dispositifs et à l'étude du CEREQ, qui, dès sa prochaine édition (2007), sera élargie aux établissements d'enseignement supérieur « culture », le ministère disposera à l'avenir de données plus précises et homogènes sur les taux d'insertion actuels des diplômés de ces établissements. L'enjeu, cependant, est d'ores et déjà d'améliorer ce taux d'insertion.

Les données, à ce stade, sont partielles et ne concernent que les écoles d'architecture et certains établissements relevant du spectacle vivant. En outre, les données présentées ici sont le résultat d'études ponctuelles (une seule étude pour les écoles d'architecture, par exemple), l'absence d'historique chiffré conduit donc, à l'heure actuelle, à ne fixer qu'une cible en tendance.

En ce qui concerne les écoles d'architecture notamment, mais également les écoles d'Art, le passage à la réforme LMD permettra une diversification des diplômes et, de ce fait, une diversification des débouchés en relation avec ces diplômes. Cette réforme favorisera donc, à terme, une meilleure insertion professionnelle des diplômés.

Indicateur n° 1 : Taux d'insertion dans un emploi en rapport avec la formation reçue dans un établissement sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la Culture et de la Communication, dans un délai de 3 ans après l'obtention du diplôme.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Ecoles d'architecture	%		73,3			+
Enseignants, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique (temps partiel ou complet)	%		80			+
Ecole de danse de l'Opéra national de Paris et CNSMD de Paris	%		90			+
Ecole du Louvre	%		57,9			+

Précisions méthodologiques : pour les écoles d'architecture, le chiffre indiqué correspond aux personnes exerçant une activité de maîtrise d'œuvre architecturale (d'autres activités architecturales seront prises en compte ultérieurement, lorsque les données seront disponibles).

En ce qui concerne le champ du spectacle vivant, les établissements d'enseignement supérieur ont mis en place depuis deux années des dispositifs permettant de suivre le parcours professionnel des étudiants à l'issue des cursus d'études.

Pour les interprètes, une étude pilotée par la DMDTS en collaboration avec le DEPS, portant sur les étudiants des CNSMD de Paris et de Lyon et sur les élèves de 14 conservatoires nationaux de région répartis équitablement sur le territoire national, est en cours. Les résultats seront connus dans le courant du premier trimestre de l'année 2006.

Pour les écoles supérieures telles que le CNSMD de Lyon, l'Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower et l'Ecole nationale supérieure de Marseille), une observation de l'insertion professionnelle est progressivement mise en place.

En cirque, une étude réalisée par le Centre national des arts du cirque démontre une insertion professionnelle pour l'ensemble des étudiants (environ 18 étudiants par promotion). Cette insertion est réelle dès l'obtention du diplôme de fin d'études et sur une durée d'au moins cinq années.

En théâtre, une étude portant sur les étudiants des neuf écoles supérieures est en cours de réalisation. Les résultats en seront connus dans le courant du dernier semestre de l'année 2005.

Sources des données : cet indicateur suppose la mise en place d'un dispositif d'observation sur l'insertion professionnelle, piloté par la DDAI, alimenté par les établissements publics et traité pour chaque secteur par la direction de tutelle concernée (DAPA, DAP, DMDTS, CNC, DMF) sur la base d'études d'insertion menées par chaque établissement et coordonnées par les directions de tutelle. L'étude menée tous les 3 ans par le CEREQ sur l'enseignement supérieur (« Génération 2001, 2004 »...) sera, dans l'édition 2007, élargie à l'enseignement supérieur artistique et culturel.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle en augmentant l'implication des structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère.

Conscient de la nécessité d'une éducation artistique et culturelle dès la petite enfance et tout au long de la vie, le ministère poursuit l'objectif précité en renforçant l'offre éducative des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne.

Il est permis d'envisager une augmentation continue du nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire touchés par des actions d'éducation artistique et culturelle et un maintien du montant investi par bénéficiaire de ces actions notamment grâce à la directive nationale d'orientation, à l'insertion de volets d'actions éducatives lors de la contractualisation avec les structures subventionnées ainsi que grâce aux efforts à mener dans le cadre du plan de relance de l'éducation artistique et culturelle afin que les collectivités et les opérateurs du ministère intègrent davantage la dimension éducation artistique et culturelle dans leurs actions.

Indicateur n° 1 : Part des enfants et des jeunes d'âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication (toutes disciplines confondues, élèves du primaire et du secondaire).

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			12	12,5	13	13,5

Précisions méthodologiques :

Ce chiffre prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de dispositifs traditionnels (classes à PAC, ateliers, classes à options et classes culturelles...environ 200 000 enfants), de dispositifs dans les lycées agricoles (environ 11 000 enfants), de projets fédérateurs (environ 150 000 enfants), des actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales (environ 155 000 enfants), des opérations Ecoles, collèges et lycéens au cinéma (environ 950 000 enfants), (hors adoptez un jardin, architecture au collège...)

Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat en France : 1er degré (environ 6 535 000 enfants), collèges (environ 3 000 000 enfants), lycées d'enseignement général et technologique (environ 1 450 000 enfants), lycées professionnels (environ 720 000 enfants), lycées agricoles (environ 173 000 enfants).

Cet indicateur est fondé sur la seule prise en compte du nombre d'enfants, dont certains (en petit nombre) bénéficient d'actions lourdes (options, classes culturelles, ateliers...) et dont d'autres (plus nombreux) d'actions plus légères de sensibilisation (écoles,

collèges et lycéens au cinéma par exemple). L'interprétation permise est donc qu'environ 12% des enfants et des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat en France ont bénéficié d'une action éducative artistique et culturelle de quelque nature que ce soit.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse OPUS permet progressivement de remonter les informations des DRAC. Un dispositif de collecte des informations doit être mis en place auprès des structures détentrices des données élémentaires : Rectorats, DRJS.

Indicateur n° 2 : Montant moyen investi pour les actions d'éducation artistique par rapport au nombre d'enfants touchés par ces actions

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
EUR			15,5	15,5	15,5	15,5

Précisions méthodologiques : on calcule le ratio : «montants investis dans les actions d'éducation artistique / nombre d'enfants touchés». Il s'agit cependant de ne pas comparer des entités hétérogènes (classes à option vs sorties au cinéma par exemple) et de rétablir les montants moyens investis par grand type d'action :

-Ateliers artistiques, classes à PAC, classes à options, classes culturelles, projets fédérateurs : 51,86 EUR ;

-CEL (actions avec les collectivités) : 18,82 EUR ;

-Ecoles, collèges et lycées au cinéma : 1,39 EUR ;

-Actions en dehors du temps scolaire ou dans des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture ou des affaires sociales : 30,97 EUR.

Sources des données : Les données sont collectées par les DRAC et remontées via l'outil de collecte et d'analyse OPUS à l'administration centrale.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Favoriser les pratiques amateurs.

La pratique artistique est un élément fondamental de la vitalité culturelle d'un pays, elle concerne, en France, 10 millions de personnes de tous âges et de toutes catégories.

On observe que cette pratique s'est beaucoup diversifiée et que les praticiens d'aujourd'hui ont accru leurs exigences en termes d'accompagnement. Une meilleure prise en compte de cette diversité et de ces besoins est donc nécessaire. Mais, dans ce domaine, le ministère partage ses responsabilités avec d'autres départements ministériels et les collectivités territoriales.

C'est donc dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales que se situera son action, notamment par l'inscription de cette responsabilité dans les conventions d'objectifs signées avec les structures de création et de diffusion, dans les critères d'agrément des établissements d'enseignement artistique et par le soutien à des pôles ressources en région sur les différents champs artistiques.

On devra, dans les cinq ans à venir, pouvoir identifier un « pôle ressource » pour les amateurs par département et par discipline artistique.

Indicateur n° 1 : niveau de fréquentation des pôles ressources

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible

Précisions méthodologiques :

Les disciplines artistiques considérées sont : la danse, le théâtre, les musiques actuelles et savantes, le cirque, les arts de la rue.

On entend par « pôle ressource » dans une discipline artistique donnée, un lieu ou une équipe qui offre à tous les praticiens amateurs d'un bassin de vie, d'un département ou d'une région, au moins 5 des 6 services suivants, dans un esprit d'équilibrage territorial :

Offre de pratiques

Mise à disposition de lieux de travail et de répétition pour des groupes autonomes

Offre de temps de représentation sur scène

Centre de documentation et d'information,

Compétences d'expertise et de conseil

Offre de formations ou d'accompagnement professionnels.

Sources des données :

Les DRAC identifieront les pôles ressources de leur région au vu des critères inscrits ci-dessus. Ils feront remonter les informations via l'outil de collecte et d'analyse OPUS à l'administration centrale.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Favoriser les publics spécifiques.

Les politiques des publics sont gérées par les programmes métiers (patrimoines et création). Certains axes prioritaires sont suivis et accompagnés de manière transversale au sein du programme ; ils concernent des publics spécifiques tels que les handicapés.

Dans un cadre contractuel, les institutions subventionnées veilleront à mettre en place des actions de communication et politiques tarifaires adaptées afin d'attirer un public jeune croissant.

Par ailleurs, la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », effective en 2005, intègre l'ensemble des handicaps (moteur, visuel, auditif, mental et psychique). Elle fixe pour les établissements recevant du public les exigences relatives à l'accessibilité et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux personnes handicapées avec une prise en compte des subventions éventuelles. L'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées est donc non seulement une obligation légale mais relève aussi de la nécessité de rattraper le retard français dans ce domaine par rapport aux autres pays européens. La part des établissements relevant du ministère de la Culture en conformité avec la charte d'accessibilité a donc vocation, respectant une volonté politique forte du ministère, à augmenter continuellement. On devra toutefois prendre en compte que les établissements et notamment les monuments historiques demandent, pour être mis en conformité avec cette charte d'accessibilité, des travaux importants. En outre, le fait que nombre d'entre eux soient classés rend les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées complexes à mettre en œuvre.

Le label « Tourisme et handicap » créé par le ministère chargé du tourisme permet de valider une démarche de mise en accessibilité à partir d'une grille d'évaluation. Ce label est une garantie de la qualité du service rendu au public par les établissements relevant du ministère. Néanmoins, le ministère, conscient de la nécessité d'enrichir l'évaluation de la qualité de ses politiques auprès du public, et dans le but de fournir au Parlement une analyse fiable et documentée dans ce domaine, se propose de mettre en place, à l'avenir, un indicateur représentatif de la satisfaction du public en matière d'accessibilité des lieux relevant de sa compétence. Cet indicateur devra être le fruit d'une démarche construite et ne peut donc, sous peine de n'être pas significatif, être produit cette année.

Indicateur n° 1 : Part des établissements en conformité avec la charte d'accessibilité des personnes handicapées dans la fréquentation des établissements ouverts au public.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part de la fréquentation représentée par les Etablissements Publics labellisés, recevant du public (hors CMN)	%		57,6	58,8	60	65
Part de la fréquentation représentée par les sites du CMN labellisés	%		23,5	25	27	35

Précisions méthodologiques :

Ont été pris en compte, cette année, tous les établissements publics accueillant du public relevant du ministère de la Culture.

Il est à noter que les établissements labellisés (hors CMN) sont le Louvre, la CSI, le Centre Pompidou et le Musée Rodin et qu'ils représentent 20% des établissements recevant du public.

Pour le CMN, n'ont pas été pris en compte : le Haut-Koenigsbourg bien qu'ayant un dispositif d'accueil (la propriété de ce monument sera transférée au Conseil général du Bas-Rhin dans le cadre des mesures de décentralisation), Chaumont (la propriété de Chaumont sera transférée au Conseil régional du Centre) ou Chambord (en cours de transformation en établissement public).

Les sites du CMN bénéficiant du label Tourisme / Handicap sont Aigues-Mortes, Saint-Denis, le Panthéon, la Chapelle expiatoire et l'Arc de Triomphe, et représentent, en 2004, 3% des sites CMN. Au-delà, 38 sites du CMN ont adapté leur offre culturelle aux publics handicapés.

Sources des données : association «Tourisme/Handicap» organisme porteur du label « Tourisme/Handicap », mission des publics de la DDAI, CMN.

Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Orienter les actions menées par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère en direction de territoires où la population est, pour des raisons sociales, culturelles ou géographiques, éloignée de l'offre culturelle.

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis des publics en corrigeant les déséquilibres territoriaux. Cette volonté sera traduite dans la directive nationale d'orientation et les budgets opérationnels de programme. De plus, une répartition volontariste des dotations des crédits déconcentrés doit permettre de corriger ces déséquilibres.

Le premier indicateur porte exclusivement sur l'éducation artistique ; le second, couvrant un champ plus large, mesure en effet la répartition de l'ensemble des moyens du ministère. Le but est de réduire les écarts entre les régions, les résultats des indicateurs ont donc vocation à s'accroître.

Indicateur n° 1 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires : part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
coefficient			1,36			1,5

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur compare le montant moyen par enfant des crédits affectés aux territoires prioritaires et le montant moyen par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire et mesure ainsi un coefficient. La remontée de ces données suppose un fléchage précis des crédits en cours de mise en œuvre dans les services déconcentrés.

Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1, ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général, en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Autrement dit, pour 1 EUR investi sur l'ensemble du territoire, 1,36 EUR seront investis dans les territoires prioritaires.

NB : la mise en place de l'outil OPUS de collecte des informations auprès des services et notamment des DRAC ne permet pas, à ce stade d'avoir accès aux données de la totalité du territoire national. La cible n'est donc à ce stade qu'indicative.

Sources des données : Les premières données, relatives à l'année 2004, concernent les DRAC suivantes : Bourgogne, Franche-Comté, Haute Normandie, Languedoc Roussillon, Poitou-Charentes, Réunion.

L'application OPUS du ministère de la Culture et de la Communication permet le calcul de cet indicateur. La notion de territoire prioritaire à retenir est celle utilisée par l'éducation nationale : Zones d'Education Prioritaires, lycées professionnels, zones rurales isolées.

Indicateur n° 2 : Effort d'intervention du ministère dans les zones rurales et les zones urbaines sensibles : part des crédits d'intervention du ministère affectés aux zones rurales et aux zones urbaines sensibles par rapport à la proportion d'habitants de ces zones

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
coefficient			0,25			

Précisions méthodologiques :

Les crédits concernés sont regroupés dans le titre 6. La remontée de ces données suppose au préalable d'une part une définition précise des zones urbaines et rurales sensibles et d'autre part le fléchage des crédits, en cours d'organisation dans les services déconcentrés.

Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1, ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général, en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Autrement dit, pour 1 EUR investi sur l'ensemble du territoire, 0,25 EUR sera investi dans les ZUS et les ZRS.

Les premières données, relatives à l'année 2004, concernent pour le moment uniquement la DRAC Alsace, des prévisions et cibles au niveau national ne seraient donc pas significatives.

Sources des données : applications Quadrille du ministère et Accord, données complétées par des enquêtes de la DIV, de l'INSEE et du ministère de l'Agriculture, application OPUS du ministère de la Culture notamment pour les informations issues des services déconcentrés. Les premières données nationales, relatives à l'année 2005, seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen dans un contexte de diversité culturelle.

La création d'un espace culturel européen est une des priorités du ministère. Elle passe par le renforcement des échanges et la coopération européenne, notamment dans le domaine des industries culturelles. Le ministère de la culture et de la communication met en œuvre une politique volontariste en matière d'harmonisation et de renforcement des politiques européennes dans le champ des productions culturelles et en faveur de la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales et dans les négociations bilatérales. Il s'appuie sur une coordination essentielle avec le ministère des Affaires Etrangères. A ce stade, le ministère se réserve la possibilité pour le prochain PLF de trouver un indicateur pertinent et mesurable portant sur son action en faveur de l'amélioration de la valeur des échanges de biens et de services culturels entre la France et les autres pays membres de l'Union Européenne.

L'indicateur présenté mesure l'accroissement de la capacité d'accueil des étudiants, des professionnels et des artistes étrangers en France et doit permettre le pilotage de l'action dans ce domaine. Les leviers d'action sont constitués par les programmes d'accueil et de formation internationaux mis en œuvre par les directions sectorielles et par les institutions culturelles françaises. Un taux supérieur à 15% d'étudiants étrangers supposerait un élargissement significatif de l'offre de places de l'enseignement supérieur artistique et culturel afin que la réalisation de l'objectif ne se fasse pas au détriment des étudiants français. Le ministère recherche donc une augmentation légère de la part des étudiants étrangers et une augmentation plus soutenue de la part des étudiants européens en leur sein. Le passage en LMD et en ECTS devra contribuer à renforcer les partenariats avec des universités et des établissements d'enseignement supérieur notamment européens.

En outre, le ministère, conscient de la nécessité d'enrichir l'évaluation de la qualité de ses politiques auprès du public, et dans le but de fournir au Parlement une analyse fiable et documentée dans ce domaine, se propose de mettre en place, pour le prochain PLF, un indicateur représentatif de la satisfaction tant des étudiants étrangers quant à la qualité de la formation reçue que des artistes et des professionnels de la culture étrangers quant à la qualité de l'expérience retirée. Cet indicateur devra être le fruit d'une démarche construite et ne peut donc, sous peine de n'être pas significatif, être produit cette année.

Indicateur n° 1 : Part d'étudiants, d'artistes et de professionnels de la culture européens et étrangers accueillis dans des institutions culturelles et des structures de formation en France subventionnées par le ministère.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Etudiants européens	%		3,2	3,7	4,3	7
Etudiants étrangers	%		11	11,7	12,3	15
Artistes et professionnels européens	%					
Artistes et professionnels étrangers	%					

Précisions méthodologiques :

Il faut entendre par «étudiants européens» les ressortissants de l'UE.

La part des étudiants européens est calculée par rapport au nombre d'étudiants total. Les étudiants européens représentent aujourd'hui 30% des étudiants étrangers accueillis dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. L'augmentation prévue de la part des étudiants européens ne signifie pas une diminution en conséquence de la part des étudiants étrangers non européens.

Le périmètre recouvre cette année tous les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et pourra être ultérieurement élargi.

S'agissant des artistes et des professionnels, la construction d'une base de données a été engagée fin 2004 et devrait pouvoir être exploitable dès novembre 2005.

Sources des données : base de données partagées entre les directions concernées en cours de construction ; remontée d'information des établissements publics à leurs Directions de tutelle ; Département des études, des statistiques et de la prospective du ministère.

Objectif n° 7 (du point de vue du contribuable) : Maîtriser le coût des fonctions de soutien.

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de consacrer une part plus importante de ses crédits aux politiques culturelles par une optimisation de la gestion des fonctions de soutien. L'utilisation des outils du contrôle de gestion, la mise en œuvre de mesures de professionnalisation et de réorganisation des services (informatique, gestion des ressources humaines, documentation...), le développement de l'informatisation de certaines activités et prestations, la globalisation de la fonction achats, le déménagement dans l'immeuble des Bons Enfants, devront permettre, à terme, une meilleure maîtrise des coûts des fonctions de soutien. L'optimisation de la gestion des fonctions de soutien nécessite, dans un premier temps, un renforcement des moyens affectés à l'informatisation et à la ré-ingénierie des processus, au recours à l'expertise professionnelle, entraînant au mieux la stabilisation du poids des fonctions de soutien dans le budget du ministère, dans la perspective d'un retour sur investissement. C'est le cas notamment pour la fonction Ressources Humaines : les conclusions de l'audit en cours devraient permettre d'identifier les actions à conduire pour optimiser les moyens qui lui sont affectés.

Indicateur n° 1 : Montant des fonctions de soutien et part des fonctions de soutien par rapport au budget global du ministère.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Montant des fonctions de soutien	MEUR	85,7	78,9			
Part des fonctions de soutien dans le budget global du ministère	%	3,19	2,90			2,90

Précisions méthodologiques :

Les calculs sont, à ce stade, réalisés hors coût de personnel. Le périmètre de cet indicateur a vocation à être affiné à court terme. L'intégration des personnels est notamment en cours de traitement.

Certains retraitements ont été opérés à la marge de manière à travailler sur des bases homogènes et comparables.

Sources des données : Agence Comptable Centrale du Trésor en exécution.

Indicateur n° 2 : Effectifs globaux du ministère par rapport aux effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre moyen			21,87			+

Précisions méthodologiques :

Les agents du ministère consacrés à la GRH sont comptabilisés en ETP.

L'effectif global utilisé pour le calcul est le réel au 30 septembre 2004. Il comprend les agents permanents du ministère (titulaires et contractuels) quel que soit leur service d'affectation, ainsi que les agents sur emplois inscrits au budget des EPA. De la même façon, le chiffre des gestionnaires prend en compte les agents gestionnaires dans les EPA, quel que soit leur statut.

Sources des données : sous-direction du personnel et des affaires sociales du ministère.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	121.912.705	209.916.188	331.828.893	121.912.705	216.758.982	338.671.687
02 Soutien à l'éducation artistique	2.321.066	29.021.834	31.342.900	2.321.066	29.021.834	31.342.900
03 Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	604.811	34.442.315	35.047.126	604.811	34.091.893	34.696.704
04 Actions spécifiques en faveur des publics	244.519	27.374.393	27.618.912	244.519	23.535.596	23.780.115
05 Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire		34.198.084	34.198.084		37.816.484	37.816.484
06 Action culturelle internationale	943.937	18.980.478	19.924.415	943.937	18.980.478	19.924.415
07 Fonctions soutien communes aux trois programmes	290.133.165	94.822.360	384.955.525	290.133.165	100.665.459	390.798.624
Total	416.160.203	448.755.652	864.915.855	416.160.203	460.870.726	877.030.929

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Filière administrative		1.709	3.666	+1.957	185.737.592
Filière ouvrière et technique		1.445	1.816	+371	85.887.611
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage		505	1.264	+759	42.834.249
Filière scientifique		680	1.658	+978	101.700.751
Total		4.339	8.404	+4.065	416.160.203

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

La ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 8 671 agents, soit 8 404 ETPT, dont 3 102 de catégorie A, 1 200 de catégorie B, 3 531 de catégorie C et 572 agents non titulaires.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière administrative est de 50 161 €.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière ouvrière et technique est de 46 851 €.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un agent de la filière d'accueil, de surveillance et de magasinage est de 33 548 €.

Le coût moyen indiciaire hors charges sociales d'un agent de la filière scientifique est de 60 741 €.

Note méthodologique relative aux hypothèses de flux :

Les prévisions d'entrées-sorties ayant été réalisées sur l'ensemble des effectifs du ministère, les flux de chaque filière ont été répartis entre les programmes au prorata de leurs effectifs. Les données qui suivent doivent donc être prises avec précaution en raison de la marge d'erreur inhérente à ce type de prévisions, compte tenu de la relative faiblesse des effectifs de chaque programme.

Par ailleurs, les flux suivants ne peuvent être rapportés aux agents présents en 2005 en raison du changement de méthode de répartition des emplois entre programmes. En effet, les expérimentations ont montré qu'un morcellement trop important des effectifs entre les différents budgets opérationnels de programme d'une même structure allait à l'encontre de la responsabilisation des gestionnaires prônée par la loi organique. C'est pourquoi la totalité des emplois des services déconcentrés du ministère (hors recherche) ont été regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Enfin, ces flux ne concernent pas les contractuels recrutés sur la base de l'article 6 de la loi de 1984, en raison de leur forte variabilité.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

44 départs définitifs sont prévus pour la filière administrative, dont 32 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 40 235 €.

23 départs définitifs sont prévus pour la filière ouvrière et technique, dont 20 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 48 284 €.

23 départs définitifs sont prévus pour la filière accueil, surveillance et magasinage, dont 19 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 24 805 €.

41 départs définitifs sont prévus pour la filière scientifique, dont 35 au titre des départs à la retraite, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sortants est de 32 588 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

83 entrées sont prévues pour la filière administrative, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 32 179 €.

58 entrées sont prévues pour la filière ouvrière et technique, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 35 377 €.

53 entrées sont prévues pour la filière accueil, surveillance et magasinage, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 22 887 €.

133 entrées sont prévues pour la filière scientifique, à la date moyenne du 1er juillet. Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrants est de 29 462 €.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 2,2% (le taux moyen du ministère a été utilisé pour tous les programmes), ce qui représente une progression de la masse salariale de 6,2 M€.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8 % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 7,4 M€ pour le programme.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 représente un coût de 0,4 M€ en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 11,4 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 0,2 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 93,1 M€, dont 92,5 M€ au titre des fonctionnaires civils (taux 49,9%) et 0,6 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,3%)

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 1,3 M€ a été prévue pour le programme :

1/ Les mesures qui seront mises en œuvre en 2006 permettront de poursuivre les plans engagés les années précédentes et visent à :

- adapter la structure des emplois aux qualifications des agents et aux besoins des services ;
- assurer la mise en œuvre du dispositif « promus-promouvables » et résorber les blocages existant dans certains grades.

Toutes les filières du ministère sont concernées, avec un accent particulier sur la filière accueil, surveillance et magasinage.

2/ Mesures liées aux réformes statutaires en cours :

- projet de réforme du statut du corps de conservateur du patrimoine
- réforme du statut du corps d'attaché, conformément au nouveau statut interministériel

3/ Mesures indemnitaires :

Les régimes indemnitaires des personnels du ministère seront revalorisés, aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés, en fonction des disponibilités budgétaires.

Les mesures décrites ci-dessus s'appliqueront transversalement à l'ensemble des programmes. Toutefois, le montant indiqué de 1,3 M€ ne concerne que le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	2.143
Soutien à l'éducation artistique	44
Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	14
Actions spécifiques en faveur des publics	6
Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire	
Action culturelle internationale	16
Fonctions soutien communes aux trois programmes	6.181
Total des emplois du programme	8.404

Autres éléments

Pour 2006, un montant global de 4 M€ est prévu au titre des prestations sociales hors famille et des allocations diverses, réparti de la façon suivante :

1. Une enveloppe de 2,9 M€ au titre des prestations sociales hors famille, qui recouvrent notamment les indemnités de chômage, les congés de longue durée et les congés de fin d'activité. Cette enveloppe ne concerne que le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».
2. Une enveloppe de 1,1 M€ au titre de l'action sociale ministérielle et interministérielle, qui s'applique de façon transversale à l'ensemble des programmes.

Justification par action

Action n° 01 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	209.916.188	331.828.893
<i>Crédits de paiement</i>	216.758.982	338.671.687

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le total des subventions pour charge de service public s'élève à **129 079 320 € en AE** et **130 543 264 € en CP**.

	AE en M€	CP en M€
Conservatoires nationaux de Paris et de Lyon	34,2	34,2
Écoles nationales supérieures d'art et de design	31,0	30,8
Écoles d'architecture	36,7	38,2
Autres établissements d'enseignement supérieur	27,2	27,3

La justification au premier euro des crédits destinés aux opérateurs principaux figure dans la partie opérateurs du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'investissement (catégorie 51) de l'action 3.1 s'élèvent à **13 697 265 € en AE et 19 439 995 € en CP**. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits de cessions de participations financières de l'État, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 15 M€).

Les principales opérations d'investissement prévues en 2006 concernent les écoles d'architecture, le centre national des arts du cirque et l'école nationale supérieure des beaux-arts.

	en M€	AE	CP
Écoles d'architecture		10,7	16,8
Centre national des arts du cirque		1,5	1,2
École nationale supérieure des beaux arts		1,5	1,5
Total		13,7	19,4

École d'architecture Paris-Val de Seine : 1 M€ en AE et 4,4 M€ en CP en 2006

Dans le cadre de la restructuration et de la modernisation des écoles d'architecture en Ile-de-France, le ministère de la culture et de la communication a décidé la construction de nouveaux locaux pour l'école d'architecture de Paris-Val de Seine. Cette école de 15.000 m² est construite dans la ZAC Paris Rive gauche.

Les travaux s'échelonnent entre le 2^{ème} trimestre 2004 et le 2^{ème} trimestre 2006.

Coût total prévisionnel du projet : 42,8 M€.

Échéancier prévisionnel

en M€	AE	CP
Avant 2006	39,8	17,7
PLF 2006	1,0	4,4
Après 2006	2,0	14,7

École d'architecture Paris-Belleville : 3,7 M€ en AE et 5,2 M€ en CP pour 2006.

Il s'agit de la relocalisation de l'école d'architecture de Paris-Belleville dans les anciens locaux du lycée Diderot.

Les travaux ont débuté en 2004 et doivent s'achever début 2007.

Coût total prévisionnel du projet : 36,7 M€.

Échéancier prévisionnel

en M€	AE	CP
Avant 2006	33,0	8,5
PLF 2006	3,7	5,2
Après 2006	0,0	19,5

École d'architecture de Nantes : 1,9 M€ en AE et 2,2 M€ en CP pour 2006.

Il s'agit de la reconstruction de l'école d'architecture en centre ville.

Le coût global de ce projet, qui doit s'achever en juin 2007, est de 26,8 M€, dont 21,5 M€ en AE et CP sont à la charge du ministère de la culture et de la communication. Le solde est pris en charge par les collectivités locales.

Coût total prévisionnel du projet (part MCC) : 21,5 M€.

Échéancier prévisionnel (part MCC) :

en M€	AE	CP
Avant 2006	19,6	7,5
PLF 2006	1,9	2,2
Après 2006	0	8,7

École d'architecture de Versailles : 0 M€ en AE et 1,4 M€ en CP pour 2006

La première phase des travaux dans les locaux de la Maréchalerie devant s'achever fin 2005 (pour un coût total de 12,16 M€), les crédits 2006 (5,32 M€) doivent permettre de solder le coût du premier chantier et de poursuivre l'extension des locaux de l'école d'architecture (deuxième phase dite de la Petite Écurie du Roy, d'un coût global de 5,98 M€ et dont la fin est prévue en octobre 2007).

Coût total prévisionnel du projet : 18,1 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Avant 2006	18,1	11,0
PLF 2006	0,0	1,4
Après 2006	0,0	3,4

Par ailleurs, une dotation de 4,1 M€ en AE et 3,59 M€ en CP est accordée aux **autres écoles d'architecture** :

- 1,1 M€ d'AE et 0,55 M€ de CP pour l'école de La Villette ;
- 0,3 M€ en AE=CP pour Bretagne ;
- 0,5 M€ en AE=CP pour Paris-Malaquais ;
- 0 € d'AE et 0,54 M€ de CP pour Strasbourg ;
- 0 € d'AE et 0,60 M€ de CP pour Lyon ;
- 2,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP pour la maintenance des écoles.

École nationale supérieure des beaux arts :

1,5 M€ en AE =CP sont prévus pour les travaux de remise en sécurité.

Le Centre national des arts du cirque (CNAC) : 1,5 M€ en AE et 1,2 M€ en CP pour 2006

Le CNAC, situé à Chalons sur Marne, fait l'objet d'une attention particulière. Après l'acquisition en 2005 du terrain de la Marnaise et de l'engagement de travaux de sécurité sur le cirque historique de Chalons, le ministère de la culture participe auprès des collectivités territoriales, à l'extension des locaux de l'établissement, nécessaire à ses activités pédagogiques.

Le coût d'objectif de l'opération s'élève à 16 M€, la participation du ministère de la culture et de la communication étant de 9,3 M€.

en M€	AE	CP
Avant 2006	1,9	1,5
PLF 2006	1,5	1,2
Après 2006	5,9	6,6

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant total des dépenses d'intervention s'élève à **67 139 603 € en AE et 66 775 723 € en CP**.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Les transferts aux ménages représentent 13 021 180 € en AE=CP. Il s'agit de crédits de bourses versées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur émergeant sur l'action 3.1.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 54 118 423 € en AE et 53 754 543 € en CP.1) Investissements en régions : 1 538 271 € en AE et 1 174 391 € en CP

Les principaux projets d'investissement en régions dans le secteur des arts plastiques concernent **les écoles nationales supérieures d'art en région** :

A Nancy, le projet **ARTEM** de délocalisation de l'école se poursuit en 2006.

Coût du projet ARTEM : 22 M€ dont 11 M€ à la charge du ministère de la culture et de la communication.

En 2006, 0,75 M€ en AE et 0,39 M€ en CP sont prévus pour cette opération.

A Nice, le coût de la réhabilitation de la **Villa-Arson**, qui abrite une école d'art et un centre d'art contemporain, s'élève à 27 M€.

En 2006, sont prévus 0,78 M€. AE et CP.

2) Les crédits destinés à financer les autres subventions s'élèvent à 52 580 152 € en AE=CP.

La politique de subvention aux associations œuvrant en faveur de l'enseignement supérieur artistique et de l'insertion professionnelle s'effectue selon deux axes :

- un soutien aux structures d'enseignement et d'insertion :

Ces aides permettent d'entretenir un réseau d'écoles dans les différents domaines culturels (écoles de cirque, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), Institut national de formation des libraires (INFL)...). En région, les subventions permettent notamment d'animer le réseau des centres de formation des enseignants de danse et de musique (CEFEDM).

Dans le domaine des arts plastiques, les 57 écoles supérieures d'art dont 47 écoles territoriales, 7 écoles nationales en région et 3 écoles nationales parisiennes constituent un réseau, permettant les échanges d'expériences pédagogiques, des relations privilégiées avec les centres et les fonds régionaux d'art contemporain. Ces écoles ont accueilli pour l'année 2004-2005 plus de 10 000 étudiants.

- dans le domaine de l'insertion, les subventions permettent également de **financer des formations pour les jeunes diplômés** dans le domaine culturel :

En 2004, 1091 élèves ont ainsi été diplômés dans les réseaux arts de la rue, cirque, marionnette, théâtre, danse, musique, CEFEDM, CFPTS (techniciens du spectacle).

Dans le domaine du livre, 21 élèves de l'ENSSIB ont été affectés au ministère de la culture au titre de 2005 et 185 jours de formation ont été prévus par l'INFL.

En 2006, l'action 3.1 bénéficiera dans le domaine du spectacle vivant d'une mesure nouvelle de plus d'un million d'Euros affectés principalement au développement des écoles supérieures du cirque (Rosny, Fratellini, Centre national des arts du cirque pour +0,4 M€), à la structuration du territoire en pôles supérieurs pour l'enseignement de la musique (+0,16 M€) ainsi qu'au plan de reconversion des danseurs en lien avec l'AFDAS (+0,3 M€).

	Nbre	Montant moyen	Montant global
Soutien aux structures d'enseignement	28	0,62 M€	17,31 M€
<i>Dont</i>			
<i>Centre national des arts du cirque</i>	1	2,90 M€	2,90 M€
<i>Réseaux des CEFEDM</i>	19	0,63 M€	11,94 M€
<i>ENSSIB et INFL</i>	2	0,07 M€	0,14 M€
Aides à la formation			1,10 M€

Action n° 02 : Soutien à l'éducation artistique**Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	29.021.834	31.342.900
<i>Crédits de paiement</i>	29.021.834	31.342.900

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le total de la subvention pour charge de service public du CNC s'élève à **650 000 € en AE=CP**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Le total des dépenses d'intervention s'élève à **28 371 834 € en AE=CP**. Il s'agit principalement de transferts aux associations.

Le soutien à l'éducation artistique et culturelle est une priorité du ministère en 2006. 1 M€ supplémentaires sont alloués à cette action pour la poursuite du plan de relance pour l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, plan annoncé en conseil des ministres le 3 janvier 2005. Il s'agit de renforcer les moyens alloués aux institutions culturelles pour leur action éducative.

L'action du ministère de la culture en matière d'éducation artistique passe par deux types de subventions :

- **des aides versées à des structures** chargées d'animer des réseaux et de dispenser les formations à des intervenants dans le domaine de l'éducation artistique (ANRAT, Jeunesses musicales de France, enfance et musique ou encore Lecture jeunesse, la maison des écrivains, la ligue de l'enseignement, les associations chargées de l'opération "Un été au cinéma"...). Ces structures sont principalement des associations ;

- **des aides à projets** (opération "école et cinéma", opérations "collèges et lycées au cinéma", organisation de colloques et séminaires...).

Par ailleurs, peuvent également être subventionnés les formations des intervenants, la réalisation d'outils pédagogiques ou l'achat de droits.

Actions financées	Crédits 2006 en AE = CP
Actions intégrées dans les dispositifs partenariaux : Classes à Pac Ateliers artistiques Classes culturelles	8,8 M€
Projets fédérateurs (action des services éducatifs des structures artistiques et culturelles...)	7,3 M€
Actions prévues dans des conventions avec les collectivités locales	2,15 M€
Actions en-dehors du temps scolaire	0,84 M€
Outils pédagogiques CNC	0,9 M€
Formations d'intervenants et d'enseignants	4,1 M€
Pôles régionaux et nationaux de ressources	1,45 M€
Programmes de sensibilisation	2,77 M€
<i>dont école, collège et lycéens au cinéma</i>	<i>2,17 M€</i>
<i>Architecture au collège, adoptez un jardin</i>	<i>0,2 M€</i>
Total	28,31 M€

Quelques ratios sur les crédits d'intervention :

	nombre de bénéficiaires	Montant global	Coût moyen
Aides à structures DMDTS	3	997 000 €	332 333 €
Formations DAPA		85 250 €	
Actions de sensibilisation en milieu scolaire CNC	5	720 250 €	144 050 €
"Un été au cinéma"	26	1 045 549 €	40 213 €
Aides à projets pour la distribution de films	16	200 000 €	12 500 €
Aides à projets CNC pour les exploitants de salle	107	173 669 €	1 623 €
Matériel pédagogique et achat de droits CNC		870 000 €	
Aides à structures pour la promotion du livre	3	164 000 €	54 667 €
Aides à projets DDAI	30	627 581 €	20 919 €

Action n° 03 : Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	34.442.315	35.047.126
Crédits de paiement	34.091.893	34.696.704

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Le total des crédits d'intervention de l'action 3.3 s'élève à **34 442 315 € en AE** et **34 091 893 € en CP**.

Les subventions octroyées en matière d'enseignement spécialisé initial permettent l'activité du réseau territorial des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique. (36 CNR et 104 ENM). En 2002, 140 353 élèves ont été formés dans ces écoles.

Ces subventions ont vocation à être décentralisées aux régions et aux départements en gestion 2006, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, dans le cadre validé par les préfets de région, des schémas départementaux pour la musique, la danse et le théâtre, proposés par les collectivités territoriales.

	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen	Montant global
Aides aux associations nationales et fédérations	6	22 250 €	133 500 €
Aides aux CNR et ENM	140	207 248 €	29 014 696 €
Total justifié			29 148 196 €

Action n° 04 : Actions spécifiques en faveur des publics

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	27.374.393	27.618.912
Crédits de paiement	23.535.596	23.780.115

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Le total des dépenses d'investissement sur l'action 3.4 s'élève à **5 100 000 € en AE et 2 234 703 € en CP**. Le niveau des CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits de cessions de participations financières de l'État, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 1 M€).

Le palais de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration) : 3 M€ en AE et 0 M€ en CP pour 2006

Lieu d'expositions, de collections, centre de documentation et de recherches, la CNHI a pour ambition de mettre en avant la diversité et la richesse de la population française en l'abordant sous l'angle de l'Histoire et de l'histoire personnelle des français venus d'ailleurs. La CNHI doit rendre accessible à chacun la documentation et les archives disponibles.

Les travaux s'échelonnent entre 2004 et 2009.

Budget de l'opération : 17 M€ dont 11 M€ à la charge du ministère de la culture et de la communication et 6 M€ cofinancés par les ministères de l'intérieur, de l'Emploi et de l'Éducation nationale. Ces crédits seront transférés en gestion au ministère de la culture (6M€ d'AE et 4 M€ de CP)

Coût total prévisionnel du projet (part MCC) : 11 M€

Échéancier prévisionnel :

en M€	AE	CP
Prévision 2005	2,0	1,0
PLF 2006	3,0	0,0
Après 2006	6,0	9,0

Le plan de numérisation : 2,1 M€ en AE et 2,2 M€ en CP en 2006.

Le plan de numérisation des données patrimoniales est conduit, depuis 1996, par la Mission de la recherche et de la technologie (Direction de l'administration générale) sous le contrôle du Conseil ministériel de la recherche.

La numérisation permet d'assurer la conservation et l'accès public à des données rares, aux supports fragiles. Il prend en compte les fonds appartenant à l'État quels que soient ces supports : phototypes, registres paroissiaux, manuscrits anciens, cartes, plans, films et vidéos pour les fonds iconographiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Le total des crédits d'intervention de cette action s'élève à **22 274 393 € en AE et 21 300 893 € en CP**. Ces crédits sont principalement destinés à des associations.

Les crédits d'intervention en faveur des publics financent plusieurs types d'actions :

- une action d'observation des politiques culturelles (366 000 €) ;
- l'animation de réseaux nationaux comme les centres Léo Lagrange qui permettent le développement des pratiques amateurs ;
- des activités dans le domaine de l'accès à la culture de publics spécifiques (handicapés, détenus, malades dans les hôpitaux). Ainsi dans le domaine du livre et de la lecture sont fréquemment soutenues des associations comme ATD Quart Monde, les Doigts qui rêvent, Benjamins-média, Braille Net, fondation de gérontologie, Web Sourd ;
- une action de recherche sur les pratiques culturelles qui passe par exemple par des aides au développement des nouvelles technologies et le financement des plans de numérisation.

	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen	Montant global en €
Observatoire des politiques culturelles	1	366 000 €	366 000
Aides en faveur des publics spécifiques	21	28 896 €	606 829
Soutien aux pratiques amateurs	27	41 768 €	1 127 741
Recherche sur les pratiques culturelles	21	31 406 €	659 536
Actions déconcentrées			12 898 414
Total justifié			15 658 520

Action n° 05 : Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	34.198.084	34.198.084
Crédits de paiement	37.816.484	37.816.484

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Se trouvent sur cette action **les crédits de la dotation globale de décentralisation pour la Corse à hauteur de 9.771.568 € en AE et CP**. Ces crédits financent principalement des actions en faveur des bibliothèques mais permettent également un soutien aux politiques d'aménagement culturel du territoire en Corse.

NB : Cette dotation figurait, dans la présentation des crédits de la loi de finances pour 2005 selon la nomenclature LOLF, sur le programme « Création ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les autres dépenses d'intervention s'élèvent à **24.426.516 € en AE et 28.044.916 € en CP**.

	AE	CP
Fonds d'intervention outre mer	0,5 M€	0,5 M€
Conventions de développement culturel (CDC) (avec ville, agglo, département)	4,0 M€	4,0 M€
Contrats de pays – contrats de ville	7,0 M€	7,0 M€
Conventions spécifiques livre et lecture	1,0 M€	1,0 M€
Observation du territoire : observatoires et missions d'observation, lieux ressources	10,5 M€	10,5 M€
Opérations d'investissement en milieu rural ou zones urbaines périphériques	0,5 M€	4,2 M€
Autres	1,0 M€	0,9 M€
Total	24,4 M€	28,1 M€

Les crédits disponibles sur l'action "aménagement du territoire" sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers des territoires culturellement déficitaires.

En proportion, la part des crédits réservés à cette action est très variable d'une région à l'autre. En moyenne elle correspond à 2 % du budget des DRAC

Dans ce domaine le ministère mène deux types de politiques, en lien avec les collectivités territoriales :

-une politique en faveur d'une meilleure connaissance des territoires (par des démarches d'observation : enquêtes, études, cartographies sur les pratiques, l'action des structures culturelles, les publics, les financements, l'emploi) en vue d'une action mieux concertée et coordonnée des acteurs publics ;

- une aide directe au développement culturel des territoires les moins favorisés. Les DRAC soutiennent les actions en direction des habitants des quartiers dits sensibles ou de zones rurales éloignées pour des raisons géographiques, économiques ou sociales de l'offre culturelle.

Le soutien à la politique d'observation se traduit par des aides de différentes natures à hauteur de 10,5 M€ (AE = CP) :

- aides au fonctionnement d'observatoires, institutions chargées de mener études et analyses sur un territoire donné : région, département (ex : analyse de l'emploi du spectacle vivant par ARTECA en Lorraine, OPPES en Languedoc Roussillon, AVEC en Aquitaine)

- aides au fonctionnement d'associations pérennes aux missions plus diversifiées (ex Associations départementales et régionales de musique et de danse, centre régional du livre) chargées notamment de l'information au public et aux professionnels d'un secteur ainsi que du recueil de données sur différents sujets (enseignements artistiques, métiers du livre)

- aides à la réalisation d'études ponctuelles confiées à divers opérateurs (cabinets d'audit ...)

L'aide au développement culturel des territoires les moins favorisés se traduit par la mobilisation de crédits d'intervention (en fonctionnement et investissement) attribués à des partenaires publics de dimension très variable (pays, villes ou agglo...) pour des montants déterminés au cas par cas, en fonction des projets et de l'importance de la population concernée.

Le ministère participe à hauteur de 0,5 M en AE et 4,2 M€ en CP à la construction ou à l'aménagement d'équipements de proximité, souvent pluridisciplinaires : lieux de répétition, petits lieux d'exposition dans des communes rurales, MJC ... dans les zones rurales isolées ou des zones urbaines sensibles.

Il apporte des aides (12M€) à la médiation culturelle et soutient l'implantation dans des lieux de proximité de résidences d'artistes dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, des arts de la rue, des arts plastiques, de l'architecture, écriture, favorisant ainsi l'accès aux œuvres et aux pratiques artistiques.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre de différents types de contractualisation avec les collectivités territoriales :

- convention de développement culturel (avec les villes, les agglomérations....)

- contrat de pays, contrat de ville (cf CLEA....)

- contrat "Ville Lecture" ou "Agglo Lecture"

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un appui particulier à hauteur de 0,5 M€ (outre les fonds normaux gérés par les Directions régionales des affaires culturelles) dans le cadre d'un fonds d'intervention spécifique pour la circulation des artistes, cofinancé par le ministère de l'outre-mer.

Action n° 06 : Action culturelle internationale

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>18.980.478</i>	<i>19.924.415</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>18.980.478</i>	<i>19.924.415</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de fonctionnement de cette action s'élèvent à 70.000 euros en AP et CP. Il s'agit de subventions pour charges de service public, versées notamment à la BnF (60.000 €) pour son action internationale.

DÉPENSES D'INTERVENTION**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

En 2006, les crédits de l'action internationale s'élèvent à **18 910 478 € en AE et CP**. Ils subissent une légère baisse par rapport à 2005.

Les crédits de l'action internationale peuvent se décomposer comme suit :

- des aides versées à des structures chargées de la promotion et de la diffusion de la culture française dans le monde. Parmi ces structures figure en premier lieu l'Association française d'action artistique (AFAA) pour 1,92 M€ mais sont également subventionnées d'autres associations comme le Théâtre international de la langue française, la Cité internationale des arts, la Maison des cultures du monde ou encore l'AFEX, l'UNESCO, l'ICOMOS et le GIP EPAU dans les domaines de l'architecture et du patrimoine, l'Agence internationale pour la francophonie ;
- des soutiens à des structures chargées de la diffusion des cultures étrangères en France ;
- une participation à des programmes de l'UE ou du Conseil de l'Europe (MEDIA et Eurimages) qui sont des programmes de soutien à la production, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- des aides pour l'accueil des artistes étrangers (résidences d'artistes et versement de bourses) ;
- des aides à projets dans différents domaines : aides à la production cinématographique, soutien de projets culturels par zone géographique.

	Montant global	Nombre de bénéficiaires	Coût moyen
AFAA	1,92 M€	1	1,92 M€
Autres structures dont cité internationale des arts, maison des cultures du monde...	0,60 M€		
Associations pour la promotion du cinéma français à l'étranger	2,90 M€	20	0,14 M€
Conseil de l'Europe (programme Eurimage)	4,50 M€	1	4,50 M€
UE (programme Média)	0,39 M€	1	0,39 M€
Accueil résidences d'artistes	1,33 M€	14	0,095 M€
Aides à projets DDAI	3,27 M€	63	0,05 M€
Aides aux producteurs de cinéma	2,92 M€	30	0,10 M€
Autres	1,08 M€		
Total	18,91 M€		

Action n° 07 : Fonctions soutien communes aux trois programmes**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>94.822.360</i>	<i>384.955.525</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>100.665.459</i>	<i>390.798.624</i>

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **77 632 361 € en AE=CP**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le total de la subvention pour charge de service public de l'EMOC s'élève à 9 133 995 € en AE=CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

En 2006, le budget de fonctionnement du ministère (catégorie 31) s'élève à 68 498 366 € en AE=CP. Sont justifiés ci dessous 66 M€ en AE=CP.

1) Les crédits de fonctionnement du Service national des travaux s'élèvent à 180 000 €.en AE=CP.

2) Les dépenses de fonctionnement courant des services centraux et déconcentrés peuvent être analysées à partir de deux déterminants physiques :

Le nombre de m2 utiles s'agissant des bâtiments.

Les effectifs pour les autres dépenses de fonctionnement courant.

Les dépenses de fonctionnement courant des DRAC s'élèvent à 19 991 504 M€ en AE=CP ce qui représente un coût moyen par DRAC de 740 426 €.

Montant global	Coût moyen par DRAC	Coût moyen par agent	Coût moyen par m2
19 991 504 €	740 426 €	8 893 €	253 €

Nombre de m2 : 79 007

Effectifs (Titulaires, contractuels et vacataires) : 2 248

Les dépenses de fonctionnement courant des SDAP s'élèvent à 5 063 007 M€ en AE=CP, ce qui représente un coût moyen par SDAP de 50 630 €.

Montant global	Coût moyen par SDAP	Coût moyen par agent	Coût moyen par m2
5 063 007€	50.630 €	6 166 €	191 €

Nombre de m2 : 26 437

Effectifs (Titulaires, contractuels et vacataires) : 821

Dépenses d'administration centrale : 41,1 M€ en AE et CP en 2006.

Les dépenses informatiques et de téléphonie prévues en 2006 s'élèvent à 14,1 M€.

Les crédits destinés au maintien du parc informatique existant (comprenant la maintenance, le coût des réseaux, les consommables, le renouvellement des matériels obsolètes...) s'élèvera à 6,1 M€.

Les crédits concernant les projets techniques s'élèveront à 3,5 M€ dont 2,5 M€ pour l'achat de matériels, et 1M € pour les projets d'infrastructures (mise en place d'un méta-annuaire, visio - conférence, ré-architecture des ressources partagées ...).

Les crédits finançant les projets métiers s'élèveront à 4,5 M€ notamment pour les projets suivants :

la poursuite du développement de l'application de gestion des carrières, des emplois, des effectifs et des traitements Rhapsodie qui permettra d'intégrer dans un seul applicatif l'ensemble des fonctions "ressources humaines" ;

le développement d'un outil de programmation budgétaire ;

la refonte de l'intranet Sémaphore ;

le remplacement d'une application obsolète pour la gestion des monuments historiques "Agrégée";

l'informatisation de la Mission Archives du ministère;

l'Atlas du Patrimoine.

Les crédits de formation continue s'élèvent à 2,9 M€ en AE et CP en 2006.

En 2005, le coût total de la formation s'est élevé à 2960 196 € pour 2 708 jours de formation, soit un coût moyen de la journée de formation de 1 093 €.

En 2006, ces crédits sont en reconduction.

Les crédits d'action sociale s'élèvent à 3,4 M€ en AE et CP en 2006

Les dépenses de communication prévues pour 2006 s'élèvent à 4,4M€ en AE et CP. Ces crédits sont en stricte reconduction. Ce budget permet d'assurer chaque année la communication :

des trois grandes manifestations culturelles que sont les Journées du patrimoine, la Nuit des musées et la Fête de la musique pour un montant de 1 214 000 € (soit 404 600 € en moyenne) ;

de cinq opérations de moins grande ampleur (Entretiens du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Rendez-vous de l'architecture, Vivre les villes, Semaine de la langue française) pour un montant de 664 000 € (soit 132 500 € en moyenne) ;

une vingtaine d'opérations ponctuelles, variant chaque année en fonction de l'actualité, pour un montant de 760 000 € (soit 38 000 € en moyenne).

Le ministère de la culture finance également chaque année sa présence dans différents salons (salon du patrimoine, salon Midem, salon de l'éducation, salon des formations artistiques, Fête de l'humanité). Cela représente une enveloppe de 260 000 €.

Un budget est par ailleurs réservé au soutien de la politique et des actions du ministère (la lettre d'information du ministère, la traduction des sites internet, la communication des Villes et pays d'art et d'histoire en sont quelques exemples).

Le budget communication finance enfin des outils à l'usage interne des services de communication du ministère (surveillance de la presse, achat de documentation, paiement de droits de reprographie, AFP).

Les crédits d'études : 1,3 M€ en AE=CP

Le ministère de la culture réalise chaque année une vingtaine d'études pour un montant total de 1 355 000 €. Ces crédits sont en reconduction pour 2006. Il s'agit d'études transversales (exemple : l'emploi culturel en France, les univers culturels des enfants, l'évolution des comportements culturels, etc.) ou portant sur des problématiques propres à certains secteurs culturels (exemple : la nouvelle filière musicale, le marché du livre de poche, l'amélioration de la connaissance statistique du marché de l'art, etc.).

Autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement d'administration centrale autres que celles des services précités s'élèvent à 15 M€. Elles comprennent les dépenses de matériel, fournitures, locaux, entretien, achat de véhicules, gardiennage...

Montant global	Coût moyen par agent	Coût moyen par m2
15 015 738 €	8 556 €	210 €

Nombre de m2 : 71 364

Effectifs (titulaires, contractuels et vacataires) : 1 755

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Le total des dépenses d'investissement sur l'action 3.7 s'élève à **7 879 764 € en AE et 11 205 553 € en CP**. Le niveau de CP tient compte des ressources exceptionnelles apportées à l'EMOC par le rattachement de produits de cessions de participations financières de l'État, pour des opérations à caractère patrimonial (pour un montant de 3,3 M€).

Sur ces crédits, l'EMOC reçoit 3.819.764€ en AE et 2.626.676€ en CP répartis comme suit:

En AE :

- 1.049.764 € pour la fin de l'opération Bons enfants
- 1.570.000 € pour les aménagements intérieurs du palais Royal
- 1.200.000 € pour les travaux menés par le bureau du fonctionnement des services

En CP:

- 943.000€ pour l'opération SIGRH Rhapsodie
- 788.000€ pour les travaux menés par le bureau du fonctionnement des services
- 895.676€ pour les travaux d'aménagement effectués sur le Palais Royal

Par ailleurs, 4 M€ en AE et 8 518 877 € en CP sont destinés aux investissements dans les DRAC.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **9 310 235 € en AE** et **11 827 545 € en CP**.

Il s'agit principalement de crédits d'investissement pour les DRAC.

Par ailleurs 1,9M€ en AE et 2,4 M€ en CP sont affectés aux opérations de clos et couvert.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	864.915.855	829.052.458	35.863.397
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>n.d.**</i>	<i>47.978.471</i>	<i>n.d.**</i>
Total pour le programme	n.d.**	877.030.929	n.d.**

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

** Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			136.546.418	135.358.048	138.933.315	140.397.259
Transferts ou dotations			12.705.054	12.705.054	13.021.180	13.021.180
Totaux pour le programme			149.251.472	148.063.102	151.954.495	153.418.439

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		4.339	8.404
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		980	989
Total général		5.319	9.393

Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs	Emplois en ETPT
Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels	91
Institut national du patrimoine	53,5
Ecole du Louvre	23
Ecole nationale supérieure des beaux arts	65,3
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	126
Académie de France à Rome	28
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	26
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	183
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	152
Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son	54,70
Ecoles d'architecture	79
Ecole nationale supérieure de création industrielle	48
Ecoles d'art	22,6
Total général	952,1

Présentation des principaux opérateurs

Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse

Textes institutifs

- Décret n°80-154 du 18 février 1980 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et de Lyon

Missions

Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon sont des établissements d'enseignement supérieur. Ils ont pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. Ils organisent notamment, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Ils participent à la coopération internationale (séminaires, master-classes, invitations de chorégraphes...) dans le cadre de leurs missions. Ils s'inscrivent dans un réseau d'une trentaine d'établissements d'enseignement supérieur en Europe et dans le monde.

Le CNSMD Paris mène des activités de recherche, notamment pédagogiques, et en assure la diffusion. Il s'est également vu confier la préparation et la délivrance d'un diplôme national en pédagogie.

Pour l'exercice de ses missions, il peut assurer des prestations de service onéreux, réaliser des productions

éditoriales et audiovisuelles ou y participer, et plus généralement assurer la valorisation de ses productions et activités.

Le CNSMD de Lyon s'est vu confier la préparation et la délivrance du certificat d'aptitude au professorat de musique et danse.

Action de rattachement

Les CNSMD de Paris et Lyon sont rattachés à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 3 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Nature des liens avec ces opérateurs

Les deux CNSMD sont constitués en établissements publics à caractère administratif. Ils sont sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale d'une part, et direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles en tutelle technique) et de la direction du budget du ministère des finances et de l'industrie. A ce titre l'Etat est associé à la prise des décisions budgétaires majeures des établissements.

Comme les autres établissements publics du ministère, les CNSMD devront établir un contrat de performance avec le ministère de la culture et de la communication d'ici à la fin 2005.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°3.1 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle			33.574.151	33.574.151	35.159.934	35.159.934
Subventions pour charges de service public			32.629.116	32.629.116	34.214.899	34.214.899
Transferts ou dotations			945.035	945.035	945.035	945.035
Total			33.574.151	33.574.151	35.159.934	35.159.934

Les transferts ou dotations correspondent aux bourses des étudiants.

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
33.712	301	0	2.098	36.111

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
25.387	9.051	1.776	36.214

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		346	351
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		122	117
Total		468	468

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein ; la réforme du statut des enseignants en cours se traduit par la rémunération en propre de 5 personnes supplémentaires par le CNSMD de Paris.

Ecoles nationales supérieures d'art et de design**Textes institutifs**

- Décret n°84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts
- Décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs
- Décret n°84-969 du 26 octobre 1984 instituant l'École nationale supérieure de création industrielle, modifié par le décret n°92-82 du 22 janvier 1992 et le décret n°2001-20 du 8 janvier 2001
- Décret n° 2002-1514 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Bourges en établissement public national et portant statut de cet établissement
- Décret n° 2002-1515 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Cergy en établissement public national et portant statut de cet établissement
- Décret n° 2002-1516 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Limoges- Aubusson en établissement public national et portant statut de cet établissement
- Décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement

- Décret n° 2002-1518 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Nice en établissement public national et portant statut de cet établissement
- Décret n° 2002-1519 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement
- Décret n° 2003-852 du 3 septembre 2003 érigeant l'École nationale supérieure de la photographie en établissement public national et portant statut de cet établissement

Missions

Les 10 Écoles nationales supérieures d'art et de design sont des établissements d'enseignement supérieur qui assurent un enseignement des arts plastiques, préparant à la fois à la création artistique et à des missions pédagogiques, ainsi qu'une formation et une recherche en matière de conception de produits et de création industrielle à l'occasion d'activité de production.

L'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) concourt en outre à l'approfondissement et au progrès de l'histoire des arts plastiques et de l'architecture, ainsi que des connaissances relatives à la création dans les mêmes domaines. Elle assure la conservation, l'enrichissement et la présentation de ses collections ainsi que l'organisation d'expositions, de colloques et de toutes manifestations entrant dans le cadre de ses activités.

L'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) a pour mission la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir et développer toute réalisation dans les diverses disciplines des arts décoratifs, et la conduite et la valorisation de recherches dans ces disciplines.

Tout comme l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) l'ENSAD peut acquérir ou exploiter tout droit de propriété littéraire ou artistique, faire breveter toute invention ou déposer en son nom tout dessin, modèle ou titre de propriété industrielle correspondant à ses productions et valoriser, selon toute modalité appropriée, ces droits intellectuels.

En outre, les écoles nationales supérieures d'art et de design assurent :

- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elles peuvent organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

L'École nationale supérieure d'art de Limoges- Aubusson a en outre pour mission la conception et la mise en œuvre de recherches dans les domaines de la céramique, de la tapisserie, et du textile ;

La Villa Arson (Nice) est un établissement d'enseignement supérieur associé à un centre d'art contemporain qui a également pour mission la production, la présentation d'œuvres, d'expositions et de manifestations artistiques ainsi que l'organisation de résidences d'artistes et de critiques d'art.

Action de rattachement

Les Écoles d'art sont rattachées à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 3 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Nature des liens avec ces opérateurs

A l'exception de l'ENSCI constituée en établissement public à caractère industriel et commercial et placée sous la triple tutelle du ministère de la culture et de la communication, de la direction du budget et du ministère de l'industrie, les Écoles nationales supérieures d'art sont des établissements publics à caractère administratif. Elles sont placées sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale et délégation aux arts plastiques) et de la direction du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. A ce titre l'État est associé à la prise des décisions budgétaires majeures des établissements.

Comme les autres établissements publics du ministère, les Écoles nationales supérieures d'art et de design devront établir un contrat de performance avec le ministère de la culture et de la communication d'ici à la fin 2005.

Au-delà des 10 Écoles nationales supérieures d'art et de design, on dénombre 47 écoles supérieures d'art territoriales. L'ensemble des écoles d'art ont accueilli pour l'année 2004-2005 plus de 10 000 étudiants.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°3.1 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle			30.539.691	30.895.691	31.639.725	31.427.667
Subventions pour charges de service public			29.897.017	30.253.017	30.997.051	30.784.993
Transferts ou dotations			642.674	642.674	642.674	642.674
Programme n°1 : patrimoines			30.539.691	30.895.691	31.639.725	31.427.667
Action n°12.2 : recherche en faveur de la création			20.000	20.000	20.000	20.000
Subventions pour charges de service public			20.000	20.000	20.000	20.000
Programme n°12 : recherche			20.000	20.000	20.000	20.000
Totaux			30.559.691	30.915.691	31.659.725	31.447.667

Les transferts ou dotations représentent les bourses aux étudiants.

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
30.985	942	0	3.052	34.980

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
20.617	11.590	4.047	36.254

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		268	271
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		422,8	426
Total		690,8	697

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein. Par ailleurs, les écoles d'art en région disposent d'environ 60 emplois non permanents en équivalent temps plein pour des besoins saisonniers ou ponctuels (administration, enseignement). L'ENSAD en dispose d'environ 47 essentiellement pour l'enseignement.

Ecoles d'architecture**Textes institutifs**

- Décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture
- Décret n°97-1097 du 27 novembre 1997 relatif à la formation continue diplômante en architecture
- Décrets statutaires de chacune des 20 Écoles

Missions

Les 20 Écoles d'architecture sont des établissements d'enseignement supérieur qui ont pour objet :

- la formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'architecture ;
- la recherche en architecture et la valorisation de celle-ci ;
- la formation à la recherche et par la recherche ;
- les formations spécialisées en architecture et dans les domaines relatifs à l'architecture ;
- la formation continue diplômante des professionnels de l'architecture dans le cadre de la promotion sociale ;
- la formation permanente des professionnels de l'architecture ;
- la formation des personnels chargés de l'enseignement de l'architecture ;

- la diffusion, notamment dans le cadre régional, de la culture architecturale et la sensibilisation des jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire ;
- l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, notamment par le développement de programmes de coopération avec des institutions étrangères.

Réforme « Licence-Master-Doctorat »

Les cycles d'études d'architecture conduisant à un des diplômes d'architecture sont organisés dans les écoles d'architecture habilitées à cet effet par l'État, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur de l'architecture dont le diplôme est reconnu par l'État en vue de l'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes. Les cycles d'études d'architecture organisés dans les écoles d'architecture peuvent également conduire à des diplômes nationaux régis par la loi de 1984.

Les études d'architecture sont désormais, dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus, organisées en trois cycles :

- Un premier cycle d'études générales d'une durée de 3 ans conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence ;

- Un deuxième cycle d'études générales d'une durée de 2 ans, conduisant au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;
- Un troisième cycle d'une durée de trois ans conduisant au doctorat d'architecture conférant le grade de docteur, qui, par sa création, permet aujourd'hui la pleine et entière reconnaissance de l'enseignement de l'architecture dans l'enseignement supérieur français.

D'autre part, sont créés en post-diplôme d'État d'architecte au sein des écoles d'architecture qui seules les délivrent, des diplômes de spécialisation et d'approfondissement, diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, et une habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer en son nom propre la maîtrise d'œuvre qui permet à l'architecte diplômé d'État d'endosser les responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre au sens de la loi de 1977 sur l'architecture.

Le premier cycle est ouvert, en formation initiale, aux candidats titulaires du baccalauréat et à ceux qui justifient soit d'une attestation de succès à un diplôme d'accès aux études universitaires, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau.

Le deuxième cycle est ouvert, en formation initiale, aux étudiants qui justifient soit du diplôme d'études en architecture, soit de la validation de leurs études, d'expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès à ce niveau.

Le troisième cycle est ouvert ou titulaire du diplôme d'État d'architecte ou d'un diplôme reconnu équivalent accompagné d'un DEA ou d'un master de recherche.

Tout étudiant remplissant les conditions prévues est libre de s'inscrire dans l'école d'architecture de son choix, dans la limite de la capacité d'accueil de cet établissement.

Le diplôme d'études en architecture, le diplôme d'État d'architecte, le doctorat en architecture ainsi que les diplômes de spécialisations et d'approfondissement sont délivrés par les écoles d'architecture habilitées à cet effet pour une durée déterminée renouvelable par arrêté des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur. L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer en son nom propre la maîtrise d'œuvre est délivrée par les écoles d'architecture habilitées à cet effet pour une durée déterminée renouvelable par arrêté du seul ministre chargé de l'architecture.

Enfin, les écoles d'architecture peuvent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à délivrer, seules ou conjointement avec des EPCSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel), des diplômes nationaux de 2ème cycle "de type universitaire" dans les domaines de l'architecture.

Action de rattachement

Établissements publics à caractère administratif, les Écoles d'architecture sont rattachées à l'action 1 « soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 3 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Nature des liens avec ces opérateurs

Comme les autres établissements publics du ministère, les Écoles d'architecture devront établir un contrat de performance avec le ministère de la culture et de la communication d'ici à la fin 2005.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°3.1 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle			46.805.557	45.305.557	47.287.933	48.787.933
Subventions pour charges de service public			36.544.731	35.044.731	36.710.981	38.210.981
Transferts ou dotations			10.260.826	10.260.826	10.576.952	10.576.952
Programme n°1 : patrimoines			46.805.557	45.305.557	47.287.933	48.787.933
Action n°12.2 : recherche en faveur de la création			869.125	836.088	1.226.000	1.187.000
Subventions pour charges de service public			869.125	836.088	1.226.000	1.187.000
Programme n°12 : recherche			869.125	836.088	1.226.000	1.187.000
Totaux			47.674.682	46.141.645	48.513.933	49.974.933

Les transferts ou dotations concernent les bourses sociales aux étudiants. La répartition fine des subventions pour le financement de ces bourses s'effectue une fois le nombre de boursiers connu dans chaque école.

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
32.930	3.306	0	5.845	42.081

La différence entre les subventions de l'État inscrites dans les budgets primitifs des écoles d'architecture et le financement de l'Etat au titre des subventions pour charge de service public pour les écoles d'architecture tient aux dépenses de premier équipement des écoles : financées par le Ministère pour le compte des écoles, ces dépenses n'apparaissent pas dans le budget des établissements.

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
17.222	17.368	6.178	40.768

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		79	79
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		1691	1691
Total		1770	1770

Le nombre d'emplois indiqué correspond aux emplois permanents en équivalent temps plein.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

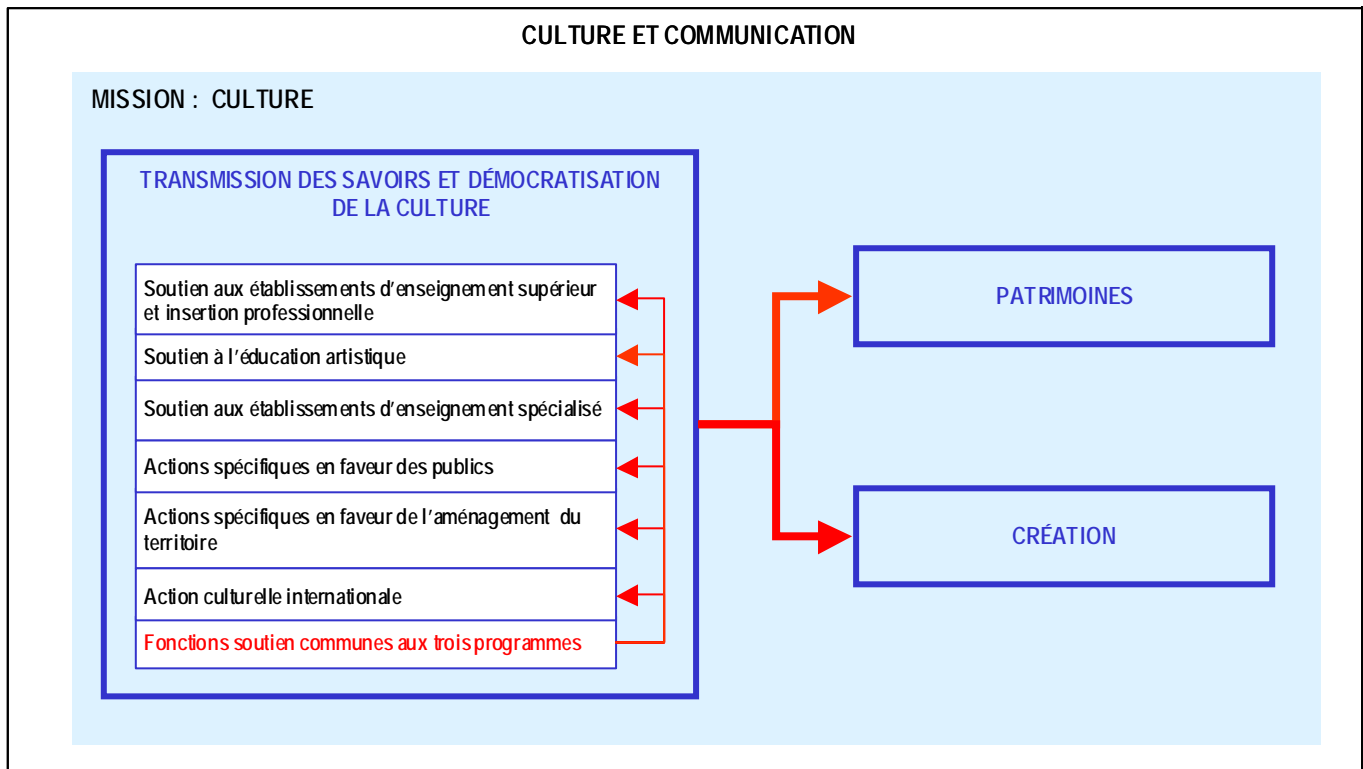
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	338.671.687	+31.269.847		369.941.534
Soutien à l'éducation artistique	31.342.900	+4.693.084		36.035.984
Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé	34.696.704	+605.717		35.302.421
Actions spécifiques en faveur des publics	23.780.115	+714.227		24.494.342
Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire	37.816.484	+8.575.983		46.392.467
Action culturelle internationale	19.924.415	+975.423		20.899.838
Fonctions soutien communes aux trois programmes	390.798.624	-46.834.281	-343.964.343	0
Total	877.030.929	0	-343.964.343	533.066.586

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+ 343.964.343
PATRIMOINES (Mission Culture)	+284.614.273
CRÉATION (Mission Culture)	+59.350.070

Observations

VENTILATION INTERNE AU PROGRAMME

Présentation de l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes ».

L'action de soutien comprend les crédits ne pouvant être directement inscrits dans les actions de politique de la mission culture et les crédits faisant l'objet d'une gestion mutualisée. Il s'agit essentiellement :

- des crédits de rémunération des agents affectés dans les services suivants : direction de l'administration générale, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), services à compétence nationale relevant des DRAC pour les opérations de paye, services dépendant des collectivités territoriales, inspection générale de l'administration des affaires culturelles, département de l'information et de la

communication, contrôle financier central, cabinet ministériel, service national des travaux¹⁴ ;

- des crédits d'action sociale, des frais de justice et de réparations civiles, des crédits de formation, des crédits informatiques, des crédits d'études, les crédits d'information et de communication, des crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale, des DRAC et des SDAP, des crédits de fonctionnement des établissements constructeurs (Établissement de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels et Service national des travaux), de crédits de travaux sur bâtiments administratifs.

Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits.

¹⁴ Les crédits correspondant à la rémunération des agents des directions autres que la direction de l'administration générale et qui exercent une fonction soutien sont affectés selon un principe majoritaire (exemple : rattachement du secrétariat général de la direction du développement et des affaires internationales à l'action « Soutien à l'éducation artistique »).

Pour permettre la mesure du coût global des politiques du programme incluant, non seulement le coût direct, mais également le coût « administratif » de leur mise en œuvre, les crédits inscrits sur l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » de la mission Culture sont réintroduits dans les actions de politique selon une méthodologie dépendant de la nature des crédits à ventiler.

NB : les effectifs utilisés comme clés de répartition des crédits de soutien sont les effectifs réels au 30 septembre 2004 en ETP.

- Rémunération des agents des fonctions soutien

Le choix d'imputation de l'ensemble des agents des DRAC sur l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » a conduit à la minoration des crédits directs par action. La ventilation ex post devant rétablir au plus près la réalité des coûts, les répartitions sont effectuées sur la base de l'effectif réel valorisé au coût moyen chaque fois que possible. Ainsi, les crédits de rémunération des conseillers éducation artistique en DRAC ont été rattachés à l'action « Soutien à l'éducation artistique ».

En revanche, une clé de répartition fondée sur les effectifs directs par action est utilisée pour la ventilation des crédits de rémunération des agents exerçant une véritable fonction soutien au sein du ministère (personnels de la direction de l'administration générale, des « secrétariats généraux » des DRAC, de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, du département de l'information et de la communication, du contrôle financier central, du cabinet ministériel et du Service national des travaux).

- Crédits d'action sociale

Une partie des crédits d'action sociale du ministère est s'impute sur les actions du programme, proportionnelle à l'effectif direct de celles-ci.

- Frais de justice et de réparations civiles

De la même façon, une partie des frais de justice et de réparations civiles du ministère est affectée aux actions du programme proportionnellement aux dépenses directes, hors personnel, de ces actions.

- Crédits de formation

Les crédits destinés à des formations « généralistes » et gérés à ce titre par la direction de l'administration générale sont redistribués sur les actions du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture au prorata des effectifs susceptibles d'en bénéficier, c'est-à-dire les agents de l'administration centrale, des services à compétence nationale et des établissements publics administratifs d'Ile de France.

- Crédits informatiques

A défaut de connaître la programmation 2006, les dépenses de développement d'applications « métiers » programmées en 2005 et concernant les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement spécialisé et de l'action internationale sont ré-affectées de manière directe aux actions « Soutien à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle », « Soutien aux établissements

d'enseignement spécialisé » et « Action culturelle internationale ».

Par ailleurs, les actions du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture supportent, en analyse des coûts, une partie des dépenses de développement d'applications transversales et des dépenses d'infrastructure et de maintien du parc réalisées par le ministère. En fonction de la nature des applications, les dépenses de développement sont réparties soit au prorata des dépenses directes, hors personnel, par action (exemple : application Arpège de programmation des budgets opérationnels de programme), soit au prorata des effectifs directs par action (exemple : application Rh@psodie de gestion des ressources humaines). Les dépenses d'infrastructure informatique et de maintien du parc le sont au prorata des effectifs des actions du programme.

- Crédits de communication et d'information

Les dépenses relatives aux opérations de communication *spécifiques à une action* sont ré-imputées sur les actions du programme concernées. Ces ré-imputations concernent les actions « Soutien à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle », « Soutien à l'éducation artistique et culturelle », « Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé », « Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire » et « Action culturelle internationale ».

Les actions du programme supportent en outre une partie des dépenses de communication *non spécifiques* proportionnelle au poids des dépenses directes, hors personnel.

- Crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC, crédits de travaux sur bâtiments administratifs

Les actions du programme se voient ré-affecter une partie des crédits de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC au prorata des effectifs « administration centrale » et « DRAC (hors agents des fonctions supports) » de chacune de ces actions.

Les crédits de travaux sur bâtiments administratifs sont répartis proportionnellement à l'effectif de centrale et des DRAC par action.

- Crédits de fonctionnement des établissements constructeurs

Les crédits de fonctionnement des établissements constructeurs sont ventilés sur les actions du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture en fonction du poids budgétaire des opérations conduites par l'Établissement de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels au bénéfice des actions de ce programme.

Commentaires des résultats obtenus.

11 % des crédits de l'action « Fonctions soutien communes aux trois programmes » sont re-ventilés sur les autres actions du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».